

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil (à l'ouverture)	A partir de la question n° 3	A partir de la question n° 10
: 53		
Présents à la séance : 42	Présents à la séance : 39	Présents à la séance : 29
Pouvoirs : 6	Pouvoirs : 6	Pouvoirs : 6
Excusée : 1	Excusée : 1	Excusée : 1
Absents : 4	Absents : 7	Absents : 17

Séance du conseil municipal du 14 février 2008

L'an 2008, le jeudi 14 février à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 6 février.

Sont présents :

M. BRARD, M. SEREY, Mme PESSIN-GARRIC, M. MARTINEZ jusqu'à la question 9, Mme VALLET, M. DARRE, M.ZEGUERMAN, M. BLANCHARD, Mme RIDARD, M. MOLOSSI, M. MALAGNOUX, Mme ATTIA, M. MAESANO, M. HERE, M. LUCCHINI, Mme FRANCOIS, Mme BUNIO, M. JOUCLA adjoints, M. VOISIN, conseiller municipal délégué, Mme LANNEAU, M. GUIGUI, M. NEGRE, M. THEODET, Mme BABUT, M. LECOEUR jusqu'à la question 9, Mme CARLIER, M. TOME, Mme LUSSET-CASALASPRO jusqu'à la question 9, Mme DIARRA, M. MONTEAGLE jusqu'à la question 9, Mme VANSTEENKISTE jusqu'à la question 9, Mme HEUGAS jusqu'à la question 9, Mme CLASTRES, M. REITH jusqu'à la question 2, M. KNOLL jusqu'à la question 2, Mme PILON jusqu'à la question 9, M. SOW jusqu'à la question 9, M. MOSMANT jusqu'à la question 9, Mme LHERMET, Mme BESSIS jusqu'à la question 2, M. HERVIEUX, M. TRIQUENOT jusqu'à la question 9, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme DISPOT à M. BLANCHARD
Mme MERCIER à Mme FRANCOIS
Mme POULARD à M. VOISIN

Mme FERNANDEZ à M. DARRE
M. TOURE à Mme ATTIA
Mme GLASSON à M. MALAGNOUX

Absente excusée :

Mme DE KERAUTEM

Absents :

Mme VAYSSIERE
Mme BESSIS à partir de la question 3
Mme LUSSET-CASALASPRO à partir de la question 10
M. MONTEAGLE à partir de la question 10
Mme VANSTEENKISTE à partir de la question 10
Mme HEUGAS à partir de la question 10
Mme PILON à partir de la question 10
M. TRIQUENOT à partir de la question 10
M. MOSMANT à partir de la question 10

M. ATTIA,
M. SANETRA
M. BOUIGES,
M. REITH à partir de la question 3
M. KNOLL à partir de la question 3
M. MARTINEZ à partir de la question 10
M. LECOEUR à partir de la question 10
M. SOW à partir de la question 10

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme LANNEAU, M. GUIGUI, M. TRIQUENOT ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ; Sous la présidence de monsieur le maire, la séance est ouverte à 20h.

M. le **député-maire** souhaite la bienvenue à la délégation de la commune de Gouraye (république islamique de Mauritanie) dirigée par son maire, Mme DIABIRA, ainsi qu'au gouverneur de la région de Guidimakha représentant le gouvernement mauritanien.



➤ **QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES SANS DÉBAT**

• **Question orale posée par M. TOME pour le groupe Avec Vous.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Le 16 février prochain, un foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes va ouvrir ses portes 19 rue des Bons Plants. Ce site a été réservé pour lui depuis plusieurs années.

Pourquoi a-t-il fallu attendre autant de temps pour sa réalisation ?

Quel est le rôle de la ville dans la prise en charge des questions concernant les personnes porteuses de handicap ? »

• **Réponse de M^{me} RIDARD**

La maison des autistes située rue des Bons Plants sera inaugurée le 16 février prochain et ouverte le 21 février. Elle accueillera 24 adultes autistes, dont vingt en internat, et viendra compléter les équipements existants à Montreuil dédiés aux personnes porteuses de handicap, notamment celles accueillant des enfants et adolescents autistes, l'Institut médico-éducatif et l'Institut d'éducation motrice.

Cette maison est une structure intercommunale (Montreuil – Rosny), gérée par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH). Elle est le premier équipement dédié aux adultes autistes à voir le jour dans le département. Au-delà de l'accueil, c'est un véritable projet éducatif qui est proposé aux autistes dans un cadre de vie propice à leur épanouissement. Le projet architectural sous-tend ce projet de vie, l'architecte étant un enfant de Montreuil.

Le handicap de l'autisme conduit trop souvent dans des hôpitaux psychiatriques où peu d'activités sont conçues pour eux. Face à la pénurie en France de structures d'accueil, bien des familles se voient contraintes d'exiler leurs enfants en Belgique, voire de déménager ou d'assumer seules à domicile leur prise en charge.

Il aura fallu près de quinze ans pour que ce projet voie le jour ce, grâce à l'initiative d'une femme, Danièle HAZERA, mère d'un enfant autiste, présidente de l'Association pour l'avenir des adultes autistes et de l'association Autisme 93, qui s'est battue sans relâche pour faire entendre sa voix.

Le retard incombe aux financeurs du projet, qui considéraient que le projet n'était pas assez rentable et les frais de structure trop conséquents. C'était méconnaître les besoins spécifiques de l'autisme en matière d'architecture et d'encadrement. Face à l'incompréhension administrative, le député-maire est intervenu personnellement lors d'une réunion avec le Comité régional pour l'organisation sociale et médicosociale.

Le site sur lequel cette maison est implantée avait été réservé par la ville pour la création d'un équipement public. Il a été proposé à l'association pour l'avenir des adultes autistes (AAAA), au regard de sa proximité avec le centre-ville et le parc des Guilands. La maison veut s'intégrer activement à la vie du quartier.

D'une façon plus générale, la Ville développe une politique volontariste à l'attention des personnes porteuses de handicap. Dès 2001, elle a mis en place une commission communale des personnes handicapées. Cet organe de démocratie participative réunit les personnes porteuses de handicap, tous handicaps confondus. Il est structuré en groupes de

travail qui coélaborent des projets, destinés à répondre au plus près des attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne (accessibilité, circulation, transports, éducation, culture, loisirs, logements, emploi, etc.). La commission est d'ailleurs à l'origine de la demande de transfert du Méliès, l'équipement actuel ne permettant pas aux personnes handicapées de le fréquenter. De même, elle organise des rencontres concernant notamment l'emploi. La prochaine est prévue le 16 février à partir de 13 h 30.

Par ailleurs, la ville vient de recruter une chargée de mission et a également recruté un ingénieur missionné sur l'accessibilité des lieux publics. C'est ainsi qu'après de longs mois de négociation, la Poste Montreuil principale va être enfin accessible aux personnes handicapées.

À Montreuil, la solidarité n'est pas qu'un mot, c'est un engagement au quotidien.

• **Question orale posée par M. THÉODET pour le groupe Avec Vous.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Un récent « *Montreuil Dépêche* » fait état de carences en matière de personnel diplômé dans le domaine de la petite enfance.

Cette pénurie est ressentie dans la plupart des grandes villes de France, certaines d'entre elles ayant même été dans l'obligation de fermer des structures, ainsi que s'en est fait l'écho la presse nationale.

Face à cette difficulté, à laquelle s'ajoutent les mesures antisociales menées par le gouvernement, qu'a fait la ville pour répondre aux besoins des familles, notamment ceux des femmes, pour leur permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale ? »

• **Réponse de M^{me} RIDARD**

C'est effectivement dans un contexte peu favorable que, depuis 2003, la Ville s'est engagée dans une politique ambitieuse de la petite enfance, confirmée par la signature, en mars 2005, du contrat enfance entre la ville et la caisse d'allocations familiales.

Pour pallier la pénurie de personnel, nous avons développé toute une panoplie de mesures incitatives d'aides à la formation : bourses d'études, contrats d'apprentissage, formation continue en direction du personnel communal. D'ici à septembre 2008, 52 agents auront été recrutés : puériculteurs, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants.

Pour ce qui concerne les équipements d'accueil de la petite enfance, là encore la Ville n'a pas manqué de traduire ses engagements en actions. Ainsi, depuis 2003 :

- sept équipements ont ouvert leurs portes : Lounès Matoub, Julie Daubié, Pauline Kergomard, Gazouillis, deux relais petite enfance, une halte au parc Montreau ;
- deux structures associatives ont fait l'objet de travaux de rénovation et d'extension : Solidarité Français Migrants et Mamans poules ;
- deux crèches municipales font actuellement l'objet de travaux de rénovation et d'extension : Églantine et les Pins qui ouvriront respectivement en septembre et novembre 2008.

Ce programme a ainsi déjà permis d'accueillir 281 enfants supplémentaires. Ce nombre sera porté à 351 enfants supplémentaires à la fin des travaux des crèches Les Pins et Églantine. D'ici à la fin 2009, avec la création et l'ouverture de trois crèches municipales (rue Vitry, rue des Jardins Dufour, rue Ernest Savart) ce seront au total 606 enfants supplémentaires qui seront accueillis. Ceci portera le total d'enfants accueillis en structures collectives à 1 353, soit le double d'enfants par rapport à 2001.

Notre objectif pour 2014 est de poursuivre la même cadence, en doublant encore la capacité d'accueil en structures collectives, qu'elles soient publiques, associatives et privées.

Enfin, compte tenu de l'importance pour la ville de la place qu'occupent les crèches associatives permettant aux parents d'être véritablement partie prenante dans la définition d'un projet de vie, le conseil municipal de ce jour aura à statuer quant à la signature de conventions avec les structures associatives de la petite enfance. Il s'agira de valoriser leur complémentarité avec les autres équipements d'accueil, publics et privés, de les soutenir financièrement au regard de leur implication, de leur apporter aide et conseil dans les domaines réglementaire, pédagogique et financier, afin de pérenniser leur action.

La politique d'accueil de la petite enfance est une priorité municipale et nous sommes bien déterminés à apporter tous les moyens nécessaires à sa réalisation, en concertation avec les différents partenaires publics, associatifs et privés qui partagent cette même ambition.

- **Question orale posée par M^{me} BABUT pour le groupe *Avec Vous*.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Il y a un an, vous nous présentiez la politique sectorielle des sports. Pouvez-vous nous en dresser un premier bilan ? »

- **Réponse de M^{me} VALLET**

Les sports représentent un axe important de la politique de la ville. En 2001, les sports représentaient 4,36 % du budget de la municipalité, en 2007 nous sommes arrivés à 6 % du budget municipal.

Tout d'abord, une nouvelle politique sectorielle a été votée en 2004. Les conventions avec les clubs sportifs ont été revues et les critères de subventions clarifiés. 675 835 euros de subventions aux clubs sportifs ont été votés au conseil municipal de décembre 2007.

Ensuite, en matière d'équipements :

- le stade nautique Maurice Thorez a été complètement rénové avec la création de la salle Colette Besson destinée principalement à la pratique de l'escrime, pour un coût total de 15 millions d'euros ;
- sept gymnases auront été rénovés, ainsi que la toiture du complexe de tennis pour un coût de 3 millions d'euros ;
- trois terrains de proximité auront été créés (Saint-Antoine, Pierre de Montreuil et La Noue), ainsi que deux skates parcs.

Enfin, nous venons de terminer les aménagements de la salle René Descartes dans le quartier Le Morillon permettant ainsi aux jeunes de pratiquer la boxe dans les meilleures conditions.

La politique sportive à Montreuil est indissociable de l'éducation. La création d'ateliers sportifs depuis septembre 2005 a ainsi bénéficié à 3 021 enfants de nos centres de loisirs. Les associations sportives animent ces ateliers avec compétence à partir d'un projet pédagogique élaboré avec les services municipaux.

Au soir de mon dernier conseil municipal, ce jeudi 14 février 2008, je tenais à remercier sincèrement l'ensemble de mes collègues de la majorité municipale pour leur implication et leur soutien dans la mise en place de ces politiques sportives.

La pratique sportive à Montreuil est maintenant incontournable dans ses valeurs éducatives et sociales.

- **Question posée par M^{me} LHERMET pour le groupe *Socialiste et apparentés*.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

La municipalité de Montreuil a placé la lutte contre le chômage des jeunes au centre de ses priorités.

Le développement économique de notre ville, incontestable depuis plusieurs années, doit s'articuler avec la création d'emplois durables et correctement rémunérés pour nos concitoyens.

Pour permettre la rencontre entre les entreprises qui créent les emplois et les jeunes de notre ville qui en recherchent, la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes (MIEJ), créée il y a une dizaine d'années à l'initiative de la ville de Montreuil, dans une coopération intercommunale avec les villes de Romainville, Noisy-le-sec et Bagnolet, constitue un outil important pour permettre cette articulation entre le développement des entreprises et l'emploi des jeunes.

Il y a un an, une initiative très innovante a été prise par la MIEJ : la publication d'un recueil présentant plusieurs dizaines de *curriculum vitae* de nos jeunes en recherche d'emploi, diffusé à toutes les entreprises des quatre communes. Cette année, au début du mois de janvier 2008, un second recueil a été publié.

Pouvez-vous établir un bilan de l'efficacité du premier recueil publié en 2007 ? Et pouvez-vous exposer les nouveautés et les attentes pour ce second recueil de 2008 ?

• Réponse de M. VOISIN

Comme vous le remarquez justement, la lutte contre le chômage en général, et celui des jeunes en particulier est une des priorités de la ville de Montreuil.

Partant du constat qui fait largement consensus chez les acteurs de l'emploi, que les offres d'emploi qui sont sur le marché dit « officiel » (ANPE, presse, Internet) ne représentent qu'un faible pourcentage des offres réelles d'emploi et qu'il y a un décalage entre les besoins des entreprises et la qualification demandée par le recruteur, la Mission locale intercommunale pour l'emploi des jeunes a édité en 2006 un recueil comportant 104 curriculum vitae.

Les objectifs opérationnels de ce recueil sont les suivants :

- favoriser une mise en relation rapide entre des entreprises de la ville et des jeunes ;
- fournir une aide personnalisée aux entreprises sur les différents types de contrats existants ;
- connaître les besoins en recrutements des entreprises de Montreuil ;
- faire bénéficier d'un support pour que les jeunes puissent adresser leur candidature.

S'agissant du bilan 2006 :

- le recueil a été envoyé à 5 375 entreprises de moins de 50 salariés des quatre communes (Montreuil, Bagnolet, Noisy-le-Sec, Romainville) ;
- 51 offres d'emploi ont été spontanément déposées à la Mission locale dès réception du recueil de CV ;
- 114 jeunes ont été positionnés dans le programme CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) qui s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ;
- 50 jeunes ont été embauchés ;
- La mission locale a constitué un réseau d'entreprises qui est fidélisé pour partie (certaines entreprises ont redemandé des profils de jeunes) ;
- 4 347 jeunes sont entrés en contact avec la MIEJ en 2007, ils étaient 4 194 en 2006 ;
- la MIEJ enregistre une augmentation du nombre d'entrées en emploi (1 350 en 2007 et 1 289 en 2006) ;

En ce qui concerne l'édition 2007 :

- la mise sous pli de cette nouvelle édition a été effectuée par un CAT du département ;
- le service du Développement économique a fourni son fichier d'entreprises et la Mission locale a envoyé à 2 742 entreprises de Montreuil le nouveau recueil ;

- 5 600 entreprises des quatre communes, auxquelles s'ajoutent les arrondissements de l'Est de Paris, de Vincennes et de Fontenay-sous-Bois ont reçu le document ;
- dans les quinze jours qui ont suivi la publication du recueil, 19 entreprises ont déjà contacté la Mission locale.

S'agissant des attentes, nous avons notamment pour souci de renforcer encore notre réseau d'entreprises, de continuer de détecter les offres d'emploi « cachées » et d'aider les jeunes à s'émanciper pour qu'ils apprennent à envoyer des candidatures spontanées.

La lutte pour l'emploi des jeunes est pour notre municipalité un combat de tous les jours. Votre question permet de mettre en valeur les actions de la Mission locale, mais ce n'est qu'une partie du travail remarquable réalisé par la Mission locale et qui s'améliore chaque année en dépit des difficultés. Nous poursuivrons sans relâche nos efforts pour l'emploi des jeunes au cours des années qui viennent pour notre ville et pour les quatre communes de la mission intercommunale.

• **Question orale posée par M^{me} LANNEAU pour le groupe *Communistes, apparentés, et citoyens*.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Une grave crise du logement touche notre pays depuis plusieurs années. À l'exception des plus riches, toutes les catégories de population éprouvent des difficultés à se loger.

Pouvez-vous nous dire quelles sont les conséquences de cette crise à l'échelle de la ville de Montreuil ? »

• **Réponse de M. SEREY**

Selon le dernier rapport de la fondation Abbé Pierre, 5 948 000 personnes se trouvent actuellement en France en situation de réelle précarité vis-à-vis du logement. Cette crise n'épargne pas les habitants de notre région et frappe plus durement encore notre département.

À Montreuil, chacun connaît notre effort de construction. Entre 2001 et 2007, 420 nouveaux logements ont en effet été construits chaque année, dont 30 % en locatif social, principalement dans le Bas Montreuil dans un objectif de mixité sociale. Nous avons par ailleurs réalisé 190 chambres d'étudiants, ainsi que 340 places d'accueil destinées aux personnes âgées. Dans le même temps, nous avons mené à bien le projet de renouvellement urbain et social du quartier Bel Air–Grands Pêchers.

En matière de lutte contre l'habitat insalubre, 113 arrêtés ont été pris depuis 2001, afin de contraindre les propriétaires privés à rendre salubres leurs logements.

Nous avons également négocié avec l'État une convention pour la période 2003-2005 qui a permis la création d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans 34 immeubles insalubres. Onze d'entre eux sont d'ores et déjà sortis de l'insalubrité. Cette convention a donc été reconduite et porte aujourd'hui sur 25 immeubles, pour un total de 336 logements. En outre, 12 hôtels meublés font actuellement l'objet d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dans un objectif de réhabilitation.

Par ailleurs, depuis sa création à l'initiative de notre ville en 1999, notre mission saturnisme, a permis d'examiner et de suivre 882 enfants dans 342 immeubles. 696 diagnostics de plomb ont été réalisés et transmis en préfecture. Mais, faute de moyens humains et financiers, les services de l'État n'ont enregistré que 551 diagnostics et notifié 300 injonctions de travaux.

Enfin, nous avons lancé en 2006 une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur un périmètre comptant plus de 3 800 logements privés avec une forte concentration de situations d'insalubrité, dans la partie ouest du Bas-Montreuil.

Malgré l'engagement et la cohérence de nos actions, le nombre des demandes de logement est passé de 3 200 en 1995, à près de 6 000 en 2007. Dans le même temps, notre

possibilité de répondre à ces demandes n'a cessé de diminuer, passant de 711 logements en 2001 à 236 en 2007 pour le contingent ville, les locataires du parc social étant de moins en moins enclins à quitter leur logement dans le contexte d'insécurité sociale qui règne actuellement au plan national.

À l'évidence, et malgré les 37 % de logements sociaux que compte notre ville, Montreuil ne pourra régler seule la crise du logement qui frappe notre pays et notre région. Il est en effet urgent d'engager un véritable plan national de relance de la construction et d'appliquer dans chaque ville à la lettre la règle des 20 % minimums de logements sociaux instaurée par la loi solidarité et renouvellement urbain. C'est la seule condition pour que le droit au logement opposable, repris à son compte par le gouvernement, ne demeure pas qu'un simple effet d'annonce.

• **Question posée par M. NÈGRE pour le groupe *Communistes, apparentés, et citoyens***

« Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis 2003, le quartier Bel-Air–Grands-Pêchers fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) de très grande ampleur qui vise à améliorer l'offre de logements, à renforcer les espaces et équipements publics, à soutenir l'offre commerciale de proximité, à accroître la réussite scolaire des jeunes et à accentuer la sécurité et la tranquillité publique.

Ce programme soulève beaucoup d'espoir dans le quartier. Monsieur le maire, pourriez-vous nous dire ce qui a concrètement été fait durant ces cinq dernières années ? »

• **Réponse de M. JOUCLA**

Depuis 2001, la municipalité entend donner un nouveau souffle au quartier Bel-Air–Grands Pêchers dans l'objectif d'offrir un meilleur cadre de vie aux 7 000 habitants du quartier. Le programme de rénovation urbaine correspond à un investissement de 100 millions d'euros, partagé principalement entre la Ville, l'Agence nationale de la rénovation urbaine, le conseil régional d'Île-de-France, le conseil général de la Seine-Saint-Denis et les bailleurs.

Nous avons construit patiemment ce programme avec les gens du quartier. Plus de 70 réunions et rencontres en pied d'immeubles se sont tenues, réunissant des centaines d'habitants.

Qu'a-t-il été fait depuis 2003 ?

Concernant le logement, le programme a permis la construction de 360 logements, dont 208 logements sociaux, et la reconstruction de 122 logements. L'objectif est de diversifier l'offre de logements en réalisant, à côté des grands ensembles construits dans les années soixante, des petits immeubles et des maisons individuelles.

Cette transformation de l'urbanisme se retrouve également dans l'aménagement d'espaces verts et de voies de passages ayant vocation à aérer le quartier, à l'ouvrir sur l'ensemble de la ville. L'aménagement de l'espace George Verry, la transformation de la rue Henry Schmitt en voie traversante et la mise en place d'aires de jeux en sont autant d'exemples.

Le quartier s'est dynamisé suite à l'ouverture du Super U en juin 2006. Ce commerce permet aux habitants du quartier d'avoir un meilleur accès aux produits de consommation courante et a permis l'embauche de 57 personnes, dont plus de 20 Montreuillois, ce chiffre restant sensiblement insuffisant.

La réhabilitation du foyer Lenain de Tillemont est également un enjeu de taille pour le quartier. La rénovation de 300 chambres et la création de 28 chambres supplémentaires, la restructuration des locaux collectifs, ainsi que la réhabilitation des espaces extérieurs ont permis d'améliorer les conditions de vie dans le foyer. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, comme en témoigne la belle victoire que vient de remporter le comité de résidents de ce foyer face à Osica.

La construction d'une cité des artistes comportant 9 logements locatifs sociaux et 12 ateliers de travail contribue indiscutablement à faire progresser la mixité et à donner une meilleure image du quartier.

Concernant les équipements scolaires, la rénovation de l'école Henri Wallon est terminée, celle de l'école Anatole France a déjà commencé et prendra fin en 2009. Leur objectif est de donner aux enfants du quartier les meilleures conditions d'apprentissage possible.

Ces réalisations en appellent d'autres. Le programme de rénovation urbaine et sociale s'achèvera en 2013. D'ici là, plus de 1 200 logements auront été réhabilités, tous les équipements scolaires du quartier auront été rénovés, un nouveau pôle commercial de proximité à la croisée des rues du Bel-Air et Lenain de Tillemont (à la place du château d'eau) verra le jour et un centre social sera créé.

Depuis cinq ans, ce quartier est en pleine mutation et nous continuerons à le transformer pour le bien-être de ses habitants.

- **Question orale de M^{me} PILON pour le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Dans le cadre du PRUS Bel-Air, vous envisagez de réaliser 16 expropriations, notamment pour réaliser un nouveau centre commercial.

Nous souhaiterions savoir comment il se fait qu'on demande à exproprier sur des parcelles que vous affectez à de futurs commerces, alors que l'avenant concernant ces commerces n'est pas encore signé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Pour quand prévoyez-vous ces expulsions ? Ont-elles été budgétées et, dans l'affirmative, pour quel montant ?

Nous voudrions comprendre pourquoi les propriétaires de ces pavillons, fortement touchés par ce projet, puisqu'ils sont voués à l'expropriation, n'ont jamais été consultés lors de l'élaboration du projet. Ils nous ont saisis et nous ont demandé de poser la question de savoir pourquoi, collectivement, nous n'aviez pas voulu les associer, y compris à la dernière réunion où vous n'avez pas accepté leur demande ? Pensez-vous qu'ils ne font pas partie du quartier ?

Pourquoi votre conception de l'urbanisme ne vous permet-elle pas de construire un projet de rénovation urbaine aussi ambitieux en respectant le tissu urbain existant, en l'occurrence en rasant quelques pavillons, alors que vous prétendez rechercher la mixité urbaine dans ce quartier à dominante de logement social ? »

- **Réponse de M. SEREY**

Je tiens tout d'abord à me féliciter que la perspective des élections municipales ait permis aux membres du groupe *MVO* de visiter et de s'intéresser au quartier du Bel-Air.

Le projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) du Bel-Air est un projet urbain modèle. Dès la fin de la première phase de la rénovation, la perception de ce quartier a changé. D'un quartier en difficulté, le Bel-Air est devenu un quartier demandé où très rares sont ceux qui refusent un logement.

Déjà évoqué précédemment, je ne vais pas à nouveau vous détailler le projet. Je vais simplement revenir sur la concertation.

De l'élaboration jusqu'à la mise en oeuvre, la concertation sur le PRUS a été exemplaire. Les habitants du quartier ont participé dès la conception. Par exemple, ils sont intervenus pour que les immeubles de neuf étages soient conservés ou que la cité d'artistes soit implantée dans le quartier.

Dans le détail, puisque vous nous interrogez :

- fin 2001 : suite à un incendie au sein d'un immeuble du quartier, dix réunions avec les locataires et dix rencontres en pied d'immeubles permettent de commencer à définir la première phase du projet (plus de 175 personnes ont été rencontrées) ;
- 2002-2003 : réunions de travail avec des locataires volontaires pour définir le programme de réhabilitation. Création d'un local de concertation : « La palette, le Bel-Air sur tous les tons » ;
- 2004 : cinq réunions sur la réhabilitation de l'espace Georges Verry ;
- Fin 2004 : événement « le Bel-Air à table », à l'occasion de la première démolition (400 personnes présentes) ;
- 21 octobre 2005 : grande journée événement sur le PRUS (projet de renouvellement urbain et social) à laquelle l'ensemble des habitants du quartier a été invité ;
- 2005 et 2006 : étude urbaine et sociale de requalification du quartier, 70 ménages rencontrés individuellement. Les habitants des pavillons concernés par les démolitions ont été rencontrés individuellement par les services et par moi-même ;
- printemps 2006 : huit rencontres en pied d'immeubles avec les élus pour discuter autour du PRUS (plus de 200 ménages rencontrés) ;
- depuis janvier 2007 : une douzaine de réunions se sont tenues pour évoquer le PRUS, réunissant entre 20 et 60 personnes chaque fois. Trois réunions sur la salle bleue, quatre réunions avec les commerçants ;
- depuis janvier 2008 : deux réunions supplémentaires qui, au total, ont réuni 150 personnes.

Malheureusement, personne ne vous a vue à ces réunions ce qui explique sans doute votre question. Comme vous semblez vous être limitée aux rues pavillonnaires, je me tiens à votre disposition pour vous faire visiter le quartier dans son ensemble.

• **Question orale posée par M. MOSMANT pour le groupe Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Vous aviez fait installer, il y a dix ans, des oriflammes au carrefour des Sept Chemins indiquant « *bientôt ici, votre station de métro* ».

Avez-vous des informations plus précises sur l'année de réalisation de cette station ? »

• **Réponse de M. ZEGUERMAN**

Suite à l'engagement pris auprès du collectif interquartiers sur les transports, notre député-maire a invité Pierre MONGIN, président de la RATP, à venir le 24 janvier dernier à Montreuil pour discuter avec les Montreuillois. Lors de cette rencontre, Pierre MONGIN a indiqué que la RATP souhaitait relancer les études pour transférer les ateliers de la ligne 9 du métro de Boulogne Billancourt vers Montreuil, ce qui impliquerait le prolongement de la ligne comme vous l'évoquez.

Toutefois, le prolongement de la ligne 9 est un projet compliqué, coûteux et qui, de fait, s'envisage aux côtés d'autres villes qui souhaitent également le prolongement d'autres lignes de métro. À Montreuil, nous sommes engagés pour porter le prolongement de la ligne 9 et celui de la ligne 11. On voit bien là toute la difficulté d'avancer sur ces sujets compliqués qui supposent des arbitrages et demandent quelques financements.

Sur la revendication « tout Montreuil en zone 2 », le président de la RATP a clairement indiqué qu'il ne portait pas la responsabilité de cette question et nous a renvoyés vers le conseil régional. L'action reste donc nécessaire.

Par ailleurs, le député-maire et avec les autres maires concernés par le prolongement de la ligne 11 du métro (Les Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec et Rosny) ont été reçus par Jean-Paul HUCHON, président du conseil régional d'Île-de-France, le 8 janvier dernier. Lors de cette réunion, le président de la Région a annoncé officiellement le début des travaux de la

ligne 11 pour 2013, le temps de finaliser les études techniques et de lancer les phases de consultation et de concertation.

Pour rappel, la ligne 11 sera prolongée de la mairie des Lilas à la gare de Rosny-Bois Perrier, en passant par l'hôpital intercommunal et le boulevard de la Boissière. C'est tout le Haut-Montreuil qui sera enfin desservi par un mode de transport structurant.

Personnellement, il ne me semble pas nécessaire de polémiquer sur le temps nécessaire pour obtenir et faire financer de tels équipements. Cette assemblée réunit des élus responsables qui connaissent les contraintes liées aux démarches administratives, et surtout aux démarches qui nécessitent des arbitrages, nous savons qu'obtenir de tels équipements nécessite un engagement de tous les moments avec des actions particulières qui, parfois, semblent déphasées avec le recul. Donc, des actions de tous les moments auprès de la population et de toutes les institutions parties prenantes, et que cela s'inscrit dans la durée pour qu'enfin, face à la multitude des projets portés par ailleurs, nous puissions obtenir gain de cause et proposer à terme ce prolongement au bénéfice de tous les Montreuillois.

• **Question orale posée par M. LE CŒUR pour le groupe Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

L'usine SNEM, rue des Messiers, traite des pièces d'avions dans des bacs d'acide pour les décaper.

Elle est en bordure du parc des Guilands, à quelques dizaines de mètres de l'école Jules Ferry. Les riverains se plaignent des odeurs de solvant et des risques liés aux manœuvres des camions chargés de produits chimiques.

Pouvez-vous nous indiquer quel est le classement de cette entreprise (Seveso, classement pour l'environnement) ? Quelles études et quelles informations pour les riverains ont été diligentées par la Ville et les services de l'État ? »

• **Réponse de M^{me} BUNIO**

Cette entreprise se situe au 34 rue des Messiers. Le service communal d'hygiène et de santé de la ville, qui reçoit et traite les questions des habitants concernant les entreprises polluantes ou suspectées de l'être, n'a pour le moment reçu aucune plainte des riverains.

Cette société, qui emploie 22 salariés, est une installation classée pour l'environnement, dont le savoir-faire est de très haute qualité. Elle est régulièrement contrôlée par les autorités aéronautiques compétentes, les services de la préfecture de Seine-Saint-Denis et par le Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE) qui dépend du conseil général, et qui effectue des contrôles-surprises réguliers sur le site plusieurs fois par mois.

Je vous invite à profiter des 26 hectares du parc départemental des Guilands qui se trouve à proximité, qui est le plus grand des trois parcs de la ville, et qui a été entièrement réaménagé par le conseil général entre 2001 et 2006.

Enfin, je vous invite à participer à l'inauguration de la maison pour les autistes tout près de la rue Messiers (au 19-25 rue des Bons Plants), samedi 16 février. Ce foyer d'accueil médicalisé de 24 places, dont la réalisation a coûté près de 4,5 millions d'euros, permet d'offrir une prise en charge éducative de qualité.

<><><>

➤ **VŒUX**

- **Refus d'appliquer un « service minimum de substitution aux enseignants grévistes »**

M. DARRÉ donne lecture du vœu :

« Le ministre de l'Éducation nationale a, sans concertation ni avec les collectivités locales ni avec les partenaires de la communauté éducative, décrété que les communes pourraient se substituer à l'Éducation nationale lorsque les enseignants sont en grève.

» Le conseil municipal s'oppose à toute remise en cause du droit de grève des enseignants. Ce droit de grève est constitutionnel, même si nous savons que le viol de la constitution par le président de la République est devenu une pratique quotidienne. La municipalité ne jouera pas ce rôle de "casseur de grève" que le gouvernement lui propose en se substituant aux enseignants grévistes.

» L'annonce du financement des dispositifs d'accueil municipaux par les retenues de salaire des enseignants grévistes constitue une véritable provocation. Le populisme et la démagogie inspirent ce genre de propositions. Jouer avec les difficultés rencontrées par les parents d'élèves suite à un mouvement de grève est irresponsable et indigne.

» Le conseil municipal rappelle qu'il n'est pas acceptable de sous-traiter à une commune une responsabilité légale de l'État. Au-delà même des lourds problèmes de responsabilité que cela pose, l'État se déchargerait encore une fois sur les communes de ses devoirs envers nos concitoyens.

» Fidèle à ses valeurs, Montreuil ne sera pas l'auxiliaire du gouvernement dans sa volonté de remettre en cause le droit constitutionnel des enseignants de faire grève. »

M. VOISIN et le groupe des élus socialistes se félicitent de ce vœu, car, sur la forme comme sur le fond, cette mesure cherchant à mettre en place un service minimum dans les écoles pendant les grèves est en effet une nouvelle provocation du gouvernement de M. SARKOZY.

Sur la forme, c'est comme d'habitude la méthode du passage en force qui est choisie. Le 11 décembre dernier, le ministre de l'Éducation nationale, M. Xavier DARCOS, avait évoqué une éventuelle mise en place de ce projet voulu par Nicolas SARKOZY, mais à la rentrée 2008 en promettant une concertation d'ici là, notamment avec les partenaires sociaux et les syndicats. Mais en janvier, c'est par la presse que les maires et les syndicats enseignants ont appris que tout était décidé et à mettre en œuvre immédiatement au cours des mois de janvier et février.

Sur le fond, c'est tout simplement une attaque brutale et stupide contre le droit de grève. C'est en outre la volonté de diviser les catégories de personnels de la fonction publique en transformant les agents communaux en briseurs de grève des professeurs, et en poussant le cynisme jusqu'à imaginer de payer les premiers avec les retenues sur salaire des frais de grève des seconds. Ce procédé est tout simplement ignoble et rappelle les pires heures de la droite réactionnaire de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

Cela en dit long aussi sur la méthode du gouvernement impulsée par Nicolas SARKOZY qui divise systématiquement les Français, les mettant en concurrence les uns contre les autres en fonction de leurs intérêts particuliers.

En adoptant ce vœu, la municipalité de Montreuil ne fait pas qu'affirmer la défense du droit de grève, droit constitutionnel d'une partie des salariés. Elle exprime son attachement à une certaine conception de la République, de l'intérêt général et de la démocratie qui se trouve effectivement aujourd'hui gravement menacée.

En l'absence d'autres interventions, M. le député-maire propose de procéder au vote de ce vœu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,

44 voix pour,
2 voix contre : M. REITH, Mme CLASTRES
2 abstentions : M. KNOLL, Mme BESSIS

EMET LE VŒU

La délibération n°2008-001 est adoptée.

• **Demande d'abandon du fichier informatique centralisé « Base élèves »**

M. DARRÉ donne lecture du vœu :

« La gestion des affaires scolaires relève de la responsabilité des municipalités. Actuellement, les services municipaux gèrent efficacement l'inscription des élèves dans les écoles publiques de la commune. Les fichiers informatisés mis en place contiennent exclusivement des données liées à l'état civil, au domicile et à l'inscription scolaire de l'enfant. Les échanges d'information entre services municipaux et écoles sont strictement encadrés et les données nominatives restent exclusivement au niveau territorial. Ils se limitent au strict nécessaire à l'intérêt des familles et des enfants.

» Le ministère de l'Éducation nationale a expérimenté un nouvel outil depuis 2004 et exige maintenant sa généralisation : le logiciel "Base élèves". Cet outil est centralisé et il est partageable. La première des conséquences est la possibilité d'extraction des données (noms, adresses, dates de naissance, etc.) par des services autres que ceux qui ont saisi les données. Ces extractions pourraient se faire à des niveaux où l'on n'est plus seulement dans la gestion des élèves et de leurs besoins. Dans quel but ?

» Les prises de position de la Ligue des droits de l'homme, des associations de parents d'élèves, des enseignants des écoles et la forte mobilisation de ces derniers, notamment des directeurs et directrices, pour lesquels certains ont connu des retraits de salaire suite à leur refus de renseigner cette application, a conduit le ministère à retirer les champs relatifs à la nationalité des enfants, leur date d'entrée sur le territoire français, leur culture et leur langue d'origine.

» Ces garanties n'en sont pas, car une fois l'application mise en place, les décisions politiques pourront évoluer et des informations concernant la vie des familles et des élèves pourront être renseignées et extractibles : absences des élèves, difficultés scolaires, résultats des évaluations, etc. Après le vote de la loi dite "de prévention de la délinquance", la possibilité de croisement avec d'autres fichiers comme ceux de la CAF et du ministère de l'Intérieur n'est pas exclue.

» La mise en place de "Base élèves" pose un problème de libertés publiques, notamment pour ce qui concerne le droit à la vie privée. Nous refusons le fichage généralisé des élèves et de leurs familles. Le conseil municipal de Montreuil décide de ne pas mettre en place "Base élèves". Il demande au maire de Montreuil de se faire l'interprète de cette exigence et de relayer ce refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Éducation nationale, une demande d'abandon du fichier informatique centralisé "Base élèves". »

M. le député-maire propose de procéder au vote de ce vœu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,
47 voix pour,
1 abstention : M. KNOLL

EMET LE VŒU

La délibération n°2008-002 est adoptée.

- **Vœu pour une nouvelle politique publique du logement.**

Selon Étienne PINTE, député-maire de Versailles, remarqué par la fondation Abbé Pierre pour la construction de logements sociaux dans sa ville, la France a 30 ans d'incurie en matière de logement, ce qui montre qu'il ne s'agit pas d'un problème de parti politique, mais de société.

Il y a aujourd'hui en France, trois millions de personnes mal logées, 100 000 personnes à la rue et 600 000 logements indignes et insalubres. Si les programmes gouvernementaux de résorption des logements indignes s'en tiennent au rythme actuel, c'est-à-dire 7 000 à 10 000 logements par an, il faudra 60 ans pour résorber les 600 000 logements indignes, et dans 60 ans, il y aura autant de logements qui seront devenus insalubres.

Devant la flambée des loyers, le manque de logements sociaux, les hôtels indignes et coûteux, les logements insalubres, la saturation des hébergements et les personnes sans domicile obligées de dormir à la rue, il faut prendre des décisions fortes. C'est le souhait des 28 associations et fédérations qui organisent, le jeudi 21 février, une « nuit solidaire pour le logement » ouverte à tous et appellent au rassemblement à partir de 18 heures place de la République à Paris pour exiger du gouvernement une nouvelle politique publique du logement.

Dans ce cadre, **M. HÉRÉ** souhaiterait que le conseil municipal adopte un vœu qui reprendrait le texte des 28 associations pour une politique plus efficace en faveur des personnes sans abri et mal logées.

M. le député-maire explique que cette proposition de vœu n'ayant pas été formulée auprès de la conférence des présidents, l'assemblée des élus doit formaliser son accord par un vote pour que ce texte de vœu puisse lui être soumis dans le cadre de cette séance du conseil municipal (**adopté à l'unanimité moins une abstention**).

Avant de procéder à l'adoption du vœu, la parole est donnée aux élus qui souhaitent s'exprimer.

M. SEREY qui, dans le cadre de sa délégation, essaie d'accompagner les gens en difficulté et en extrême précarité ne peut que souscrire pleinement à ce vœu. En matière d'accueil des plus défavorisés, Montreuil est la troisième ville d'Île-de-France après Paris et Nanterre pour ce qui concerne les structures d'hébergement et, dans ce cadre, les services municipaux travaillent avec une dizaine d'associations dans la diversité et dans le respect mutuel de chacun.

Il faut que l'hypocrisie cesse, la question de fond est bien celle de la production du logement social. Le droit au logement doit être reconnu et mis en œuvre pour chaque concitoyen. Les propositions de type « vente du logement social » vont à l'encontre de cette résorption de l'habitat insalubre et accroissent la difficulté de se loger. Par ces « mesurette », l'État propose simplement la création des copropriétés dégradées de demain. C'est donc un véritable plan national de construction de logements et de places d'accueil qui doit être mis en œuvre le plus rapidement possible pour répondre à cette demande de souffrance.

M. le député-maire rappelle qu'il a proposé à l'Assemblée nationale de rendre inéligibles les maires qui se soustraient à l'obligation de solidarité ; on ne peut pas exiger des voyous qu'ils respectent la loi, alors que des maires, investis d'un mandat, revendiquent le viol de la loi. Je pense par exemple au maire de Saint-Maur qui a expliqué à ses concitoyens qu'il augmentait les impôts pour payer l'amende du fait qu'il refuse de construire des logements sociaux. C'est la raison pour laquelle **M. le député-maire** est opposé à ces amendes qui constituent un droit pour les riches et les privilégiés de continuer à vivre dans l'entre soi. La loi doit s'appliquer. Payer ne doit pas donner le droit de ne pas appliquer la loi. Le seul moyen de faire plier ces maires qui violent les lois de la République, c'est de les rendre inéligibles et de les désigner pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des délinquants.

En l'absence d'autre intervention, **M. le député-maire** soumet à l'approbation du conseil municipal le vœu suivant :

« Le conseil municipal se prononce pour une politique efficace en faveur des personnes sans abri et mal-logées. Cette politique doit s'inscrire dans le cadre plus large de la politique du logement et du renforcement de la lutte contre l'exclusion sociale et comprend :

Quatre principes fondamentaux

- *Personne ne doit subir la contrainte de vivre à la rue ;*
- *L'État doit être garant de l'accès et du maintien dans un logement décent ;*
- *Le logement doit rester la finalité de tous les dispositifs d'accueil et d'hébergement et le mode d'accueil principal ;*
- *L'accompagnement social doit être systématiquement proposé aux personnes concernées.*

Quatre conditions pour réussir

- *La mise en place d'un pilotage interministériel qui s'appuie sur une analyse territorialisée des besoins.*
- *Des moyens financiers à la hauteur des besoins, assortis d'une obligation de résultat ;*
- *Un calendrier pluriannuel coordonné avec la loi instituant un droit au logement opposable et le plan de cohésion sociale, définissant pour chaque mesure les délais à respecter ;*
- *Une évaluation annuelle par le Comité de suivi de la mise en oeuvre du droit au logement opposable à présenter au Parlement.*

13 engagements immédiats

PRÉVENTION

1. *Garantir à chaque personne un hébergement ou un logement à l'issue d'un séjour dans une institution publique ou parapublique (prison, armée, hôpital psychiatrique, structures d'aide sociale à l'enfance...) en assurant ainsi la continuité de sa prise en charge ;*
2. *Instituer un moratoire sur les expulsions locatives des ménages de bonne foi jusqu'au 1er décembre 2008, date de la mise en oeuvre du recours contentieux DALO. Un dédommagement des propriétaires doit être prévu à cet effet ;*
3. *Résorber les 600 000 logements indignes avant la fin de la législature, en adaptant le budget de l'ANAH à cette ambition ;*
4. *Rendre universelle la Garantie des Risques Locatifs.*

HEBERGEMENT

5. *Humaniser et réhabiliter les centres d'hébergement par un financement exceptionnel portant à la fois sur l'investissement et le fonctionnement ;*
6. *Créer immédiatement les nouvelles places d'hébergement correspondant aux obligations inscrites dans la loi DALO en utilisant tous les moyens disponibles, y compris la mise à disposition et la réquisition de bâtiments publics ;*
7. *Unifier les statuts de tous les centres d'hébergement et pérenniser leurs financements ;*
8. *Renforcer les moyens humains et financiers de l'accompagnement social pour sortir les personnes de la rue, notamment par la création d'équipes pluridisciplinaires mobiles qui aillent vers les personnes.*

LOGEMENT

9. *Obliger tous les réservataires de logements sociaux à contribuer au logement des ménages reconnus prioritaires par les commissions de médiation ;*

10. Imposer dans tout programme immobilier de plus de 10 logements un quota minimum de 20 % de logements à loyer accessible, hors communes ayant déjà plus de 40 % de logements sociaux ;

11. Rattraper le retard dans les objectifs gouvernementaux de réalisation de maisons-relais et de logements très sociaux ;

12. Mobiliser dans les plus brefs délais 100 000 logements supplémentaires dans le parc privé, afin de loger au coût du loyer social les personnes modestes, grâce à la médiation des associations et à la prise en charge du différentiel de loyer et du surcoût de gestion locative sociale par la puissance publique ;

13. Retirer au maire et confier à l'État la compétence de délivrer le permis de construire dès lors que le maire ne respecte pas l'article 55 de la loi SRU imposant 20 % de logements sociaux par commune. »

M. le député-maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,

46 voix pour,

2 abstentions : M. KNOLL, Mme CLASTRES

EMET LE VŒU

La délibération n°2008-003 est adoptée.

<><><>

➤ **PROJETS DE DELIBERATION**

- **Restitution de l'avis du conseil économique et social sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le plan local d'urbanisme (PLU).**

M. le député-maire propose de voter une suspension de séance à l'effet de donner la parole au président du conseil économique et social et au public (**adopté à l'unanimité**).

☞ **La séance du conseil municipal est suspendue.**

<><><>

La parole est donnée à **M. MAGNIER** (président du conseil économique et social) qui remercie l'assemblée de donner la parole aux membres du conseil économique et social montreuillois.

Le conseil économique et social (CES) montreuillois a été créé par décision du conseil municipal le 8 novembre 2006. Le CES est une instance consultative indépendante auprès du conseil municipal. Il est formé de cinq collèges qui regroupent 49 membres représentatifs de la diversité du tissu socio-économique de la ville :

- un collège *entreprises* de 21 membres,
- un collège *commerces* de 8 membres ;
- un collège *administrations publiques et partenaires* de 13 membres ;
- un collège *centres de formation* de 3 membres ;
- un collège *personnalités qualifiées* de 4 membres.

Les membres du CES, par leur action au sein de l'instance, souhaitent contribuer à la prospérité de la ville, et ce de façon totalement bénévole.

Les statuts stipulent que le CES montreuillois est un espace de débat et de réflexion dont la vocation est de nourrir et d'éclairer par ses études, ses avis et ses propositions les délibérations et décisions du conseil municipal pour des questions et projets ayant un impact sur le territoire de la ville de Montreuil, du point de vue du développement économique et social, de l'emploi, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

À l'occasion de la réunion plénière constitutive du CES montreuillois organisée le 8 mars 2007, l'instance a été saisie sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), le CES disposant de six mois pour rendre un avis.

Au cours de la réunion plénière du 3 avril 2007, les services de la ville ont présenté au CES les différentes étapes, les échéances, ainsi que les principaux enjeux liés à l'élaboration du PLU. Il a notamment été demandé au CES montreuillois d'enrichir la réflexion sur les orientations du PADD et d'en proposer les prolongements.

Ce même CES s'est doté de trois commissions thématiques :

- une commission « développement économique » ;
- une commission « mixité urbaine, mixité sociale et cadre de vie » ;
- une commission « transports, circulation et stationnement ».

D'avril à septembre 2007, chaque commission s'est réunie à plusieurs reprises afin :

- de définir le périmètre des travaux et une méthodologie ;
- de consulter et discuter les documents d'études mis à leur disposition ;
- d'auditionner les techniciens et élus de la ville, ainsi que des organismes extérieurs.

Le 6 septembre dernier, les trois contributions ont été présentées et débattues lors d'une réunion de bureau élargie. Il s'agissait de s'assurer de la cohérence des travaux des trois commissions et d'élaborer le projet d'avis devant être soumis à l'assemblée plénière de l'instance. Cet avis a été adopté le 18 septembre 2007 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les travaux des commissions vont être présentés au conseil municipal par successivement Bernard BETANT, Pierre GRADENIGO et Philippe FOURNIE.

• **Commission « mixité urbaine, mixité sociale et cadre de vie »**

M. BETANT (directeur de l'Institut universitaire de technologie) précise en préambule que les travaux de la commission se sont déroulés dans un consensus général.

Le constat fait apparaître l'existence de deux villes : le Haut-Montreuil et le Bas-Montreuil, avec un dynamisme plus spontané dans le Bas-Montreuil qui impose comme responsabilité pour la ville d'accompagner le développement du Haut-Montreuil ; un atout environnemental du fait des trois parcs ; une mixité sociale à maintenir dans le Bas-Montreuil et à développer de façon significative dans le Haut-Montreuil ; enfin, une mixité des activités à conserver sur l'ensemble de la ville malgré les difficultés que cela peut engendrer.

Préconisations pour l'habitat

Pour ce qui concerne les *mixités*, la commission souhaite que soit maintenue dans le Bas-Montreuil et renforcée dans le Haut-Montreuil la mixité sociale et économique des habitants et des activités. Ainsi, il a été souligné l'intérêt d'envisager des opérations d'accession à la propriété de logements non sociaux dans le haut de la ville. Par ailleurs, la présence de commerces de proximité a été jugée indispensable dans le Haut-Montreuil. La commission, sensible à la difficulté de les pérenniser, insiste pour que la Ville puisse accompagner ces installations, au moins jusqu'à l'arrivée des transports lourds qui permettront une expansion plus spontanée.

En matière de **logement social**, la commission confirme la responsabilité et le rôle d'une ville comme Montreuil en matière de logement social. Elle a pris note de la volonté exprimée dans le projet d'augmenter d'environ 10 % le nombre d'habitants pour le porter de 100 000 à 110 000 et le nombre de logements sociaux en les portant de 37 % à 40 %. La commission a fait cependant observer que cette augmentation de 3 % correspondait à environ 70 % de logements sociaux dans les nouveaux logements prévus ; aussi, la commission a souhaité que cet aspect soit vu avec attention. Dans ce cadre, la commission estime essentiel qu'il soit proposé sur le marché une grande diversité de logements afin de répondre à la typologie de la demande : accès à la propriété, location, résidence, pavillon, mais aussi logement intermédiaire.

S'agissant du **parcours résidentiel**, la commission a mis en avant la nécessité d'une politique de logement permettant aux Montreuillois de pouvoir se loger quel que soit leur âge et d'y rester quand leur situation de famille évolue, ainsi que le maintien au domicile des personnes âgées.

Sans mésestimer la difficulté de l'action sur les bailleurs privés, la commission a également insisté sur le caractère prioritaire de la **réhabilitation** du logement insalubre du Bas-Montreuil qui participe ainsi à l'amélioration de l'image de la ville et de la mixité.

Concernant le secteur des **Murs à pêches**, la commission a noté que cette opération d'aménagement est la dernière ou l'une des dernières de cette ampleur et, qu'à ce titre, elle requiert un soin particulier. Elle demande que l'aménagement respecte une unité et souhaite là encore que la Ville puisse prendre l'initiative sur la totalité des parcelles. Il a été évoqué notamment le concept de marché de définition. La commission s'est exprimée en faveur d'immeubles de petite hauteur. Pour des raisons de maintien des espaces verts et de circulation douce, elle ne souhaite pas que des pavillons individuels s'y installent. Par ailleurs, elle souhaite que la réflexion intègre la problématique de la liaison interparcs, cette zone devant être conçue également comme un espace de transition entre divers points de la ville, notamment en vue du futur tramway.

Par ailleurs, la commission a souhaité que soit portée à la réflexion la création de **maisons de retraite**, ainsi que de **logements étudiants** dans le Haut-Montreuil pour accompagner le développement d'un quartier universitaire.

Sur la **politique générale**, la commission souhaite que soit préservé le caractère de « faubourg » et que les nouvelles constructions respectent l'identité visuelle de l'habitat existant quand celui-ci le justifie. Elle souhaite également que toute construction collective d'immobilier d'entreprise propose un volet développement durable. Pour ces constructions, il est demandé que soit étudiée la possibilité de prohiber tout parking en surface.

Préconisations pour le cadre de vie

Pour la commission, le traitement de la **rocade** d'autoroute doit être considéré comme absolument prioritaire, sans attendre l'arrivée du tramway.

S'agissant du **mobilier urbain et de l'aménagement des espaces publics**, la commission regrette l'absence apparente de politique homogène et demande une politique d'aménagement incluant une charte esthétique du mobilier urbain et du cadre de vie en tentant de créer une identité visuelle sur le territoire qui lui semble défailante.

En respect de la charte esthétique dont il vient d'être fait mention, la commission demande l'amélioration de la **signalétique** urbaine.

En matière d'**espaces verts**, le maintien et l'entretien des trois parcs sont également considérés comme prioritaires. Une réflexion sur leur intégration aux circulations par une amélioration de leur visibilité est souhaitée, ainsi que leur mise en relation avec les grands espaces verts des communes avoisinantes.

Conclusion générale

La commission demande un rééquilibrage du Haut et du Bas-Montreuil qui doit être prioritaire et qui doit être opéré, notamment en facilitant l'accession à la propriété sur le haut de la ville. La commission approuve l'augmentation modérée du nombre prévu d'habitants de

Montreuil, si les équipements publics existants le permettent. Cependant, elle s'interroge sur la croissance de la part relative des logements sociaux.

La commission demande qu'un effort particulier soit effectué relativement à la qualité du cadre de vie et la signalétique dans la recherche d'une véritable identité urbaine spécifique respectant l'histoire socio-économique de Montreuil.

Enfin, la commission a émis le vœu que des outils d'évaluation de la politique d'urbanisme et d'aménagement urbain soient mis en œuvre, de façon à pouvoir mieux mesurer les effets.

- **Commission « développement économique »**

M. GRADENIGO (président de la société Stipa) indique que la commission a noté l'attachement de Montreuil à une identité qui lui est propre et qu'il s'agit de préserver, mais aussi de faire évoluer, et également la nécessité d'accroître l'attractivité de la ville tout en continuant à prendre en compte les besoins des entreprises déjà installées sur le territoire de la commune.

La commission a par ailleurs fait le constat de l'existence de deux Montreuil dont les situations économiques sont très différentes : le Bas-Montreuil et le centre-ville sont des quartiers où le développement économique est déjà bien engagé et pour lesquels il suffit d'accompagner le marché ; le Haut-Montreuil semble un quartier plus difficile, justifiant une politique publique volontariste.

Fort de ces constats, la commission a fait un certain nombre de propositions d'amendements et des propositions complémentaires.

Globalement, la commission a une lecture positive du PADD et en approuve les grandes orientations. Elle partage la volonté affirmée d'assurer un développement économique et solidaire, et souhaite que cela permette des embauches locales. Toutefois, elle propose des précisions, des adaptations et des compléments au texte voté.

On peut résumer à sept propositions les points essentiels :

1. d'une part, la place de Montreuil dans le développement économique de l'Est parisien, avec l'exigence d'un **rééquilibrage vers l'Est du développement régional**. On ne peut pas se limiter au tertiaire et au territoire communal. Il semble aussi qu'il faille mieux compter sur les PME-PMI et la mise en œuvre de projets intercommunaux ;

2. **l'aménagement du Haut-Montreuil** grâce à une démarche publique volontariste et sans attendre le métro. Cet aménagement passe par quatre points essentiels :

- une politique de constitution de réserve foncière qui serait ensuite économiquement optimisée lorsque le métro et le tramway arriveront ;
- la réhabilitation des zones d'activité existantes et la création de nouvelles zones ou de lotissements industriels, ce qui implique de conserver une bonne desserte routière ;
- une reconquête économique ambitieuse des Murs à pêches et des abords de la future avenue paysagère, pourquoi pas en recherchant une spécialisation sur certaines filières ou de nouvelles formes d'organisation d'entreprises ;
- enfin, la réalisation d'un geste symbolique fort, comme un équipement privé ou public à vocation régionale, et peut-être également en incitant l'arrivée d'une grande entreprise locomotive privée de renom qui pourrait permettre de fédérer les énergies ;

3. la **place des PME, des PMI et des petites entreprises**. Une attention particulière doit leur être accordée dans le Haut-Montreuil, mais également dans le Bas-Montreuil qui, semble-t-il, aurait plutôt tendance à se tourner vers l'implantation de grandes sociétés. La commission souhaite que soit préservée l'identité montreuilloise et il semblerait que l'activité renforcée et renouvelée du Bas-Montreuil passe par la construction de logements en accession pour les dirigeants, les cadres, les salariés, et le développement des commerces de proximité qui ont également tendance à disparaître dans le Bas-Montreuil ;

4. la nécessité de **cibler des filières dites d'excellence** et qui ne se limitent pas à celle de l'image qui est souvent mise en avant, mais peut-être de façon trop solitaire. Cette dernière

doit bien entendu être confortée en association avec les autres villes de l'image de l'Est parisien. D'autres filières doivent être privilégiées, comme le BTP ou les éco-industries en lien avec le développement durable, ou des filières favorisant l'emploi local, comme les services à la personne et aux entreprises, et l'économie sociale et solidaire ;

5. il conviendrait de **renforcer les liens entre recherche, formation et entreprises** au-delà du simple territoire communal ;

6. une approche spécifique de la politique municipale dans le domaine des **déplacements** pour les entreprises et leurs salariés. Il s'agit bien entendu des transports en commun, mais aussi de l'organisation des livraisons, des facilités de parking pour les salariés des entreprises, des appuis aux plans de déplacement des entreprises, etc. ;

7. une attention particulière doit être accordée à la **qualité architecturale et des espaces publics**, y compris dans la gestion au quotidien.

- **Commission « transport, circulation et stationnement »**

M. FOURNIE (directeur de la société Heops ateliers) précise que la commission a examiné de nombreux aspects des problèmes touchant aux transports dans la ville et a formulé des avis dans tous les domaines abordés.

S'agissant du **métro et du tramway**, la commission estime que la mise en service prévue en 2015 du tramway T1 devra être soutenue politiquement pour que le projet se concrétise, d'autant que le prolongement de la ligne 11 et du T1 sont étroitement liés. Les infrastructures lourdes comme le métro et le tramway sont des facteurs de développement, et donc de rééquilibrage de la densité de logements et d'emplois vers le Haut-Montreuil, pour autant que le bâti logements et/ou activités soit suffisamment dense pour justifier ces projets de transport et conserver du foncier pour d'autres utilisations ultérieures, par exemple aux alentours de 2020-2030. Il est donc très important selon la commission que le prolongement de la ligne 11 soit mené à bien au plus vite, et ce, jusqu'à Rosny- Bois Perrier et l'interconnexion avec Éole.

Le prolongement de ligne 9 a d'autant plus de sens que son tracé rejoindra celui du tramway. Elle deviendra une voie essentielle pour les usagers du tram allant vers le cœur de ville et, au-delà, Paris. Au lendemain du prolongement de la ligne 11 et du tramway, il conviendra aussi de soutenir ce projet.

Par ailleurs, la présence du métro permettra de minimiser le trafic des bus sur les axes concernés, diminuant ainsi la pollution et l'occupation du sol en surface. La commission estime qu'il serait utile de prévoir dès maintenant, sur le tracé de ces futures infrastructures lourdes, des parcs relais auto, mais aussi vélo, gardés, afin de favoriser l'intermodalité et de drainer plus largement la circulation des usagers.

Enfin, le Haut-Montreuil est situé en zone 3 de la RATP, alors que le Bas-Montreuil est en zone 2. La commission estime qu'il serait souhaitable d'unifier le territoire en zone 2.

Concernant le **Mobilien**, bus et minibus, la commission juge que l'offre en termes de densité et de maillage est globalement satisfaisante, mais des points restent à améliorer, notamment :

- le rythme de passage des bus aux heures de pointe ;
- les deux zones blanches du Bas-Montreuil que les entreprises estiment importantes, à compléter par une desserte de bus ;
- l'officialisation du Mobilien 215 afin de le pérenniser ;
- la nécessité de créer des lignes supplémentaires de Mobilien (301 et 318).

Il serait souhaitable que la RATP, par une concertation avec les grands usagers mette en œuvre un écrêtage des moments de pointe et augmente au maximum la fréquence des bus dans ces périodes. Par ailleurs, la commission pense que des minibus de neuf places, par exemple, pourraient constituer un outil intéressant pour faciliter le drainage de la population

vers les grandes infrastructures de transport ou le cœur de ville, depuis des zones peu desservies, mais où l'installation d'une ligne de bus traditionnelle ne se justifie pas.

Malgré leur coût par personne transportée élevé pour la collectivité, la commission estime que les **Tacos** sont un outil de transport qui se justifie en termes de solidarité. On peut par ailleurs espérer, depuis l'arrivée d'un nouveau délégataire de service (Mobicité), une meilleure rentabilité du service grâce à l'amélioration de la gestion du trafic et de l'organisation du service, mais le recul manque pour en juger.

D'autre part, le fait de pouvoir utiliser les titres de transport de la RATP serait un progrès pour certaines catégories de la population. Là encore, une évolution, une meilleure rentabilité ou une extension du service pourrait être envisagée avec des minibus navettes sur ces trajets fixes.

Concernant les **vélos**, l'expérience Vélib' à Paris est à observer de près. Dans le cas où, sous une forme ou sous une autre, un tel système devait voir le jour à Montreuil où la déclivité entre le Haut et le Bas-Montreuil est importante, il faudrait prévoir un système (des navettes, par exemple) permettant de remonter les vélos du Bas-Montreuil vers le Haut-Montreuil.

La commission estime là aussi qu'il serait intéressant de développer l'intermodalité vélo / transports collectifs par la création de parcs relais vélo gardés, afin que le risque de vol ne soit pas un frein à cette pratique. Il semble aussi important à la commission que la municipalité poursuive l'effort entrepris pour le développement des itinéraires cyclables.

La circulation des **piétons** ne bénéficie pas aujourd'hui des égards qu'elle mérite. La commission juge qu'il faudrait favoriser l'aménagement de grands axes agréables, sortes de GR urbains, en définissant par exemple un plan d'action pluriannuel des projets d'amélioration des cheminements piétonniers basé sur une observation, un inventaire d'un maximum d'itinéraires à classer par ordre de priorité. Par ailleurs, chaque nouvelle intervention sur l'espace public (implantation de mobiliers urbains, mats d'éclairage, panneaux de signalisation, poteaux, etc. qui, par milliers, encombrant les trottoirs) devrait recevoir l'avis ou l'agrément d'une seule entité indépendante (personne ou commission) chargée de veiller à la qualité et au confort du déplacement des piétons. Celle-ci pourrait aussi veiller à ce que la circulation des personnes à mobilité réduite soit systématiquement facilitée, tout particulièrement sur les axes prioritaires. Cette tâche pourrait par exemple rentrer dans les attributions du chargé de mission développement durable.

La commission souhaite que la direction des espaces publics de la Ville s'engage résolument pour faire respecter le droit d'occupation du domaine public. Elle souhaite aussi voir augmenter le nombre des plans de ville dans les espaces publics, afin de faciliter l'orientation du public.

Selon la commission, la place de l'**automobile** se réduira d'autant que les autres modes de transport seront développés et conformes aux attentes. Cependant, la commission pense qu'il est nécessaire de passer par une amélioration de la circulation automobile en matière de :

- livraisons, en faisant appliquer fermement la réglementation sur les emplacements réservés ;
- stationnement, en adoptant un système automatisé de verbalisation et en organisant mieux le partage des places et la mutualisation du stationnement ;
- signalisation directionnelle ;
- synchronisation des feux de circulation ;
- covoiturage, en créant par exemple une rubrique sur le site Internet de la Ville ou un site interactif spécifique pour centraliser les offres et les demandes, diffuser des informations sur la réglementation, les assurances, voire organiser des concours et des opérations de promotion.

La commission préconise enfin un rééquilibrage et des actions à l'échelle de la commune : pour promouvoir le Haut-Montreuil, il est nécessaire d'informer les entreprises sur leurs possibilités de circulation et de stationnement.

En **conclusion**, au-delà de l'importance, capitale pour le développement de la ville et son rééquilibrage, du prolongement des lignes de métro et des grandes initiatives pour le transport de masse, la commission plaide pour la multiplication d'initiatives, de projets visant à développer les modes de déplacements complémentaires utiles au développement et au bien-être des habitants et des travailleurs, mais aussi solidaires sur le plan territorial et social.

M. MAGNIER rappelle que chaque commission a mené ses travaux indépendamment de ceux conduits dans les deux autres, et pour avoir été présent au sein des trois commissions, il peut rendre compte que, malgré la diversité des points d'observation, il est apparu de fortes convergences, autant sur des principes généraux que sur certains objectifs.

Pour les **principes** : maintien des mixités sociales, urbaines et économiques qui caractérisent la ville de Montreuil, identité et spécificités de Montreuil avec les Murs à pêches, l'aspect « faubourg » et l'histoire sociale et industrielle de la ville. Unicité de la ville, aménagement de son territoire pour ce qui concerne les schémas de déplacement, le logement, les activités, les équipements et le service public.

Pour les **objectifs** : résorption de la dualité Haut-Montreuil / Bas-Montreuil – centre-ville, il conviendrait que la Ville maîtrise le développement du Bas-Montreuil et centre-ville. En revanche, le Haut-Montreuil nécessitera des actions volontaristes des pouvoirs publics, et là, le rôle de la collectivité locale est alors d'impulser. Une politique volontariste de réserve foncière, mais en prenant garde à ne pas consommer des espaces dont l'affectation ne pourra être optimisée qu'avec l'arrivée du tramway et du métro, c'est-à-dire dans dix, quinze ou vingt ans. Les principes du développement durable doivent irriguer tous les projets d'aménagement.

L'égalité d'accès aux transports en commun est un élément essentiel de l'attrait du territoire, tant pour les habitants que pour les salariés. Les membres du CES souhaitent vivement qu'une tarification zone 2 soit sans retard appliquée à l'ensemble du territoire. En matière de démographie et d'offre sociale, le CES montreuillois souscrit à l'objectif de la municipalité de maîtriser la croissance démographique (110 000 habitants), croissance qui doit être envisagée en adéquation avec les capacités d'absorption et de développement des équipements et services, notamment publics.

Les membres du CES sont pleinement conscients que certaines des propositions qui ont été formulées pourront difficilement être traduites en termes réglementaires dans les documents d'urbanisme. Toutefois, ils espèrent que cette contribution pourra, comme le précisent les statuts de l'instance, nourrir et éclairer les décisions du conseil municipal au-delà même de l'élaboration du PLU.

Pour terminer, **M. MAGNIER** tient à remercier, au nom du CES, les personnes auditionnées lors des travaux des commissions, dont les noms figurent en annexe du document remis aux élus.

M. le député-maire remercie M. MAGNIER pour le minutieux travail réalisé par les membres du CES dont il vient d'être rappelé que son avis est consultatif et a pour objet d'éclairer la réflexion de cette assemblée avant que des décisions soient prises. Il convient par ailleurs de rappeler que plusieurs dizaines de réunions ont déjà eu lieu sur le PLU dans les quartiers de la ville.

Afin de reprendre la séance du conseil municipal, **M. le député-maire** donne la parole aux intervenants qui le souhaitent.

M^{me} CLASTRES partage les conclusions du Conseil économique et social et le remercie pour le volumineux travail qui a été accompli bénévolement.

Pour **M^{me} VANSTEENKISTE**, cette présentation est la « *restitution du bon travail d'un groupe d'experts* ». Toutefois, elle regrette que les personnes qui ont été auditionnées soient également des experts et qu'il ait été laissé de côté les associations et les conseils de quartiers pour qui le plan d'aménagement et de développement durable est aussi une préoccupation.

Par ailleurs, en tant qu'écologiste, elle déplore que ces conclusions soient présentées si tard au cours du mandat. En reprenant l'avis du CES sur les principes du développement durable, on peut lire, « *les membres du CES montreuillois affirment que les principes du développement durable doivent irriguer tous les projets d'aménagement de la ville...* ». Or, si cet avis avait été rendu il y a un an, la municipalité aurait sans doute, pour la crèche Julie Daubié, construit un bâtiment bien isolé avec des caractéristiques de développement durable, plutôt qu'une structure fort coûteuse en Algeco chauffée à l'électricité, non isolée avec, sur le toit un faux panneau solaire qui n'est relié à rien.

Par ailleurs, le rapport met bien en avant la coupure qui existe entre le Haut et le Bas-Montreuil, coupure qui est presque symbolisée par cette branche morte d'autoroute qui n'est plus une autoroute et sur laquelle il y a déjà longtemps que l'on aurait pu refaire des traversantes (par exemple, la rue Saint-Antoine) ! Là aussi, si le CES l'avait dit plus tôt, cela aurait évité à la municipalité actuelle de privilégier pendant des années les investissements dans le centre-ville avec ce projet ruineux de Cœur de ville ; projet de palissades, puisque depuis dix ans, on ne voit que des palissades. Palissades qui, par ailleurs, ont représenté la moitié du budget d'investissement de la ville pendant des années...

M^{me} VANSTEENKISTE reconnaît depuis un ou deux ans, la majorité municipale commence à investir un peu dans le haut de la ville : elle a rénové l'école Nanteuil (*il était temps !*), elle a construit la crèche Julie Daubié – *d'accord, c'est du préfabriqué et c'est un gaspillage d'énergie énorme, mais enfin, elle est faite !*

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* pourraient pratiquement signer la quasi-totalité de ce rapport. Leur seul regret, c'est qu'arrivant tout à fait en fin de mandat, les élus de la municipalité actuelle, sur à peu près aucun des points, n'ont pu suivre l'avis du CES parce qu'ils ne le connaissaient pas et, du coup, ils ont fait « tout faux » pendant sept ans !

M. MAGNIER rappelle que le CES a rendu un avis pour le conseil municipal de Montreuil quel qu'il soit et quelle que soit l'année où il exercera. Ce qui est important, c'est qu'il puisse servir et si cela pas n'a été fait auparavant, que chacun le prenne en compte à l'avenir.

M. SEREY adresse ses remerciements aux membres du Conseil économique et social pour cet apport, cette réflexion qui n'est pas une réflexion complaisante, mais un rendu objectif de la situation de la ville. Après, bien entendu, on peut avoir différentes lectures, on peut picorer quelques éléments et essayer de détourner l'ensemble du travail.

Le constat de la dualité du territoire Bas-Montreuil et Haut-Montreuil n'est pas nouveau ; certains le découvrent aujourd'hui dans cette assistance, mais **M. SEREY** se souvient en avoir parlé à plusieurs reprises, y compris dans la population. Il se souvient également d'avoir attiré l'attention, notamment à partir de 1999 sur les politiques sectorielles de l'habitat pour justement rééquilibrer le territoire montreuillois en termes de production diversifiée de logements.

On peut bien sûr regarder les palissades du chantier Cœur de ville qui ne sont pas implantées depuis des dizaines d'années, peut-être deux dizaines de mois, mais certainement pas davantage. Les démolitions et les travaux de confortation ont concrètement commencé, les travaux sur les parkings vont se poursuivre. Là aussi, la réflexion a évolué en réponse à l'une des propositions du CES qui consiste en la mutualisation des parkings entre les locaux d'activités (les bureaux) et les équipements.

L'identité de l'ensemble de la ville, notamment en termes de mobilier urbain, est pour **M. SEREY** un point extrêmement important et il faudra sans doute annexer au PLU une véritable charte de mobilier urbain qui montre que, quel que soit le point d'entrée, on arrive bien dans une ville unique avec une signalétique harmonisée qui facilite les déplacements et un mobilier urbain adéquat.

Dans son propos, **M^{me} VANSTEENKISTE** a dit que la majorité municipale avait découvert le Plateau depuis seulement un ou deux ans et qu'elle faisait quelques travaux de saupoudrage, mais sans doute n'a-t-elle pas entendu ce qui a été dit à propos du Bel air qui,

depuis 2001, est le plus gros chantier de renouvellement urbain de la ville. Aussi, **M. SEREY** lui renouvelle son invitation à visiter ce quartier.

L'intervention de la présidente du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* incite **M. NÈGRE** à faire quelques remarques.

Aujourd'hui, M^{me} VANSTEENKISTE et son groupe qui taxent les élus de la majorité municipale d'avoir un discours préélectoraliste, se découvrent un amour immodéré pour le Haut-Montreuil, alors que pendant six ans, les élus de quartiers n'ont jamais vu les élus de ce groupe dans les différentes initiatives ou réunions de quartier du Haut-Montreuil.

Par ailleurs, il ne faudrait pas que le souci légitime de travailler à résorber la coupure qui existe entre le Haut et le Bas-Montreuil devienne une espèce de slogan creux et de « tarte à la crème ». Cette coupure est d'abord géographique, mais la principale coupure, comme l'a très bien souligné le rapport du CES, c'est la desserte par les transports en commun de cette partie de Montreuil. Pour **M. NÈGRE**, même si cela n'exonère pas les collectivités (ville, conseil régional et conseil général) d'avoir une attitude volontariste, la prolongation du métro et de l'arrivée du tramway sont, à ces yeux la question fondamentale qui va permettre de développer et de résorber progressivement cette coupure.

Il faut que cesse la démagogie. Écrire dans un tract que la municipalité est responsable des transports en commun et la mettre au pilori sur, par exemple, la fréquence des bus ou sur les conditions de transport pour les habitants du Haut-Montreuil, c'est mentir à la population. Ce n'est pas la Ville qui est responsable de ces questions, mais le STIF, la Région et la RATP.

M. SEREY ajoute que cette autoroute, qui n'en est plus une, était la propriété de l'État, que celui-ci n'est jamais intervenu, ne serait-ce que pour le simple entretien, et n'a jamais pris en compte les études et les propositions de Montreuil sur les traversées. La gestion de cette autoroute a été transférée au conseil général dans le cadre des lois de décentralisation et les services du département étudient un possible rétablissement des traversées, notamment dans la rue Saint-Antoine.

Sur les propositions du CES, en matière de commerce, il y a effectivement un important effort à faire. Ce que la municipalité essaie de faire sur Cœur de ville en accompagnement de l'offre culturelle, c'est bien une redynamisation de l'ensemble des commerces du centre-ville. La commission a fait une recommandation qui s'inscrit bien dans une démarche de développement durable. En effet, ses réflexions urbaines n'obèrent pas les générations futures. Par exemple, la proposition de réserver du foncier en fonction du développement de la ville dans quinze ou vingt ans en le gérant provisoirement permettra de répondre à l'évolution des populations. Dans cet objectif, le CES invite la municipalité à réfléchir à la mise en œuvre d'outil d'évaluation des politiques urbaines en matière de déplacements, de constructions, d'aménagement, de partage des voiries.

M. le député-maire rappelle que ce point avait pour objet de permettre au Conseil économique et social de rendre son avis. En prime, M^{me} VANSTEENKISTE a saisi l'occasion qui lui était offerte d'avoir un bel auditoire pour faire un discours électoral, ce qui est tout à fait compréhensible, puisque les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* n'ont personne dans leurs réunions publiques. Néanmoins, ce n'est pas une raison pour dire des choses qui ne sont pas vraies. Ne connaissant pas le quartier, M^{me} VANSTEENKISTE continue de nier que la plus grosse opération de la ville pour ce mandat, c'est le Bel air. Elle parle également du centre-ville, mais sans donner aucune précision, ce qui se comprend puisque chaque fois que des délibérations importantes ont été prises sur la culture, elle s'est toujours opposée au théâtre et au cinéma. Elle n'a pas non plus souligné que Montreuil était pionnière, première centrale photovoltaïque de France depuis 1998 et que dans ce mandat, il aura été installé près de 2 000 m² de toits solaires, y compris à la crèche Julie Daubié où les toits solaires sont effectivement branchés et pas seulement là pour protéger des courants d'air.

M. le député-maire souligne qu'il s'agit du premier grand avis qui est présenté au conseil municipal d'une façon complètement indépendante. Il relève que le CES a attiré l'attention du conseil municipal, avec la perspective de l'arrivée de la ligne 11 du métro et du tramway, sur la nécessité absolue d'avoir une politique de réserve foncière pour pouvoir garder la

maîtrise de l'aménagement de la ville, qu'il s'agisse de l'implantation d'activités économiques, de logements, d'espaces publics ou d'équipements publics.

Enfin, **M. le député-maire** remercie à nouveau l'ensemble du Conseil économique et social pour le travail extrêmement méticuleux accompli et qui éclairera la réflexion de l'assemblée communale. Celle-ci aura à se prononcer d'une façon définitive sur le Plan local d'urbanisme d'ici à la fin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

Article 1 : Le conseil municipal prend acte que le document annexé à la présente délibération et intitulé : « Avis sur le projet d'aménagement et de développement durable et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme : constats, orientations et préconisations » a bien été porté à sa connaissance.

La délibération n°2008-004 est adoptée.

<><><>

↪ **La séance du conseil municipal est reprise.**

• **Approbation de la convention de coopération décentralisée entre la commune de Gouraye (Wilaya de Guidimakha), Mauritanie, et la ville de Montreuil (département de la Seine-Saint-Denis).**

En préambule, **M. JOUCLA** précise que la municipalité s'est impliquée dans cette démarche sous l'impulsion de citoyens montreuillois originaires de Diaguily et dont il salue la présence ce soir pour assister à cet événement.

La commune de Gouraye, en Mauritanie, compte 38 000 habitants. Elle est la commune la plus peuplée de la région, presque exclusivement composée de Soninkés, de Maures et de Peuls nomades. Le village de Diaguily qui fait partie de la commune de Gouraye compte quant à lui 18 000 habitants et 5 000 migrants.

La commune de Gouraye est confrontée aux mêmes problématiques que celles que connaît le Cercle de Yélimané au Mali. Ces problématiques sont principalement liées à une grande pauvreté qui pousse les forces vives de la région à s'exiler afin de garantir la survie de la population locale. Cette migration forcée a conduit, en 1985, la ville de Montreuil et les ressortissants de Yélimané à s'engager dans un jumelage coopération entre Montreuil et Yélimané. Aujourd'hui, la ville de Montreuil s'engage dans la même démarche avec la commune de Gourage, afin de créer les conditions de mise en place d'une dynamique de codéveloppement entre les deux territoires où ils partagent leurs vies.

La convention qui sera signée ce soir est le socle de la coopération à venir. Les actions seront déterminées de manière concertée entre les deux territoires et les migrants dans le cadre de la politique nationale définie par l'État mauritanien, en veillant au respect du contexte culturel, social, économique et environnemental des communes concernées. Cette convention de coopération décentralisée s'articulera notamment autour de la sécurité alimentaire, de l'appui institutionnel, de l'insertion des jeunes et du développement des services et infrastructures pour l'amélioration des conditions de vie de la population de Gouraye.

Par ces initiatives, Montreuil est au cœur des valeurs qu'elle défend et qui sont celles de la solidarité et de la coopération, à l'inverse des valeurs que défend aujourd'hui le président SARKOZY qui n'a de cesse que de diviser la population. C'est ce qui fait l'engagement de la Ville depuis 22 ans dans le Cercle de Yélimané et ce qui va faire son engagement aux côtés de la commune de Gouraye. La présence massive des ressortissants mauritaniens dans

cette salle est porteuse d'espérance et de mobilisation à venir et oblige les deux collectivités d'être à la hauteur du défi qu'elles ont à relever.

M. le député-maire propose de voter une suspension de séance à l'effet de donner la parole aux représentants des autorités mauritaniennes (**adopté à l'unanimité**).

↳ **La séance du conseil municipal est suspendue.**

<><><>

Allocution de M^{me} DIABIRA, maire de la commune de Gouraye

« Monsieur le député-maire de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Gouverneur du Guidimakha, honorables conseillers, Monsieur le Doyen des ressortissants de Gouraye en France, Monsieur le président de l'Association des ressortissants de Diaguily en France et de ses Environs (ARDFE), mes chers compatriotes, mes chers frères, mes chères sœurs, mesdames, mesdemoiselles et messieurs

Je tiens tout d'abord à adresser, au nom de la délégation qui m'accompagne, en mon nom et au nom de toute la collectivité locale de Gouraye, nos sincères remerciements aux citoyens de la ville de Montreuil, au conseil municipal et particulièrement à monsieur le député-maire, Jean Pierre BRARD, sans qui rien ne serait, pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qu'ils ont manifesté à notre égard depuis notre arrivée sur le sol français.

La cérémonie à laquelle nous assistons aujourd'hui est un symbole fort et concret mû par la volonté, de part et d'autre des deux communes, d'aller vers la construction d'un partenariat solide enclenché depuis votre mémorable visite à Diaguily le 19 décembre dernier.

La présence parmi nous de M. le Wali du Guidimakha, Yahya Ould Cheikh Mohamed Vall, témoigne de l'intérêt qu'accordent mon pays et son gouvernement à ce partenariat.

Nous tenons à réitérer ici même, devant votre auguste conseil municipal, notre ambition et notre volonté de hisser ce partenariat au rang de modèle dans le cadre de la coopération décentralisée, à l'instar de celle que vous entretenez avec le cercle de Yélimané au Mali.

Le conseil municipal de Gouraye, que j'ai le privilège de diriger, s'est attelé depuis sa mise en place à trouver les voies et moyens capables d'assurer un développement communal répondant aux besoins réels de sa communauté. C'est à cette fin que le conseil a donné une importance toute particulière à la recherche de partenaires, locaux ou étrangers, susceptibles de l'accompagner dans la réalisation d'un programme de développement basé sur les besoins prioritaires réels ressentis et exprimés par la population. Pour ce faire, la commune de Gouraye, appuyée par le groupe de recherches et de réalisations pour le développement rural (GRDR), s'est engagée depuis 2007 dans un processus de développement local rendu possible grâce à la volonté politique de l'État par la mise en place des conditions favorables à la concertation communale et au développement participatif. En effet, la politique de décentralisation établie en Mauritanie en 1986 a été la base de l'émergence de nouvelles collectivités locales qui cherchent à répondre à la demande sociale par l'écoute et la responsabilisation. Ainsi, la commune de Gouraye, après validation de la monographie suite au diagnostic participatif, mettra en place les instances de concertation communales constituées d'élus municipaux, de représentants des villages, d'associations de jeunes, de migrants et de coopératives professionnelles féminines. La dotation de la commune d'outils de développement local et l'organisation de la population pour la prise en main de son avenir constitue, en ce sens, le fondement même de l'exercice de la démocratie locale et de l'apprentissage à la prise en charge de son propre développement.

Les acteurs communaux constituent les premières ressources stratégiques des collectivités territoriales. Le renforcement de la gouvernance locale exige de plus en plus un processus de développement où plusieurs acteurs collaborent et s'engagent à améliorer leur cadre de vie. La construction d'une dynamique d'apprentissage sociale développant les capacités d'expression, d'initiative et d'organisation des acteurs communaux, la complexité et la non-linéarité des processus de décentralisation et de développement local incitent à l'inclusion de

tous les acteurs pertinents dans la mise en oeuvre des changements initiés et décidés au niveau communal. L'implication des acteurs par une concertation horizontale peut aider à l'émergence du territoire communal, à renforcer la démocratie locale, à appuyer les populations à prendre en charge leurs équipements de base à lutter contre l'insécurité alimentaire et gérer les ressources naturelles.

En plus de ces attentes, le choix du partenariat est motivé par les soucis de lever les principaux goulots d'étranglement réels et prioritaires qui empêchent toutes les initiatives locales de se concrétiser. Il s'agit entre autres :

- ✓ d'un contexte d'analphabétisme généralisé touchant la plupart des élus locaux et leaders du monde associatif ;
- ✓ d'une société civile (surtout les jeunes et les femmes) très mal informée et absente des sphères locales de décision et de planification ;
- ✓ des collectivités locales qui manquent de ressources financières et des compétences techniques nécessaires pour le développement socio-économique.

L'accompagnement de la politique de décentralisation par la mise en place de processus de développement local a commencé à apporter des solutions permettant aux élus de jouer pleinement leurs rôles. Des formations se succèdent, portant sur les thèmes permettant le renforcement des capacités des élus et des leaders des organisations de la société civile.

La commune de Gouraye, comme la plupart des communes du Guidimakha connaît une forte dynamique migratoire dont la plus importante vise la France. Si la majorité des migrants de la commune sont partis pour subvenir aux premières nécessités vitales de leur famille et que la plupart ont investi dans des projets d'ordre collectif dans leur localité d'origine (construction de puits, de salles de classe, de postes de santé ou de mosquées) qui ont pu bénéficier à toute la population, rares sont encore ceux qui ont cherché à impulser des projets économiques en finançant des activités génératrices de revenus. À l'instar de leurs homologues des communes voisines, rassurés et encouragés par les nouvelles autorités municipales, les ressortissants de Gouraye ont décidé de contribuer au développement de leur commune d'origine en s'adressant à vous, Monsieur le député-maire. Et vous avez répondu à leur appel et même fait plus, puisque non seulement vous êtes allé à leur rencontre dans leur commune d'origine pour constater de visu les problèmes que rencontrent les populations de Gouraye, mais à la place des actions qui vous ont été demandées, vous offrez un partenariat qui responsabilise davantage toutes les parties prenantes (ville de Montreuil, migrants, commune de Gouraye) pour les inciter à devenir de véritables moteurs du développement.

Cependant, l'implication des ressortissants de la commune de Gouraye dans le processus de développement local ne peut être effective que par l'adoption d'une attitude qui mettrait en avant les intérêts communaux. Pour ce faire, une organisation et un accompagnement méthodologique doivent leur être apportés ici, en France, afin qu'ils puissent contribuer de part et d'autre aux deux espaces auxquels ils sont liés.

Comme vous le constatez, mesdames, mesdemoiselles et messieurs, l'enjeu est considérable. De fait, la vision dégagée avec mon équipe veut que la planification du développement ne soit pas le ressort du seul conseil municipal, mais implique la participation effective de tous les acteurs de la commune.

L'enquête (diagnostic participatif) effectuée en janvier 2008 par le GRDR au niveau de toutes les localités de la commune fait ressortir les priorités définies par la population, mises en conformité avec les orientations politiques diffusées par les services de l'État et enrichies des préoccupations essentielles exprimées par le conseil municipal. Ces priorités constituent la première ébauche d'un plan de développement communal qu'il reste à planifier.

En plus des enquêtes menées au niveau des populations et qui ont fait ressortir leurs principales préoccupations, les services techniques de l'État ont été contactés. Les orientations politiques de l'État imposent d'analyser en détail ces priorités afin que le programme de développement communal soit en totale conformité avec les directives et les normes nationales, voire internationales. C'est ainsi que, s'agissant des infrastructures de bases, l'État est conscient de l'importance des besoins, mais il encourage dans la mesure du

possible le regroupement des localités autour des infrastructures existantes (postes de santé, écoles, etc.).

Les élus locaux, en tant que représentants de la société civile, ont été associés aux enquêtes effectuées au niveau des localités (comité de pilotage). Leurs préoccupations reprennent pour l'essentiel les priorités déterminées par leurs électeurs, mais l'analyse transversale de la situation communale les conduit à mettre en avant la lutte contre l'enclavement qu'ils considèrent comme étant la priorité des priorités, puis :

- ✓ l'eau potable et l'assainissement ;
- ✓ la sécurisation de la production agricole et la gestion des ressources naturelles ;
- ✓ l'électrification rurale ;
- ✓ les activités génératrices de revenus ;
- ✓ la création d'infrastructures sportive et culturelle ;
- ✓ le renforcement des structures sanitaires ;
- ✓ l'éducation ;
- ✓ le renforcement des capacités des acteurs.

Je ne terminerai cette allocution sans rendre hommage à la commune de Montreuil, à son conseil municipal et particulièrement à son député-maire.

Nous voudrions, ici, accorder une mention spéciale pour le soutien sans faille et votre accompagnement précieux tout au long du processus de mise en oeuvre de cet ambitieux programme.

Vive la France ;

Vive la Mauritanie ;

Vive la coopération Franco-Mauritanienne. »



↪ **La séance du conseil municipal est reprise.**

M. le député-maire remercie Mme DIABIRA et ouvre le débat.

Le projet de coopération s'appuie sur un travail de diagnostic d'état des lieux qui témoigne du sérieux de la démarche et constitue le socle sur lequel cette coopération va se développer. **M. VOISIN** ne voudrait pas décourager les intentions de tous ceux qui se mobilisent aujourd'hui pour essayer d'améliorer la situation dès que possible, mais les propos de Mme le maire révèlent la longue marche dans laquelle s'engagent les acteurs de cette coopération.

En tant que président du groupe socialiste, **M. VOISIN** partage les valeurs mises en avant par Jean-Jacques JOUCLA. Il voit dans cette coopération décentralisée qu'engage Montreuil ici comme ailleurs, une démarche remarquable, au contraire de celle qui est impulsée au plus haut sommet de l'État dans une coopération bien plus favorable au profit des grandes entreprises nationales, qu'à ce qui touche aux droits de l'homme et aux principes humains.

C'est sur la base de l'engagement des ressortissants, à la fois des migrants, mais aussi des habitants de ces provinces, de ces villes, et de l'intérêt qu'y portent les citoyens montreuillois dans toute leur diversité, c'est sur ce travail d'état des lieux et sur cette volonté de raffermir les liens entre les communautés humaines que la Ville s'inscrit dans cette démarche de coopération.

L'action qui est menée à Yélimané suscite des idées, des besoins et des vocations, et **M. VOISIN**, déjà interpellé par une association, s'attend à être plus largement sollicité dans le cadre de sa délégation. Il tient cependant à rappeler que les projets de coopération reposent sur trois piliers : l'existence d'une représentation des migrants, l'appui des institutions et, enfin, c'est au nom d'une vision commune que des relations nord-sud peuvent donner suite à des relations sud-sud.

Mme DIARRA tenait à remercier la délégation de Gourayge pour sa présence, ainsi que les compatriotes mauritaniens et montreuillois qui assistent à ce conseil municipal. Elle souhaite la bienvenue à la délégation sur cette route de la coopération qui existe depuis déjà bien longtemps entre Montreuil et Yélimané. Elle souligne également la qualité du travail qui a été réalisé par les migrants et se félicite de cette nouvelle coopération qui mettra fin à la jalousie qui a pu émerger entre Maliens et Mauritaniens et qui n'a pas lieu d'être, Montreuil étant une terre d'accueil pour toutes les cultures. Elle précise par ailleurs que le conseil régional aura également l'occasion d'intervenir sur des programmes de coopération avec la Mauritanie.

M. KNOLL souhaite la bienvenue à la délégation de Gouraye et remercie M. le député-maire de lui laisser prendre la parole à titre individuel et sans engager le groupe de l'*Union de la droite républicaine* « auquel il n'appartient pas » car c'est la dernière fois qu'il s'exprimera dans le cadre du conseil municipal de Montreuil.

M. KNOLL ne peut accepter les termes utilisés par M. JOUCLA concernant le président de la République qui n'a pas de leçon de solidarité à recevoir pour ce qui concerne la politique qu'il entend engager en Afrique et qui n'a pas non plus les défauts que la gauche veut faire croire. Il estime qu'il serait temps que les représentants de la gauche cessent leurs manières ridicules, chaque fois qu'il y a un « pet » quelque part, de l'attribuer à M. SARKOZY.

M. KNOLL a décidé de mettre un terme à son engagement politique à Montreuil. Ses engagements personnels familiaux, ainsi qu'une passionnante mission solidaire dans laquelle il s'investit au Mali ne lui permettent plus de consacrer le temps nécessaire à l'exercice d'un nouveau mandat à Montreuil. Il remercie M. le député-maire. Grâce à lui, lors d'un déplacement au Mali, il a pu découvrir ce pays qui l'a enthousiasmé. Les actions qu'il a menées au Mali depuis 2004 et qui pourraient être menées en Mauritanie, sont la création à Kita d'un centre d'optique en juillet 2005, la fourniture de médicaments et de matériel médical à 17 Cescom répartis sur le territoire malien, la création à Saro en juillet 2007 d'une bibliothèque municipale, puis, en octobre 2007, la fourniture du matériel nécessaire au fonctionnement du Cescom de Saro et la création d'une crèche. Par ailleurs, un centre de chirurgie dentaire a été créé à Kinyan au mois de mars. Il a également mis en place un pont humanitaire qui a permis de soigner une petite fille et enfin, il est l'initiateur en 2008 de jumelages entre des villes de la région parisienne et des communes du Mali.

Être digne de la confiance des citoyens et des citoyennes par lesquels un élu reçoit une responsabilité est pour **M. KNOLL** un concept bien trop honorable et sérieux pour être traité à la légère. Il estime que l'exercice d'un mandat municipal ou autre implique d'abord d'être présent auprès de la population et aux conseils municipaux, et d'être parfaitement intégré dans la commune où les habitants vous accordent le pouvoir de les représenter. Il n'est pas de ceux qui considèrent cette responsabilité républicaine comme un titre supplémentaire sur une carte de visite ou une étape dans une carrière politique, pas plus qu'il estime légitime de cumuler plusieurs mandats, transformant ainsi l'élu en professionnel de la politique plus préoccupé par sa réélection que par les attentes de ses concitoyens. Libre et responsable, **M. KNOLL** n'accepte pas non plus les combines des responsables locaux, potentats irresponsables des partis politiques qui déplacent les candidats comme des pions sur un échiquier, honnissent et massacrent les élus au gré de leur humeur ou de leurs intérêts. La politique est une grande et noble cause.

À la demande de M. le député-maire qui l'invite à revenir au sujet, **M. KNOLL** conclut en remerciant à nouveau celui-ci de lui avoir permis de connaître le Mali et de pouvoir y développer des activités, et, n'étant plus élu au sein du conseil municipal, il propose de faire bénéficier la Ville de ses compétences au niveau de la Mauritanie.

Au nom du groupe *Avec Vous*, **Mme CARLIER** ne peut que se féliciter de cette convention de coopération décentralisée avec la commune de Gouraye. L'expérience avec le Cercle de Yélimané, projet éclairé autrement réussi, montre qu'une telle coopération peut être efficace lorsque les volontés sont présentes.

M. le député-maire rappelle que certains de ses concitoyens qui sont à Montreuil depuis plus de quarante ans, notamment au foyer Rochebrune, ont sacrifié leur vie pour que leurs filles, au pays, ne meurent pas de faim. Ce n'est pas le goût de l'exotisme qui a conduit les

concitoyens d'origine mauritanienne ici, c'est la nécessité et la misère qui les a arrachés de leur terre. Ils vivent ici dans des conditions extrêmement difficiles et, fidèle à ses traditions de solidarité, Montreuil continue aujourd'hui son combat contre le colonialisme qui marque l'histoire de la ville dans les formes d'aujourd'hui, celles de la solidarité avec les peuples qui sont opprimés par le néocolonialisme tel qu'il a été défini dans le discours de Dakar tenu par le président de la République, Nicolas SARKOZY.

La ville de Montreuil est sur autre chose. Il y a toujours eu deux France : la France de la révolution et la France de la contre-révolution ; la France du colonialisme et la France de la solidarité pour la liberté. En coopérant avec les autorités de Gouraye, ses frères de combat, c'est cette France-là à laquelle Montreuil veut continuer de participer pour construire une autre perspective.

C'est dans cet esprit qu'aujourd'hui le conseil municipal va adopter cette convention qui va permettre de poser des jalons sur la base des projets définis par les autorités locales mauritaniennes, en cohérence avec les projets de développement du gouvernement mauritanien et en s'appuyant sur la détermination des résidents montreuillois d'origine mauritanienne, mais aussi, comme cela a été fait avec Yélimané, en recherchant des coopérations, en particulier avec les partenaires vietnamiens. La ville de Montreuil poursuit le combat de ces grands fils de l'Afrique qui se sont libérés du colonialisme et dont elle a toujours été solidaire, qui ont pour nom, par exemple Patrice LUMUMBA et Nelson MANDELA.

Le cheminement sera difficile, mais grâce à l'expérience accumulée à Yélimané, Montreuil et Gouraye pourront avancer et montrer qu'il est possible d'avoir un autre modèle de développement. Ce projet de codéveloppement qui concerne la terre mauritanienne et la terre malienne peut être étendu à la partie sénégalaise immédiatement contiguë si les concitoyens montreuillois d'origine sénégalaise construisent un projet de coopération.

S'adressant à ses concitoyens d'origine mauritanienne, **M. le député-maire** souligne combien leurs enfants qui sont là-bas et qui ne mesurent pas toujours la souffrance qu'ils endurent peuvent être fiers d'eux.

Le président de l'ARDFE (association des ressortissants de Diaguily en France et ses environs) se réjouit de la présence de ses compatriotes à cette séance du conseil municipal. Montreuil possède un savoir-faire particulier en matière de coopération, comme en témoigne l'expérience menée au Mali. C'est la raison pour laquelle les ressortissants mauritaniens sont allés vers la municipalité pour qu'elle puisse mettre ce savoir-faire au service de leur pays avec la volonté de leur État comme en témoigne la délégation conduite par M. le Wali et les représentants de la commune de Gouraye qui se sont farouchement engagés en faveur d'un développement communal au service des villages. Que ce soit au Mali, au Sénégal ou dans d'autres pays d'Afrique, ce savoir-faire permet aux Africains de mieux vivre et de subvenir à leurs besoins, ce qui pourra ainsi limiter l'immigration clandestine et inciter les enfants à rester au pays avec de quoi se nourrir et travailler.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la signature de la convention de coopération décentralisée entre la ville de Montreuil et la commune de Gouraye.

Article 2 : Autorise le maire à signer la dite convention dont un exemplaire est joint.

La délibération n°2008-005 est adoptée.

- **Bilan des conseils municipaux 2001-2008**

M. le député-maire fait le bilan du mandat :

Depuis le 25 mars 2001 et jusqu'au 31 décembre 2007, le conseil municipal s'est réuni 54 fois pour une durée totale de 216 heures et 40 minutes. Il a émis 2 957 délibérations, 19 vœux, 296 questions orales. Il a pris acte de 1 452 décisions que le maire a effectuées par sa délégation. Un conseil municipal extraordinaire a eu lieu le 12 février 2003 pour appuyer la bataille engagée pour s'opposer à la suppression du service de cardiologie interventionnelle de l'hôpital intercommunal André Grégoire. Il faut également ajouter les conseils municipaux consacrés à l'adoption des politiques sectorielles.

M. le député-maire tient à remercier les élus, mais aussi et surtout les services la Ville qui travaillent dans l'ombre et qui sont derrière la préparation de ces 2 957 délibérations, un peu plus de 3 000 avec celles de ce soir. Un service public est d'autant mieux apprécié qu'il n'y a pas d'accroc. C'est la preuve de sa qualité et il ne faudrait pas que l'on remarque que le service public est de qualité et qu'il est indispensable seulement quand cela ne va pas, au risque de voir les attaques, dont il est l'objet du fait du gouvernement actuel, se multiplier jusqu'à le menacer.

- **Orientations de programmation sur le secteur des Murs à pêches et demande de subventions en vue de réaliser sur le site un « écoquartier »**

M. SEREY rappelle qu'en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal a pris acte du « rapport d'information et d'évaluation sur le site des Murs à pêches » réalisé par la mission constituée à cet effet. Cette question du secteur des Murs à pêches ne peut pas être déconnectée de la réflexion autour du tramway ni des réflexions qui sont menées dans le cadre du schéma d'aménagement de la région Île-de-France avec la Région et avec les services de l'État sur l'aménagement du territoire, et notamment sur la place que revêt Montreuil dans le développement de l'Est parisien. Cette délibération vise à faire la synthèse des différents travaux en s'appuyant également sur le travail réalisé dans le cadre du comité de pilotage animé par le sous-préfet d'arrondissement de la Seine-Saint-Denis autour du secteur des Murs à pêches.

Ces orientations permettront de préciser les bases sur lesquelles devra se développer le processus de réflexion engagé et se poursuivre la concertation qui sera menée tout au long de l'élaboration de ce projet d'aménagement du nord et de l'est de la ville.

Le projet à développer sur le secteur du tramway et des Murs à pêches ne peut se concevoir que dans le cadre plus large de l'évolution des quartiers, largement conditionnée par le projet urbain du tramway lui-même. Un horizon plausible pour la réalisation complète du projet urbain et de ses abords peut être raisonnablement envisagé autour de 2020. Ces orientations ne doivent pas figer l'avenir, mais pouvoir évoluer en fonction notamment de l'arrivée des transports en commun (tramway, ligne 9 et ligne 11 du métro), en préservant des territoires pour des réserves foncières permettant l'évolution de la ville.

Sa conception doit se fonder sur une densité raisonnée et une reconstitution des capacités de la Ville en termes d'emplois diversifiés. Les objectifs partagés avec la Région et les services de l'État conduisent à envisager une surface à construire d'environ 400 000 m² sur l'ensemble du secteur défini et répartis entre :

- ✓ les activités de bureaux et de commerces (55-60 %) : en privilégiant une typologie de locaux accueillant des activités compatibles avec le caractère urbain du site et non polluantes à développer en continuité des secteurs d'activités environnants ;
- ✓ l'habitat (25-30 %) : environ 1 750 logements neufs avec une diversité permettant d'accueillir toutes les catégories de populations, y compris la population tsigane qui occupe actuellement une partie du site ;
- ✓ les équipements locaux, voire intercommunaux (10-20 %).

Le projet urbain doit également s'inscrire dans la logique d'une recomposition urbaine du nord de la ville visant à gommer les ruptures consécutives à la réalisation de la A186. L'objectif de réduction de la coupure entre le Haut-Montreuil et le centre-ville est une priorité à affirmer. Les liaisons sont également à améliorer dans le but de relier les cités d'habitat social à l'avenue paysagère. L'ouverture des cités Théophile Sueur, OGIF, France Habitat et Immobilier 3F devra faire l'objet d'une réflexion particulière.

Dans ce cadre, le secteur des Murs à pêches est amené à jouer un rôle déterminant dans l'organisation du futur quartier. Tout d'abord, comme cela a été souligné, il apparaît que le découpage arbitraire des différents terrains ayant fait l'objet d'un classement ne permet pas de trouver une cohérence au projet. L'aménagement du futur parc devra donc être pensé de façon à conserver le patrimoine des Murs à pêches et en retrouvant des activités horticoles, mais aussi culturelles. Ce parc de douze hectares environ permettrait également de renforcer l'offre d'espaces verts sur le territoire qui serait portée à 68,4 hectares, renforçant ainsi la place prépondérante de la ville de Montreuil en première couronne en termes d'espaces verts et de parcs urbains. L'objectif serait également de relier les différents quartiers de la ville, notamment le quartier du Bel Air en le désenclavant et le quartier de la Boissière, et d'avoir une continuité verte.

Le projet reste à élaborer avec les associations et avec les habitants du quartier quant à la réalisation d'un véritable écoquartier d'intérêt national qui permettrait de trouver des réponses adaptées à diverses populations, en incluant la réflexion du CES en termes de consommation du territoire. C'est un travail qu'il conviendra également de mener avec des universitaires et des centres de recherche, pour bâtir un écoquartier dans une véritable démarche de développement durable qui préserve les intérêts des générations futures.

Il s'agira également d'intégrer une stratégie paysagère évolutive, de travailler sur une dimension patrimoniale en prenant en compte la trame parcellaire dans le plan d'aménagement des abords de l'avenue et dans l'urbanisation à envisager sur le site. Il conviendra d'avoir une conception des aménagements et des constructions économe des ressources et optimisant les apports énergétiques renouvelables. Il serait en effet totalement anachronique aujourd'hui de concevoir un nouveau quartier sans intégrer le développement des ouvrages de génie urbain au niveau des réseaux, des voiries, de la collecte des ordures ménagères, de la gestion de l'eau. Enfin, une stratégie de réserves foncières pour la mise en œuvre progressive du projet mérite d'être développée dans le cadre d'une réflexion avec les habitants sur l'optimisation de ces réserves, mais sans en obérer l'avenir.

Enfin, la mise en œuvre d'un tel projet suppose une mobilisation large des acteurs (habitants, associations, entreprises) autour de ces orientations de principe, mais aussi un partenariat avec les services de l'État, les décideurs en matière de transports en commun et les autres collectivités.

Pour conclure, **M. SEREY** propose que soient apportées plusieurs modifications au texte de la délibération, à la fois dans son intitulé et dans ses considérants.

Mme BUNIO donne lecture de l'avis du Conseil local de l'environnement qui, bien sûr, ne tient pas compte des modifications que vient d'effectuer M. SEREY.

Les associations se réjouissent de l'évolution du site des Murs à pêches vers un quatrième parc plus grand que les seules zones classées et qui reliera ces deux zones classées. Cependant, trouvant la délibération insuffisante, les associations souhaitent que soit précisée dans le texte la surface d'urbanisation réellement située dans le site des Murs à pêches, s'inquiètent du taux d'activité proposé relativement important, en rappelant combien l'urbanisation du Bas-Montreuil avec les bureaux a pu paraître radicale et traumatisante. Elles déplorent l'absence d'orientation culturelle dans ce projet d'urbanisation et l'absence de réelle concertation avec les acteurs locaux, car ce qui sera soumis aux habitants pose déjà des grands principes qui semblent non négociables. Elles souhaiteraient que de telles orientations soient exprimées sur une cartographie.

M. le député-maire ouvre la discussion.

M. VOISIN se félicite, au nom du groupe qu'il représente, des amendements qui sont proposés et qui correspondent au détail près à l'idée qu'ils avaient avancée lors des discussions préalables dans le cadre des commissions.

Préciser le périmètre permettra de tordre le cou aux rumeurs qui courent sur la ville selon lesquelles les 400 000 m² concerneraient le secteur classé des Murs à pêches. Cependant, **M. VOISIN** propose qu'il soit fait mention, non pas des quartiers nord de Montreuil, mais des quartiers nord-est, puisque c'est là que se joue en grande partie l'avenir de la ville. Il se félicite que soit souligné le caractère exploratoire d'orientation du document, appuyant dans le rapport et les amendements qui ont été proposés sur la concertation des habitants et des associations et sur les partenaires institutionnels ou non. Pour les chiffres annoncés, il y a dans le rapport et dans la délibération, un certain nombre de fourchettes assez larges qui correspondent aux orientations générales du PLU ; néanmoins, il faudrait encore garder la possibilité d'intégrer à ces pourcentages ce que la concertation qui va être engagée permettra d'identifier comme besoins, mais aussi comme moyens disponibles, toutes les pistes de financements n'ayant pas été explorées. Il souligne avec bonheur qu'il est mentionné dans le rapport, en matière d'activités, le respect d'une identité réelle de cette partie de la ville qui développe des activités industrielles traditionnelles génératrices d'emplois locaux. Enfin, **M. VOISIN** et les élus socialistes soutiennent l'idée de vouloir intégrer les surfaces classées dans un projet plus vaste, notamment dans la perspective d'un quatrième parc urbain.

M. MOSMANT constate un certain nombre de changements depuis la présentation du projet dans le cadre de la troisième commission. Dans un certain sens, il trouve plutôt bien que la portée du projet ait été élargie à l'ensemble des abords de l'autoroute. Depuis des années, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* demandent que l'aménagement du secteur des Murs à pêches fasse l'objet d'un projet global. Cette demande a largement été dépassée, puisque d'un projet global sur 38 hectares, on en arrive à un projet global sur 200 hectares. Néanmoins, il n'est pas certain qu'il faille s'en réjouir, car ainsi, les Murs à pêches sont noyés dans un aménagement global. Une fois de plus, la majorité municipale refuse de l'admettre, mais le secteur des Murs à pêches demande un aménagement spécifique.

M. SEREY propose des conclusions sur l'aménagement des abords du tramway, sans qu'il n'ait jamais été question de donner aux élus verts des moyens de réfléchir sur le travail qui a été élaboré depuis deux ans sur les abords du tramway. Il est vrai que ce projet, souligne **M. MOSMANT** a été élaboré et continue à être élaboré dans le plus grand secret. Il avait été annoncé comme totalement transparent, comme un projet qui ferait l'objet d'une large concertation, cela avait été précisé à tous les niveaux des délibérations et des prises de décision sur les marchés de définition pour les études des abords du futur tramway. Eh bien cette concertation, elle n'a pas eu lieu du tout ! Elle n'a jamais existé, ni avec les riverains, ni avec les associations, ni avec qui que ce soit. À tel point que la majorité municipale a refusé de communiquer le moindre document concernant ces marchés de définition à la mission d'information et d'évaluation sur le secteur des Murs à pêches. Le secret a été total et là, il est présenté quelque chose qui par ailleurs est extrêmement séduisant, notamment pour des écologistes, puisqu'il est question d'écoquartier. Maintenant, il n'est pas certain que dans le fond, ce soit aussi séduisant. Il est envisagé 1 750 logements sur 25 % de la surface hors œuvre nette, ce qui globalement représente 100 000 m², soit des logements d'une superficie moyenne de l'ordre de 50 à 60 m². La reconnexion de la rue Saint-Antoine a largement été évoquée ; mais qu'est-ce qui empêche la municipalité de mettre en feu tricolore et de rétablir la circulation ?

En conclusion, **M. MOSMANT** déclare que pour les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*, ce projet est inacceptable en l'état.

Pour **M^{me} CLASTRES**, c'est un projet important qui, s'il se réalise aux environs de 2020, modifiera totalement la physionomie d'un secteur essentiel de la ville : avec l'arrivée du tramway, puis du métro sur le site, tout un environnement autour de ces transports, un parc de 12 hectares et une coulée verte qui reliera le parc Montreuil et le parc des Beaumonts. Pour toutes ces réalisations, il faut bien sûr un engagement financier des différents

partenaires : Ville, conseil général, Région, Union européenne et État. L'État qui, justement, s'était déjà engagé à hauteur de 20 000 € dans l'étude de la réhabilitation des Murs à pêches, vient de s'engager à hauteur de 100 000 € dans le cadre d'un cofinancement avec les différents partenaires. C'est un point positif.

En revanche, il y a aussi des points négatifs. Il faut s'interroger sur le gel de tous les terrains autour de l'aménagement du tramway, de toutes les démolitions envisagées pour réaliser ces projets. Au cours de ce conseil municipal, il sera voté une dizaine de délibérations concernant justement ces démolitions. **M^{me} CLASTRES** aimerait que ce sujet soit plus largement débattu.

En tant que présidente de la mission d'enquête sur les Murs à pêches, **M^{me} VANSTEENKISTE** précise que ladite mission s'est vue refuser la consultation de l'étude complète sur les abords du tramway et n'en a obtenu que le résumé tel qu'il a été présenté au bureau municipal. Elle espère d'ailleurs que les membres de la majorité municipale qui dirigent la ville ont eu accès à d'autres informations que ce résumé ultracourt d'une enquête !

M. le député-maire comprend que **M^{me} VANSTEENKISTE** a donc pu disposer exactement des mêmes documents que ceux qui ont été fournis à l'ensemble des conseillers municipaux.

M^{me} VANSTEENKISTE poursuit son intervention en soulignant que depuis sept ans qu'elle est élue, elle ne peut que constater combien la municipalité en place a favorisé la dégradation du site des Murs à pêches en laissant s'installer des entreprises polluantes, en laissant passer des camions qui déchargent des gravas, en laissant faire du tri de déchets à ciel ouvert. La municipalité n'a pas fait ce qu'elle devait, elle avait la possibilité d'empêcher une telle dégradation ; or, non seulement elle ne l'a jamais empêchée, mais elle l'a favorisée.

M. le député-maire suppose que **M^{me} VANSTEENKISTE** se rappelle précisément à quels moments la municipalité est intervenue auprès de la préfecture pour que l'environnement soit respecté. Il suppose également qu'elle sait que ces questions ne relèvent pas de la compétence communale et que la commune a fait ce qu'elle devait faire en la matière.

M. SEREY revient sur le climat de la troisième commission dont a parlé **M. MOSMANT** au cours de laquelle la discussion s'est plutôt portée sur la forme que sur le contenu du projet. Aujourd'hui, la municipalité est accusée de la dégradation du site des Murs à pêches, mais il rappelle qu'en 2001, quelques mois avant les élections municipales, les Montreuillois avaient été consultés sur un projet qui s'est trouvé bloqué par un ministre de l'Environnement ; il aura fallu attendre 2003 et un troisième ministre pour arrêter l'instance de classement sur un périmètre donné. Et ce n'est qu'à partir de 2007 qu'il aura ensuite été possible de travailler avec les services de l'État sur une réflexion cohérente sur ce secteur.

Pour tenter de prouver que les projets de la municipalité sont incohérents, les élus du groupe *MVO* font des raccourcis. Par exemple, **M. MOSMANT** reproche à la municipalité le nombre de logements qu'elle prévoit de réaliser en arguant que ce seront des logements dont la surface ne dépassera pas les 60 m². Mais s'il avait écouté les présentations, y compris la présentation du rapport du CES, **M. MOSMANT** aurait compris qu'il était question de logements étudiants à développer à proximité de l'IUT.

M. SEREY convient qu'il faut rechercher des financements ; un projet de cette ambition ne peut se concevoir sans partenariats avec l'État, avec le conseil général, avec la Région. L'idée d'un parc d'intérêt national dans un écoquartier d'intérêt national, c'est aussi la recherche de financements d'État. Pourquoi faudrait-il que l'Est parisien se prive d'un parc national, alors qu'il en existe un à Saint-Cloud ? Pourquoi ne pas revendiquer un parc à caractère culturel qui respecte et qui restitue l'histoire du patrimoine dans la continuité du jardin-école, qui permettra de préserver l'histoire de la ville pour les générations futures ?

M^{me} CLASTRES peut se féliciter que l'État ait financé à hauteur de 100 000 €, mais il aura quand même fallu attendre sept ans pour y parvenir. En outre, **M. SEREY** regrette que ce financement ne soit pas à la hauteur des engagements puisque, aujourd'hui, le chiffre avancé par les architectes et par les associations pour réhabiliter les Murs à pêche, ce n'est plus 1 000 € le mètre linéaire, mais 1 500 €.

Alors qu'on propose une délibération dont les orientations vont être mises en débat auprès des associations et de la population, qui dessine pour les quinze prochaines années l'avenir de Montreuil et d'une partie importante de la ville, **M. NÈGRE** déplore que le débat soit, par le fait de certain, ramené à un tel niveau. Aujourd'hui il comprend mieux pourquoi de plus en plus de concitoyens lui disent ne plus vouloir s'adresser au groupe MVO et appellent M^{me} VANSTEENKISTE, « M^{me} Niet »... Elle dit toujours non à tout et n'a jamais une position constructive. On peut ne pas être d'accord, les débats ne peuvent que s'enrichir d'opinions différentes, mais avec les élus du groupe MVO, les propositions sont systématiquement déformées, quand ce n'est pas la réalité. Au nom de ces arguties, ils s'opposent à des projets, à des mesures qui vont dans le sens souhaité par les concitoyens.

Pour conclure, **M. NÈGRE** affirme que le conseil général est et sera partie prenante de ce projet qu'avec M^{me} PESSIN GARRIC, conseillère générale, il soutient complètement dans l'esprit de ce qui a été proposé : rien n'est arrêté, rien n'est décidé, c'est un processus qui va être discuté, mais c'est un processus qui, dans différents domaines, répond aux besoins de la population. C'est un projet qui participera à la résorption de cette coupure entre le Haut et le Bas-Montreuil. Le conseil général participera à ce projet parce qu'il est maître d'ouvrage sur les emprises du trajet du tramway. Il y participera par sa politique des espaces verts et par les mesures d'économie d'énergie dans les aménagements, notamment pour ce qui concerne les problèmes de l'eau dans la lutte contre les inondations et contre les pollutions de l'eau.

Comme M. NÈGRE, **M. MARTINEZ** est peiné par la nature des débats. Sur le fond, il trouve cette délibération très intéressante, néanmoins, présenter une délibération de cette ampleur quelques jours avant une échéance électorale majeure qui va voir le renouvellement complet de cette assemblée lui semble tout aussi cavalier que d'entendre M. NÈGRE s'engager pour le conseil général qui sera également renouvelé dans quelques semaines. Les Montreuillois ne sont pas dupes de l'exercice auquel s'est livré le conseil municipal ce soir.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération telle qu'elle a été modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,

35 voix pour,

9 voix contre : M. MARTINEZ, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Approuve les orientations de programmation qui vous ont été présentées, en réaffirmant que ces orientations programmatiques alimenteront les concertations qui seront conduites pour définir le contenu détaillé des différentes composantes de ce programme urbain.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à solliciter tous les financements ou subventions susceptibles d'être sollicités auprès notamment de la communauté européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, du département de la Seine-Saint-Denis, ou de toute autre collectivité ou organisme, en vue du financement des études nécessaires à la formalisation du projet urbain du secteur des murs à pêches.

La délibération est n°2008_006 est adoptée.

- **Adhésion à la compétence « Développement des énergies renouvelables ».**

M. HÉRÉ explique que cette nouvelle compétence du SIPPAREC, qui gère l'achat de l'électricité pour l'ensemble des villes de la région parisienne à l'exception de Paris, permet de mutualiser les moyens pour développer les énergies renouvelables, et notamment les installations photovoltaïques.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Adhère à la compétence « développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le territoire de la commune ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer le procès-verbal de mise à disposition des éventuelles installations de production d'électricité solaire photovoltaïque qui appartiendraient à la commune.

La délibération n°2008-007 est adoptée.

• **Convention de financement entre la ville de Montreuil et les associations d'accueil de la petite enfance.**

M^{me} RIDARD indique que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Ville souhaite réaffirmer la place spécifique et complémentaire des huit associations gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants, dans le dispositif global de l'offre d'accueil de la ville.

Les associations participent pleinement à l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil en adaptant leurs réponses aux besoins diversifiés des familles. Leur spécificité étant de permettre aux parents d'avoir toute leur place dans les projets éducatifs et dans leur mise en œuvre.

Les subventions seront calculées à partir d'une base fixe par enfant et par heure d'accueil et d'une part variable tenant compte des coûts spécifiques de fonctionnement de chaque structure. L'établissement de ces subventions de fonctionnement et d'investissement donnera lieu à concertation deux fois par an, en mai pour la présentation des bilans et des projets et en octobre pour un rendu des décisions.

M. le député-maire souligne l'importance de la triennalité et de la clause de revoyure inscrites dans cette convention pour sécuriser les finances des associations malgré le désengagement de l'État.

M^{me} PILON interviendra sur le fond, soulignant que l'enjeu est bien évidemment d'augmenter le nombre de places nettement insuffisantes à Montreuil, puisqu'il n'y a eu aucune construction ni création de places supplémentaires pour la petite enfance entre 2001 et 2006, à l'exception de 20 places à Lounès Matoub fin 2004. Ce n'est qu'en septembre et en novembre 2007, donc très récemment, que deux nouvelles structures municipales ont vu le jour, mais le retard qui a été pris ne pourra pas être rattrapé dans l'immédiat.

Par ailleurs, il faut développer un choix pour le mode de garde. Aujourd'hui, ce choix n'existe pas et nombreuses sont les femmes qui sont obligées de renoncer à leur travail pour garder leurs enfants. Ce n'était pas le souhait de la société française de laisser les femmes à la maison pour éduquer les enfants, il était prévu qu'elles aient le choix de travailler ou non.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ont toujours proposé à ce conseil municipal de développer les crèches familiales qui permettraient notamment de s'adapter aux horaires atypiques. Proposition qui n'a jamais été retenue par la majorité municipale au prétexte que ce système était trop coûteux. Néanmoins, **M^{me} PILON** pense qu'il y aurait tellement à gagner avec leur mise en œuvre que la question du prix, du fait des ressources financières et des marges de manœuvre que la majorité municipale se vante d'avoir retrouvées, ne devrait pas poser de problème.

Cette délibération prévoit de sécuriser les structures associatives en leur proposant des critères stables des modalités de calcul de la subvention et un principe de fonctionnement triennal. **M^{me} PILON** regrette de ne pas avoir pu étudier préalablement cette délibération avec les membres de son groupe, dans la mesure où elle ne leur a pas été transmise avant cette séance. Néanmoins, en lisant rapidement le texte de la délibération, il ne semble pas qu'il y ait de réelles avancées. Sur le plan des critères stables d'attribution, **M^{me} PILON** constate qu'il n'y a pas de prix plancher, par exemple, qui permettrait de mettre toutes les structures à égalité. Elle relève également un certain nombre d'incohérences entre cette convention et celle passée avec l'association « Turbu-Apeem » objet de la délibération suivante, que ce soit en matière d'engagement ou sur le nombre d'enfants.

M^{me} RIDARD indique que l'enjeu n'est pas seulement une augmentation du nombre de places d'accueil, c'est également une augmentation de la qualité d'accueil. En 2001, le taux de personnel diplômé était de 50 % et la Ville s'est engagée à ce qu'il soit porté à 80 %. La Ville n'a pas pris « du retard » à partir de 2003, elle a formé du personnel. Il y a en France une pénurie de personnel diplômé et il ne sert à rien d'ouvrir des crèches s'il n'y a pas de personnel pour les faire fonctionner. Montreuil a donc commencé par créer un service petite enfance et mis en place des formations pour le personnel communal et, une fois que les équipes ont été prêtes, les réalisations ont pu commencer.

M^{me} RIDARD ne reviendra pas sur les accueils supplémentaires créés depuis 2003, déjà évoqués en début de séance. En revanche, elle fera remarquer que la crèche Gazouillis répond aux horaires décalés avec des plages horaires qui restent libres sur vingt-deux heures trente. Le choix du mode de garde fait bien évidemment partie du programme. Enfin, un projet de crèche familiale est à l'étude avec une association.

M^{me} RIDARD explique enfin que la convention avec l'association « Tuburl » est une convention transitoire visant à permettre le versement de la subvention qui, lorsqu'elle atteint un certain montant, ne peut pas être versée sans convention.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le contenu de cette convention triennale.

Article 2 : Précise que la présente convention remplace celles signées préalablement entre la ville de Montreuil et les associations d'accueil de la petite enfance.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer la convention triennale avec les partenaires suivants :

- Où tu Crèches ?
- Mamans Poules
- La Maison du Petit Montreuillois
- Bambino
- Les Bambins de la Noue
- La Halte du Parc
- APEEM-Turbul

- Solidarité Français Migrants

La délibération n°2008-008 est adoptée.

- **Convention entre la ville de Montreuil et l'association « TURBUL-APEEM ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'association « TURBUL-APEEM ».

Article 2 : Le concours de la ville de Montreuil est imputé sur le chapitre budgétaire suivant :
Nature 6574 – service petite enfance - Fonction 640 - F7327.

Article 3 : La subvention annuelle votée fera l'objet de 2 versements :

- 50 % dans le courant du mois qui suit l'adoption du budget par le conseil municipal,
- 50 % à compter du 31 mars après que l'association aura souscrit aux formalités énoncées à l'article 6.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'association « TURBUL-APEEM ».

La délibération n°2008-009 est adoptée.

- **Attribution de diverses subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2008 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007–2009.**

M^{me} ATTIA précise que cette délibération vise à attribuer aux porteurs de projet qui ont déjà engagé des actions dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, les subventions que l'État ne leur a pas encore versées, de manière à ne pas les pénaliser.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

44 voix pour,

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Attribue des subventions sur projet pour le soutien des actions nouvelles développées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) :

Association « Amicale des Femmes de Jean Moulin » **1500 €**

Quartier Jean-Moulin

Femme solidaire dans sa vie et de son quartier

Cinévie **4 000 €**

Ville entière
Expression CITE CINE

AFB (Association des Femmes de la Boissière) 5233 €
Quartier Branly-Boissière
Se former pour s'insérer et le partager avec les autres

Association « Espace évasion » 1000 €
Quartier Jean-Moulin
Suite du festival musical "Embarquement immédiat" : Jam'Moulin

Association « Aprelis » 3000 €
Ville entière
Formation linguistique - Alphabétisation pour jeunes adultes francophones ne pouvant bénéficier du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Association « Club FACE Seine-Saint-Denis »
Ville entière
Mobilisation vers l'emploi 5500 €
Passerelle école/entreprise 1500 €

Pour un montant total de **21733 euros**.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget 2008 de la ville sous l'imputation budgétaire suivante : Nature : 6574 Fonction : 0200.

La délibération n°2008-010 est adoptée.

- **Projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) Bel air – Grands pêcheurs : approbation de la convention de gestion urbaine de proximité (GUP) à signer entre les partenaires du projet.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :
44 voix pour,
1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de gestion urbaine de proximité (GUP) jointe et ses annexes.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention et les actes à intervenir qui en découleront.

Article 3 : Les crédits relatifs aux engagements de la ville feront l'objet d'une inscription au budget général, exercice par exercice, sous le contrôle du conseil municipal qui en approuvera la justification.

La délibération n°2008-011 est adoptée.

- **Projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) Bel air – Grands pêcheurs : approbation du plan local d'application de la charte nationale d'insertion à mener entre les partenaires signataires.**

M. VOISIN explique que cette délibération s'inscrit dans la poursuite du travail engagé dans le cadre de la réhabilitation du quartier Bel air – Grands pêcheurs. L'avenir de cette partie Est de la ville de Montreuil, c'est un aménagement matériel avec une dimension humaine et un développement économique. Le projet de rénovation urbaine et sociale de ce quartier, qui va se poursuivre jusqu'en 2013, rentre dans sa deuxième phase et va se focaliser sur la dimension humaine.

Le plan local d'application de la charte nationale d'insertion a pour objet d'organiser le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi autour des clauses d'insertion et des dispositifs de formation préalable à l'embauche. Il fixe des objectifs minimums d'insertion dans le cadre des opérations du projet et des actions de gestion urbaine de proximité.

Ainsi, pendant cinq ans, de 2007 à 2012, il s'agira de mettre au cœur du développement économique la question de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi de centaines de personnes de ce quartier.

M. NÈGRE ajoute avoir signé cette semaine, avec le président du conseil général, le préfet, le directeur régional et la directrice départementale de l'ANPE, un accord unique en France entre les services de l'État et un conseil général, concernant les caisses d'insertion prévues dans les projets ANRU. Il s'agit :

- d'une coordination départementale qui mettra à disposition des collectivités les chartes signées avec les entreprises du bâtiment pour pérenniser des emplois dans le cadre des chantiers d'insertion ;
- d'un accord avec la Région pour impulser les formations ;
- d'un accord avec la Direction départementale du travail pour l'accompagnement vers des emplois stables des jeunes et moins jeunes qui rentreront dans ce parcours d'insertion ;
- enfin de la mise en place de 15 postes de chargés de mission qui assureront la coordination entre les collectivités locales et le département.

Dans ce cadre, **M. NÈGRE** propose de travailler avec les élus en charge du projet du Bel air (MM. SEREY, VOISIN et JOUCLA) sur l'articulation entre cette la délibération et les dispositions qui ont été prises par le conseil général de la Seine-Saint-Denis.

M. VOISIN apprécie cette proposition qui est un réel appui dans le cadre de la mise en œuvre du plan.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

44 voix pour,

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Approuve le plan d'application local, ci-annexé, de la charte nationale d'insertion et les objectifs d'insertion qu'il fixe pour l'ensemble des opérations à mener dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air – Grands Pêcheurs pour lesquelles l'ANRU et les partenaires du projet apportent un cofinancement.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ledit plan local d'application de la charte nationale d'insertion et les actes à intervenir qui en découleront.

Article 3 : Les crédits relatifs aux engagements de la ville feront l'objet d'une inscription au budget général, exercice par exercice, sous le contrôle du conseil municipal qui en approuvera ainsi la justification.

La délibération n°2008-012 est adoptée.

• **Acquisition de propriétés comprises dans le périmètre du « PRUS BEL-AIR » - demande d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.**

M. SEREY indique qu'il s'agit de lancer une procédure d'utilité publique en même temps qu'une procédure d'acquisition de propriété pour permettre le développement du projet ANRU. Il précise avoir rencontré toutes les personnes concernées par cette déclaration pour leur expliquer les enjeux en prenant l'engagement de rechercher la solution la plus humaine possible pour accompagner ces personnes, notamment en essayant de trouver, pour ceux qui le souhaiteraient, des pavillons en équivalence, comme cela s'est déjà fait sur certains secteurs de la ville.

M. le député-maire ajoute que finalement, la valeur établie par les domaines n'est qu'indicative, puisqu'en réalité, cela se résume en un échange entre deux maisons qui ont la même valeur marchande, de manière à ce que les personnes concernées ne soient pas lésées.

M. MOSMANT rappelle que depuis le départ, le groupe *MVO* est favorable au principe du projet de rénovation urbaine et sociale Bel air – Grands pêcheurs, mais il y a dans cette délibération quelque chose qui ne fonctionne pas. C'est la raison pour laquelle les élus du groupe *MVO* ont décidé une question au moment des questions orales sans débat au début du conseil municipal. Les Montreuillois pourront lire la réponse qui a été apportée.

L'avenant qui porte sur les commerces et qui est prévu par la convention n'est pas encore signé. Comment peut-on aujourd'hui demander des expropriations sur des parcelles destinées à recevoir des commerces ? D'autre part, la majorité municipale est-elle certaine que ce projet de centre commercial « tient la route », dans la mesure où il est proche du Super U qui vient d'ouvrir et pas très loin du futur centre commercial de l'hypercentre ?

M. SEREY ne comprend pas comment on peut donner un avis sur un projet que l'on ne connaît pas ! Sans même participer aux réunions avec les habitants, sans même savoir que les commerçants ont été rencontrés, que l'emplacement du pôle commercial a été choisi avec eux, les élus du groupe *MVO* s'opposent à des détails sur un projet qu'ils soutiennent dans son ensemble.

M. JOUCLA convient que vouloir maintenir un pôle commercial dans ce quartier est un pari du fait de la proximité du Super U et du centre commercial de l'hypercentre. Cependant, si ce pôle commercial disparaissait, certains habitants se trouveraient totalement isolés. Le fait de regrouper les commerces entre eux va justement permettre de créer un début de dynamique. Il est certain que c'est déplaisant pour les personnes concernées par les expropriations, mais actuellement, la municipalité n'est pas dans une phase de concertation avec ces personnes, tout simplement parce qu'il n'y a pas à concerter sur cette question, la concertation porte sur l'ensemble du programme. L'engagement que prend **M. SEREY** de traiter au cas par cas et d'aider les personnes à trouver la meilleure solution, étant entendu que chacun devra faire preuve de bonne volonté, est plutôt rassurant. Ce n'est sans doute pas en mettant de l'huile sur le feu que l'on facilite les démarches qui vont permettre de redonner de la vie à ce quartier et aux commerces de continuer d'exister en évitant de transférer la zone commerciale en direction du Super U.

La municipalité envisage de redonner de la vie au quartier en créant un centre commercial unique. C'est un beau projet, reconnaît **M. MOSMANT**, mais des projets de cet ordre qui ont échoué se comptent par centaines ! Les commerçants du Bel air sont extrêmement inquiets ; ils ont le sentiment que le projet se met en place sans eux et ils ne savent pas ce qu'ils vont devenir.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

36 voix pour,

8 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens et droits immobiliers mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Sollicite de monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis les enquêtes conjointes : enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire pour les biens et droits immobiliers mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à solliciter de monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis la prise d'un arrêté de DUP et de cessibilité.

La délibération n°2008-013 est adoptée.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ont quitté l'assemblée, cependant le quorum reste atteint et la séance peut se poursuivre.

• **Projet d'aménagement de locaux, place Jules Verne, destinés à une activité de ludothèque animée par l'association Ludoleo : recherche de subventions d'investissement.**

M^{me} ATTIA précise qu'après la requalification de la place Jules Verne, les services municipaux se sont saisis d'une opportunité pour permettre à l'association Ludoleo qui est véritable « régulateur social » dans le quartier, de s'agrandir pour pouvoir accueillir un plus large public.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Pour permettre à un plus grand nombre d'habitants d'utiliser les services offerts par la ludothèque gérée par l'association Ludoleo jusqu'ici implantée 110 rue Salvador Allende, celle-ci sera transférée dès que possible dans des locaux sis place Jules Verne qui seront loués par l'association au bailleur social OPHM.

La ville de Montreuil conduira les travaux d'aménagement de l'espace sur la base d'un plan prévisionnel de dépenses chiffré à ce jour à 297 500 € hors taxes (la TVA sera supportée par la ville qui en obtiendra le remboursement dans le cadre du fonds de compensation de la TVA).

La dépense en résultant pour la ville de Montreuil sera inscrite au budget général en 2008 sur les imputations budgétaires suivantes :

nature : 2031 : frais d'études
2181 installations générales, agencements, aménagements divers

Article 2 : Pour le réaménagement des locaux nécessaire à l'installation d'une activité de ludothèque, le maire est autorisé à solliciter une subvention de 35 000 euros auprès de l'Office public d'habitat montreuillois et une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Ile-de-France comme auprès du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Il est également autorisé à rechercher d'autres cofinancements et, si besoin, à négocier des conventions appropriées qui seront, le moment venu, soumises au vote du conseil municipal avant signature.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions.

La délibération est n°2008-014 adoptée.

- **Garantie de la ville à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM de la région parisienne (SAREPA) pour un prêt global de 1 203 698 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé au 96 rue de Lagny de 15 logements (11 PLUS – 4 PLA-I) (délibération modificative n° 2004-432 du 16 décembre 2004).**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % la S.A. d'H.L.M. de la Région Parisienne (SAREPA) pour le remboursement d'un prêt (PLUS) global, avec préfinancement, d'un montant de 903 570 € et d'un prêt (PLAI) global de 300 128 €, avec préfinancement, auprès de la Caisse des dépôts et consignations destinés au financement de l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé au 96, rue de Lagny de 15 logements (11 PLUS - 4 PLA-I).

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Prêt « PLUS foncier » de 262 530€ avec préfinancement destiné à l'acquisition du terrain

- Durée totale du prêt	:	50 ans
- Echéances	:	annuelles
- Différé d'amortissement	:	Néant
- Durée du préfinancement	:	3 à 24 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,30 %
-Taux annuel de progressivité des annuités	:	0,50 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt « PLUS construction » de 641 040 € avec préfinancement destiné à financer la construction de 11 logements (PLUS)

- Durée totale du prêt	:	40 ans
- Echéances	:	annuelles
- Différé d'amortissement	:	Néant
- Durée du préfinancement	:	3 à 24 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,30 %

-Taux annuel de progressivité des annuités : 0,50 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt « PLAI foncier » de 87 201 € avec préfinancement destiné à l'acquisition du terrain

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Durée du préfinancement : 3 à 24 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 %
-Taux annuel de progressivité des annuités : 0,50 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt « PLAI construction » de 212 927 € avec préfinancement destiné à financer la construction de 4 logements (PLAI)

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Durée du préfinancement : 3 à 24 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 %
-Taux annuel de progressivité des annuités : 0,50 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, à hauteur de la somme de 1 203 698 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Autorise monsieur le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la SAREPA et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention à passer entre la commune et la SAREPA en vue de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

Article 7 : Annule la délibération n° 2004-432 du conseil municipal du 16 décembre 2004.

La délibération n°2008-015 est adoptée.

- **Convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Initiative emploi » porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville).**

M. VOISIN précise le montant des subventions qui est de 91 146 € pour le PLIE, ce qui correspond à un euro par habitant sur la base des chiffres du recensement de 1999, et de 240 000 € environ pour ce qui concerne la mission locale.

Il ajoute que la refonte des crédits FSE (Fonds sociaux européens) va entraîner une baisse de l'ordre de 20 à 25 % des financements européens accordés dans le cadre du PLIE, ce qui compromet la pérennité du dispositif dans la plupart des villes qui en bénéficient.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Initiative Emploi » porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville) .

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Initiative emploi » porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville).

La délibération n°2008-016 est adoptée.

- **Convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « mission intercommunale pour l'emploi des jeunes » (MIEJ 4 93).**

M. VOISIN informe l'assemblée que la demande d'augmentation de la part de l'enveloppe départementale attribuée par l'État n'a pas été accordée ; malgré tout et sans pour autant se substituer à l'État, la mission continuera d'apporter aide et soutien aux différents organismes auxquels elle participe.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) ».

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) ».

La délibération n°2008-017 est adoptée.

- **Convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association « Muzziqne ».**

M^{me} PESSIN GARRIC souligne que cette délibération s'inscrit totalement dans la politique conduite par la Ville en matière de soutien aux lieux et aux artistes.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association « Muzziqne » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention à l'association « Muzziqne » pour un montant de 75 000 euros pour 2008.

La délibération n°2008-018 est adoptée.

- **Attribution de la subvention 2008 pour les associations culturelles ayant passé un contrat de partenariat avec la ville de Montreuil.**

M^{me} PESSIN GARRIC précise qu'il s'agit du versement des subventions à diverses associations culturelles en l'application des conventions qui ont été signées avec celles-ci.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Autorise le versement des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2008 :

. SYM-BIOSE	10 000 €
. Aripa	800 €
. La Girandole	15 000 €
. Les cœurs purs	4 000 €
. La maison de l'arbre	5 000 €
. Tendence floue	5 000 €
. La guillotine	4 000 €
. Les évadés de la nuit	10 000 €
. Art brut connaissance et diffusion Abcd	10 000 €
. Centre de promotion du livre de jeunesse CPLJ	10 000 €
. Direction humaine ressources DHR	4 000 €
. Cinéma 93	2 000 €
. Cap étoile	25 000 €
. Les accents têtus	6 500 €
. Planète Andalucia	5 000 € (supplémentaires)

La délibération n°2008-019 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Cap-Etoile ».**

M^{me} PESSIN GARRIC indique de l'association « Cap-Etoile » est une coopérative artistique pluridisciplinaire qui existe depuis 2003 et qui, à partir de 2008, va occuper un nouveau lieu au 10 rue Édouard Vaillant, ce qui lui permettra de développer les activités et de mutualiser les moyens logistiques. Par ailleurs, dans le cadre de la convention, l'association s'engage à mettre à la disposition du théâtre Berthelot la salle de répétitions pendant une durée de 12 semaines par an.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Cap étoile » pour 2008, 2009, 2010.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 25 000 euros pour l'association « Cap étoile ».

La délibération n°2008-020 est adoptée.

- **Attribution de subventions à diverses associations.**

Cette délibération, précise **M. VOISIN**, concerne les subventions accordées à une soixantaine d'associations sur la base de dossiers qui ont été déposés au mois d'octobre et examinés par le service des relations avec la vie association à la Maison des associations. Il souligne par ailleurs qu'un certain nombre d'associations qui, jusqu'à l'année dernière, étaient subventionnées sur ce mode-là sont passées depuis dans un autre dispositif qui est la subvention sur convention, dès lors que leurs activités sont pérennisées, implantées dans une thématique particulière.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accorde une subvention aux associations suivantes :

A la mémoire du Général de Gaulle Soutenir toutes les actions tendant à perpétuer la mémoire du Général de Gaulle	300 €
AAMST (Association africaine pour la maîtrise de la science et de la technologie) Créer une dynamique de développement scientifique et technologique par le biais de diasporas scientifiques africaines	150 €

Action catholique des enfants de la Seine Saint-Denis Education par le jeu pour les enfants de 5 à 15 ans	206 €
AFM (Association française contre les myopathies) Aide aux malades handicapés	470 €
Amicale bretonne de Montreuil Communauté bretonne	372 €
Amicale des femmes de Jean Moulin Aide à l'insertion des femmes dans le quartier Jean Moulin	1099 €
Amis de l'école Soutien scolaire et activités familiales péri-scolaires – quartier La Noue	1500 €
Au bonheur des tout petits Créer des liens et favoriser les échanges entre les enfants et les jeunes permettant de découvrir les réalités du continent africain	172 €
APEDI (Association pour la protection, l'échange et le développement indigène) Réaliser, promouvoir et diffuser les recherches, échanges culturels technologiques et musicaux afin de contribuer au développement et à une meilleure qualité de vie	150 €
Appel du 18 juin 1940 (association montreuilloise) Participation à toutes les actions de nature à entretenir la mémoire	759 €
ARAC (Association républicaine d'anciens combattants) Faire valoir les droits aux anciens combattants et victimes de guerre	483 €
Arbre aux graffiti Promouvoir le théâtre au sein du quartier Bel Air/Grands Pêcheurs	459 €
Ateliers chorégraphiques contemporains de la danse (ACCD) Atelier de danse pour enfants et adultes	1078 €
ATTAC 93 sud Informer et mener des actions en vue de la reconquête du pouvoir, économique, social, politique et culturel, par les citoyens	550 €
Baz'arts Organiser et soutenir les projets artistiques, culturels et éducatifs dans l'espace urbain	314 €
Bencounda Soutien à la communauté malienne, actions de développement, promotion de la culture malienne	780 €
Boules de neige Favoriser l'intégration des enfants dans le quartier du Bas Montreuil au travers d'activités para et péri scolaires	309 €
Buttes à Morel (les) Monter des projets culturels et artistiques - quartier La Noue	749 €
Capoeira Cavin (Association)	426 €

Transmettre les arts de la capoeira à travers un enseignement adapté aux enfants	
Chamboul Tout Activités musicales et théâtrales – animations éducatives artistiques et culturelles	517 €
Chemins et sentiers Montreuil Jeunes Développer localement des activités liées à la découverte du milieu naturel, notamment par la randonnée pédestre	160 €
Cinégraffie Enseignement du processus de création – ateliers d'écriture – rédaction de films de courts métrages	197 €
Club informatique de Montreuil Apprentissage de l'informatique	179 €
Co développement euro-Sénégal (Code es) Solidarité et entraide avec le Sénégal – aide à l'insertion	150 €
Collectif des sans papiers Mobilisation et actions visant à la défense des sans papiers et leur régularisation	619 €
Comité d'entreprise approximativiste Création et réalisation de prestations artistiques	309 €
Comité des fêtes du grand Air Association pour l'animation du quartier Bel Air, Grands Pêcheurs	1172 €
Compagnie théâtrale Gellis Formation au travail d'acteur	426 €
Convergence 93 Communauté portugaise, cours de portugais, danses folkloriques	1500 €
Coup de balai Favoriser la création artistique sous toutes ses formes	197 €
DDEN (Union locale des délégués départementaux de l'éducation nationale de Montreuil sous Bois)	150 €
Donneurs de voix – Bibliothèque sonore Prêts de cassettes enregistrées aux aveugles et aux malvoyants	389 €
Doumbelane Promouvoir et diffuser la création artistique	371 €
Echiquier de la ville (I') Développer le jeu d'échecs	350 €
Ensemble notre quartier Promouvoir et favoriser toutes actions créant du lien et de la citoyenneté dans le quartier Branly-Boissière	1180 €
Espace évaison Association de quartier ayant une action d'animation et de prévention	1011 €

auprès des jeunes – quartier Jean Moulin

Evade Promotion du chant, chorale	288 €
Femmes de la Boissière Aide à l'insertion des femmes, alphabétisation	267 €
Femmes des Morillons Aide à l'insertion des femmes	344 €
Fleurs d'oranger Organisation de spectacles à thème oriental	150 €
FNACA Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie	1500 €
FNATH (Association des accidentés de la vie) Aide aux victimes du travail et de maladies professionnelles	424 €
FNDIRP Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	206 €
L'ass du rock Initier les personnes à la danse (rock'n'roll, swing, boogie)	325 €
Les insolistes Chant choral afin de renforcer le lien entre les habitants du quartier Boissière	150 €
Hirondelle croisée (L') Promotion des cultures du monde	160 €
Les sens de l'humus Protection de l'environnement – valorisation du patrimoine – sensibilisation du public	217 €
Les Maliens de Montreuil Intégration des familles maliennes	1500 €
Léz'arts dans les murs Organisation d'activités artistiques et culturelles, horticoles et paysagères	504 €
Maison des Babayagas Créer un module innovant & citoyen de logements de personnes du 3 ^{ème} âge	1150 €
Mamans d'accueil (les) Rassembler les assistantes maternelles de Montreuil, améliorer les conditions d'accueil des tout petits en leur offrant ainsi qu'aux parents employeurs, des informations nécessaires à une bonne collaboration en fonction des lois et décrets	1064 €
Orphelinat des œuvres Médaillés militaires 671 ^e section Resserrer les liens de solidarité et de camaraderie	266 €

Murs à pêches Protection et mise en valeur du site des murs à pêches. Depuis 2006, l'association est porteuse d'un chantier d'insertion qui emploie des salariés	1500 €
Organisation pour la réinsertion des Tamouls Découvrir la langue, l'histoire et la culture tamoule. Aider et soutenir les Tamouls en France	1320 €
Poignée de monde (une) Organiser des soirées thématiques de différentes cultures	150 €
Prévention routière (la) Session d'éducation routière dans les écoles primaires, initiation à la conduite accompagnée, sensibilisation des conducteurs	846 €
Quartier Ruffins/Théophile Sueur Animation dans le quartier (fêtes, rencontres, débats)	717 €
Radio Pays Assure la gestion et l'animation d'une radio permettant la promotion des langues et des cultures – création d'une émission intitulée la voix de l'autre	235 €
Septentrion Créer et resserrer les liens entre les Montreuillois originaires du Nord de la France	711 €
Si on chantait Création de spectacles de chant, danse, musique et humour. Promotion auprès des collectivités, hôpitaux, associations caritatives	354 €
Société régionale d'horticulture Développer et promouvoir les pratiques horticoles	812 €
Union nationale des combattants section de Montreuil UNC	150 €
Union culturelle arménienne de Montreuil (UCAM) Organiser une vie culturelle au sein de la communauté arménienne de Montreuil, développer des liens de solidarité	426 €
UROAM 93 (Union des ressortissants originaires d'Afrique vivant à Montreuil) Renforcer les liens de solidarité entre les ressortissants et originaires d'Afrique vivant à Montreuil	479 €
Ver'tige Développer l'esprit créatif dans le domaine floral	312 €
Soit un total de	34 730 €

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2008 de la ville selon l'imputation budgétaire : nature : 6574 : subventions de fonctionnement aux autres organismes privés ; fonction : 025 : aide aux associations.

La délibération n°2008-021 est adoptée.

- **Convention de financement entre la ville et l'association « Comme Vous Emoi ».**

M. VOISIN précise que le montant de la subvention proposé pour cette association bien connue dans le bas de la ville, puisque son rayonnement dépasse largement la rue de la Révolution, la bien nommée, où il se passe toujours quelque chose, est de 100 000 €.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Décide d'établir avec l'association Comme Vous Emoi une convention pluriannuelle de financement pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer avec l'association Comme Vous Emoi le projet de convention joint en annexe.

Article 3 : Accorde une subvention complémentaire dont le montant est fixée par convention.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2008 de la ville . Nature : 6574 - subventions de fonctionnement aux autres organismes privés ; fonction : 025 : Aide aux associations.

La délibération n°2008-022 est adoptée.

- **Signature de la convention entre le conseil général de la Seine-Saint-Denis et la commune de Montreuil pour la mise en œuvre des actions du programme départemental de prévention bucco-dentaire.**

M. MOLOSSI rappelle qu'au milieu des années quatre-vingt, le conseil général et la Ville s'étaient déjà engagés dans un programme équivalent. Le conseil général a souhaité réorienter ce programme vers une population de 0 à 19 ans en milieu scolaire, axé sur l'éducation pour la santé avec un renforcement des actions auprès des populations à fort besoin de santé dentaire. La Ville s'est engagée dans cette action. Il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe de la signature de cette convention avec le département de la Seine-Saint-Denis.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1: Approuve la convention entre le conseil général de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil pour la mise en œuvre des actions du programme départemental de prévention bucco-dentaire.

Article 2: Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

La délibération n°2008-023 est adoptée.

- **Approbation du protocole transactionnel entre la ville de Montreuil et les établissements d'enseignement privé OGEC Henri Matisse et AEP Saint-Denis Fidélis.**

L'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes doivent être prises en charge dans les mêmes conditions pour les établissements privés et pour les établissements publics. **M. DARRÉ** indique que la contribution versée par la Ville aux établissements Henri Matisse et Fidélis a fait l'objet d'un litige sur le montant et sur le mode de calcul et des requêtes ont été déposées par lesdits établissements auprès du tribunal. La Ville, suite à la décision du tribunal, doit verser une indemnité assortie des intérêts légaux et des frais d'expertise.

Afin de limiter les incidences financières de ces condamnations et de mettre un terme définitif à d'éventuelles procédures judiciaires ultérieures, il a été proposé aux établissements Henri Matisse et Fidélis d'utiliser la voie du protocole transactionnel, principe que ces établissements ont approuvé.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

33 voix pour :

2 abstentions : Mme BUNIO, Mme VALLET

DECIDE :

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel à passer avec les établissements d'enseignement privés OGEC Henri Matisse et AEP Saint-Denis Fidélis.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération n°2008-024 est adoptée.

- **Attribution des subventions aux écoles et établissements scolaires (collèges, lycées) dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2007/2008.**

M. DARRÉ indique qu'il s'agit, comme chaque année, de voter les subventions aux écoles et établissements scolaires dans le cadre des projets éducatifs pour l'année 2007/2008. Le montant total des subventions s'élève à 191 002 €, ce qui permettra de soutenir 216 projets : 71 projets pour les écoles maternelles, 72 projets pour les écoles élémentaires auxquels s'ajoutent 20 projets menés avec le musée des Arts premiers du quai Branly et la Société régionale d'horticulture de Montreuil, 34 projets pour les collèges et 19 projets pour les lycées. Ce montant total de 191 002€ est décomposé comme suit : 180 582€ seront versés en subventions directes, certains projets seront directement réglés par le service éducation.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Verse en subventions la somme de 180 582€ aux écoles et établissements scolaires, selon le détail ci-joint en annexe pour la réalisation développement des projets scolaires de l'année 2007/2008.

Article 2 : Dit que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques budgétaires suivantes :

nature : 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) fonction : 20 (enseignement du premier degré) et 220 (enseignement du second degré)

activité : 315 (projets scolaires du premier degré) et 322 (projets scolaires du second degré).

La délibération n°2008-025 est adoptée.

- **Attribution des subventions aux écoles et établissements scolaires (collèges, lycées) dans le cadre des projets scolaires linguistiques pour l'année 2007/2008 (secondes versements).**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Verse en subventions la somme de 35 827 € aux écoles et établissements scolaires, selon le détail ci-joint pour le développement des projets scolaires linguistiques et internationaux de l'année 2007/2008.

	Etablissements scolaires	Nombre de projets	Subventions à verser en mars 2008	TOTAL à verser en mars 2008
écoles primaires	Louise Michel	1	2 214	4 714
	Pablo Picasso	1	2 500	
Lycées	Eugénie Cotton	1	6 412	31 113
	Jean Jaurès	5	24 701	
	TOTAL	7	35 827	35 827

Article 2 : Dit que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts inscrits au budget de l'exercice 2008 sous les rubriques budgétaires suivantes :

- nature : 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé)
- fonction : 220
- activité : 3284 (échanges relations internationales)

La délibération n°2008-026 est adoptée.

- **Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et les communes du cercle de Yélimané (Mali) pour le projet d'appui à l'intercommunalité, permettant d'accéder aux financements du Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation au Mali (PARAD) soutenu par l'Union européenne.**

C'est la volonté de la Ville de diversifier les financements autour du projet PADDY qui a conduit à proposer cette délibération qui ouvre des possibilités à l'échelle de l'Union européenne, et **M. JOUCLA** ne peut que se féliciter d'inscrire un nouveau partenaire dans le projet PADDY.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la signature de la convention entre la ville de Montreuil et les communes du cercle de Yélimané (Mali) pour le projet d'appui à l'intercommunalité, permettant d'accéder aux financements du Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation au Mali (PARAD) soutenu par l'Union européenne

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la dite convention dont un exemplaire est joint.

La délibération n°2008-027 est adoptée.

- **Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Association des femmes maliennes de Montreuil et d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.**

M^{me} FRANÇOIS met en avant l'objectif poursuivi depuis 1996 par l'Association des femmes maliennes de Montreuil, à savoir favoriser l'intégration des familles maliennes sur le territoire par différentes actions liées à la scolarité, à la santé, à l'accès à la culture et à la citoyenneté. Interlocutrice clairement identifiée par les acteurs institutionnels et sociaux, l'association contribue, par son action, à structurer le tissu social au sein des différents quartiers de la ville. Ses interventions viennent renforcer d'ailleurs la politique d'intégration développée et soutenue par la Ville. La Ville entend donc soutenir le travail de cette association et souhaite que la convention soit reconduite et signée.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement avec l'association des femmes maliennes de Montreuil (AFMM).

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux situés au 34 rue Robespierre à Montreuil.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer ces deux conventions entre la ville et la dite association.

La délibération n°2008-028 est adoptée.

- **Ajustement des tarifs de nuitée d'hébergement dans le cadre de mesures d'urgence contre le saturnisme.**

M. MOLOSSI rappelle qu'en 1993, la Ville a initié un processus de prévention du saturnisme qu'elle a réaffirmé en 1999 par la création de la mission saturnisme. Dès la fin 2005, il a été décidé de mettre en place un dispositif d'hébergement spécifique et de fixer le coût des nuitées sur la base des tarifs en vigueur dans les hôtels, à savoir 35 € la nuitée lors de travaux réalisés par les propriétaires de bonne volonté et 40 € la nuitée lorsque ces travaux devaient être menés en substitution.

Ce dispositif a depuis lors nettement montré sa pertinence, puisque 26 familles avec 62 enfants ont pu en bénéficier depuis la mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2007, pour un total de 727 nuitées. Le nombre de chantiers sécurisés réalisés a ainsi pu s'accroître de 194 % entre 2005 et 2007, de 18 à 35 chantiers, avec un pic de 48 chantiers en 2006. Les tarifs antérieurs étant désormais très largement en dessous du coût de nuitées hôtelières classiques, il convient de les réajuster, en accord avec les services de l'État, en les passant à 45 € la nuitée pour les propriétaires réalisant les travaux et à 55 € la nuitée en substitution.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'ajustement des tarifs d'hébergement dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les conventions d'occupation précaire dans le dispositif d'hébergement fixant le montant des nuitées à 45 € pour les propriétaires réalisant les travaux et à 55 € pour les opérations menées en substitution.

La délibération n°2008-029 est adoptée.

- **Signature de la convention de délégation entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Montreuil pour l'organisation de séances publiques de vaccinations destinées à l'ensemble de la population à titre gratuit.**

M. MOLOSSI précise que les séances de vaccination publique sont au nombre de deux par semaine, avec également des vaccinations gratuites tout au long de l'année lors des consultations. Le service communal d'hygiène et de santé assure la gestion du fichier vaccinal et les séances des centres de santé Daniel Renoult et Voltaire sont assurées par les centres eux-mêmes.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de délégation entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Montreuil, pour l'organisation de séances publiques de vaccinations destinées à l'ensemble de la population à titre gratuit.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention

La délibération n°2008-030 est adoptée.

- **Signature de la convention de partenariat et de mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Montreuil.**

Une des priorités de la Ville dans le cadre de la prévention de la délinquance, souligne **M. MAESANO**, est l'aide aux victimes, le soutien à ceux qui sont le plus en difficulté. Dans ce cadre, la préfecture se propose de financer un poste de travailleur social recruté par la Ville et travaillant au commissariat. La présence d'un personnel spécialisé permettra de traiter immédiatement les demandes spécifiques, afin d'apporter l'information, l'aide et l'accompagnement nécessaire dans les diverses démarches et les éventuelles prises en charge psychologiques. Son action s'inscrit dans une démarche globale au sein d'un réseau en matière d'accès au droit, au travers des points d'accès au droit mis en place sur la ville et l'ouverture prochaine de la maison de la justice et du droit (MJD), et en matière d'aide aux victimes formalisée sur la ville de Montreuil.

M^{me} RIDARD ajoute que ce dispositif s'inscrit dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Montreuil.

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention.

Article 3 : S'engage à recruter et à assurer la rémunération (sous réserve du financement intégral de l'Etat via une subvention) du travailleur social.

La délibération n°2008-031 est adoptée.

- **Autorisation à M. le maire de signer les avenants pour les travaux de restructuration des locaux de l'ancien collège Paul Eluard.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Lot 1 Démolitions / gros œuvre / maçonnerie

- avenant n° 2 pour l'entreprise BTNR pour un montant de 42 400.86 € HT ;

Lot 3 Menuiseries extérieures / serrurerie / protection solaire

- avenant n° 2 pour l'entreprise J2M pour un montant de 6 613.00 € HT ;

Lot 4 Cloisons/menuiseries intérieures/agencement

- avenant n° 1 pour l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de 8 851.69 € HT ;

Lot 6 revêtements de sols/faïence/peinture

- avenant n° 2 pour l'entreprise SEGECOB (lot 6) pour un montant de 60 324.80 € HT ;

Lot 7 électricité

- avenant n° 2 pour l'entreprise SOCOTEEL Equipements pour un montant de 62 249.54 € HT ;

Lot 8 génie climatique

- avenant n° 2 pour l'entreprise GRUN pour un montant de 1 328.00 € HT

Lot 9 plomberie sanitaires/équipement de cuisine

- avenant n° 2 pour l'entreprise VISSOUARN pour un montant de 7 627.23 € HT

Article 2 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises (marché de base + avenants 1 et 2)

Entreprises		Marché de base	Avenant 1	Avenant 2	Total
BTNR	lot 1	208 830,51 €HT	19 673.46 €HT	42 400.86€HT	270 904.83 €HT
J2M	lot 3	145 020,00 €HT	16 840.20€HT	6 613.00€HT	168 473.20 €HT
BARTHELEMY	Lot 4	133 374.75 €HT	8 851.69 €HT		142 226.44 €HT
SEGECOB	lot 6	89 423,80 €HT	2 766.82 €HT	60 324.80 €HT	152 515.42 €HT
SOCOTEEL	lot 7	164 411,59 €HT	32 170.94 €HT	62 249.54 €HT	258 832.07 €HT
GRUN	lot 8	124 711,23 €HT	7 294.12 €HT	1 328.00 €HT	133 333.35 €HT
VISSOUARN	lot 9	95 797,78 €HT	3 878.75 €HT	7 627.23 €HT	107 303.76 €HT

Article 3 : La dépense supplémentaire de 189 395.12 € HT, soit 226 516.56 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :
Nature : 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

La délibération n°2008-032 est adoptée.

- **Autorisation à M. le maire de signer les avenants pour les marchés de travaux de construction du centre dramatique national de Montreuil.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

FORET	lot 2	Lots techniques	3 924.00 € HT
SPIE	lot 3	Electricité	11 250.00 € HT
BONNARDEL	lot 6	Menuiserie bois	49 033.92 € HT
EDA	lot 7.1	Moquette	8 619.80 € HT
SENECHAL	lot 7-3	Peinture	16 428.00 € HT
MURETSOLS	lot 7.4	Nettoyage	18 300.00 € HT
TECH AUDIO	lot 11	Réseaux spécifiques scéniques	14 527.41 € HT

Soit un total de 122 083.13 € HT (146 011.42 € TTC)

Article 2 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises :

Entreprise	Lot n°	Intitulé	Marché initial	Montant Avenant n° 1 Avenant n° 2 Avenant n° 3	Montant avenant CM 14/2/2008	Nouveau Montant
Forêt	2	Lots techniques	792 115.24	19 444.00 10 363.00 70840.00	3 924.00	896 686.24
Spie	3	Electricité	692 690.64	43080.73 117 850.00	11 250.00	864 871.37
Bonnardel	6	Menuiserie bois	515 000.00	15 883.00 121 924.50	49 033.92	701 842.32
Eda	7.1	Moquette	50 036.63	5 779.64	8 619.80	64 436.07
Sénéchal	7-3	Peinture	265 418.12	6 240.00 71 141.70	16 428.00	359 227.82
Muretsols	7.4	Nettoyage	18 626.81		18 300.00	36 926.81
Tech Audio	11	Réseaux spécifiques scéniques	198 509.78	8 250.00 123 074.31	14 527.41	344 361.50

Article 3 : La dépense supplémentaire, soit 146 011,42 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

Nature : 2313 Constructions
Fonction 31320 Centre Dramatique National de Montreuil

La délibération n°2008-033 est adoptée.

• **Avenant n 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Bruno ROLLET pour les travaux de restructuration de la crèche « les Pins ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 1 au marché passé avec Bruno ROLLET et ses co-traitants.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le montant initial du marché passe de 201 778,08 € HT à 250 038,63 € HT (valeur décembre 2006).

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :2031 : études ; 643 :crèche les Pins.

La délibération n°2008-034 est adoptée.

- **Autorisation donnée à M. le maire de signer les avenants pour les marchés de travaux pour l'installation de la crèche Julie Daubié.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les avenants n° 2 aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

COLAS / SMPRB / CAVANNA	lot 1 VRD/Gros oeuvre	17 773,95 € HT
ALGECO	lot 2 Modules préfabriqués	14 494,40 € HT

Article 2 : Le montant initial HT des marchés (avenant n° 1 et n° 2) passe ainsi pour les entreprises :

Colas/SMPRB/Cavanna	1	VRD/Gros oeuvre	627 421,99 €	à	778 915,39 €
---------------------	---	-----------------	--------------	---	--------------

Algeco	2	Modules préfabriqués	986 382,03 €	à	1 040 581,14 €
--------	---	----------------------	--------------	---	----------------

Article 3 : La dépense supplémentaire de 32 268,35 € HT,soit 38 592,95 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

Nature : 2313 : constructions ; Fonction : 6431 : Crèche Julie DAUBIE.

La délibération n°2008-035 est adoptée.

- **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Emmanuelle LE CHEVALLIER, architecte pour les travaux de la crèche Julie Daubié rue des Oseraies.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Emmanuelle LE CHEVALLIER, architecte pour les travaux de la crèche Julie DAUBIE rue des Oseraies.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 128 789,31 € HT à 140 050,98 € HT.

Article 4 : La dépense supplémentaire en résultant, soit 13 468,96 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature : 2031 : frais d'études et de recherche ; 6431 : crèche Julie DAUBIE.

La délibération n°2008-036 est adoptée.

- **Autorisation à M. le maire de signer les avenants aux marchés de travaux pour la restructuration de la crèche multi-accueil « Mamans poules ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Lot 6. LES PEINTURES PARISIENNES	9 182,25 € HT / 10 981,97 € TTC
Lot 8. FORET entreprise	10 621,11 € HT / 12 702,85 € TTC
Lot 9. SOCOTEEL Equipements	18 152,00 € HT / 21 709,80 € TTC
Lot 10. HERRY	190,00 € HT / 227,24 € TTC

Article 2 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises :

Lot 6. LES PEINTURES PARISIENNES	18 871,13 € HT à 28 053,38 € HT
Lot 8. FORET entreprise	123 276,42 € HT à 133 897,53 € HT
Lot 9. SOCOTEEL Equipements	79 973,50 € HT à 98 125,50 € HT
Lot 10. HERRY	2 370,00 € HT à 2 560,00 € HT

Article 3 : La dépense supplémentaire, soit 45 621,85 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :
Nature : 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions

La délibération n°2008-037 est adoptée.

- **Autorisation donnée à M. le maire de signer les avenants pour les marchés de travaux de réaménagement du gymnase Auguste Delaune.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Lot 2 « Menuiseries métalliques»
AISNE SUD ALU, pour un montant de 10 870.00 € HT

Lot 3 « Faux-plafond »
SAMACS, pour un montant de 7 721.60 € HT

Lot 5 « Peinture – revêtements de sols souples et sportifs »
LAGARDE et MEREGNANI SAS, pour un montant de 1 423.60 € HT

Article 2 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises :

Lot 2 « Menuiseries métalliques» AISNE SUD ALU	de	149 888.00 € HT	à	163 249.00 € HT
Lot 3 « Faux-plafond » SAMACS.	de	13 845.00 € HT	à	27 967.96 € HT
Lot 5 « Peinture – revêtements de sols souples et sportifs » LAGARDE et MEREGNANI SAS	de	216 192.10 € HT	à	254 311.70 € HT

Article 3 : La dépense supplémentaire, soit 23 938.18 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique :

Nature :2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions.

La délibération n°2008-038 est adoptée.

- **Autorisation à M. le maire de signer les avenants pour les marchés de travaux de construction de l'école Louise Michel.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Lot2 Etanchéité-couverture ;Entreprise ROQUIGNYpour un montant de- 2 169,95 € HT € HT.

Lot3 Menuiseriesextérieures ;Entreprise AUVERGNE-ALU pour un montant de 33 028.34 € HT

Lot 5 Menuiseries intérieures ;EntrepriseBARTHELEMY pour un montant de – 3 653.50 € HT

Lot 6 Serrurerie Métallerie – entreprise SERDUCO pour un montant de 5 508.00 € HT

Lot 7 Faux-plafonds – Entreprise ISOPHON pour un montant de 4 485.00 € HT

Lot 8 Sols durs – Entreprise FEUILLU pour un montant de - 4 840.00 € HT

Lot 9 Sols souples – Entreprise SODECO pour un montant de 1 491.00 € HT

Lot 10 Peinture – TROUVE pour un montant de 11 301.90 € HT

Lot 11 Plomberie – ventilation -climatisation – PECHON pour un montant de 10 280.13 € HT

Lot 12 Plomberie – Entreprise FORET pour un montant de 10 510.16 € HT

Lot 13 Electricité – Entreprise FAUCHE pour un montant de 18 622.32 € HT

Article 2 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises :

ROQUIGNY	de	658 127, 40 € HT	à	536 410.65 € HT
AUVERGNE ALU	de	788 508.00 € HT	à	855 586.53 € HT
BARTHELEMY	de	598 050.93 € HT	à	636 954.10 € HT
SERDUCO	de	290 917,70 € HT	à	327 364.70 € HT
ISOPHON	de	183 209,85 € HT	à	222 415.48 € HT
FEUILLU	De	105 086.99 € HT	à	177 121.22 € HT
SODECO	de	155 168,00 € HT	à	171 855.00 € HT
TROUVE	de	124 823,00 € HT	à	170 674.40 € HT
PECHON	de	472 295,92 € HT	à	503 955.19 € HT
FORET	de	269 487,30 € HT	à	308 569.48 € HT
J.P. FAUCHE	de	689 220, 58 € HT	à	750 912.73 € HT

Article 3 : La dépense supplémentaire de 84 563.40 € HT, soit 101 137.83 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques : Nature : 2313 : Constructions ; Fonction : 2123 :Ecole Louise Michel.

La délibération n°2008-039 est adoptée.

- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec MM. CHANTALAT et LIUCCI pour la construction du groupe scolaire Louise Michel.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché passé avec MM CHANTALAT et LIUCCI et leurs co-traitants pour la construction de l'école Louise MICHEL est accepté.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le montant de la dépense, soit 98 210,25 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

Nature : 2031 Frais d'études ; Fonction : 2123 : Ecole Louise MICHEL.

La délibération n°2008-040 est adoptée.

- **Permis de construire pour les travaux de restructuration de l'école élémentaire Henri Wallon.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le permis de construire pour les travaux de l'école élémentaire Henri Wallon, 1 rue Henri Wallon - 93100 Montreuil.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

La délibération n°2008-041 est adoptée.

- **Autorisation donnée à M. le maire de signer les marchés à passer avec les entreprises pour les travaux suite au sinistre du bâtiment C du groupe scolaire Nanteuil.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer ainsi qu'il suit :
à l'issue de la procédure d'appel d'offres :

Lot 1 : Maçonnerie ravalement à l'entreprise : CAVANNA
6. impasse Gobetue 93100 MONTREUIL
pour un montant de :

405 035,00 € HT

Lot 2 : Menuiseries extérieures à l'entreprise : R.L.T.H.
2, rue Joseph Sansboeuf 75008 PARIS

pour un montant de : 88 538,00 € HT

lot 3 : menuiseries intérieures à l'entreprise : LARIGAUDERIE

22. avenue Amélie 92320 CHATILLON

pour un montant de : 75 235,20 € HT

Lot 4 : faux plafonds à l'entreprise : ARMANDO FRADE

27. rue Gaétan Pirou 95580 ANDILLY

pour un montant de : (marché de base 69 969.80 € + option 8 989.30 €) 78 959,10 € HT

Lot 5 : revêtement de sols à l'entreprise : René DUPUIS

6, rue Danton 93100 MONTREUIL

pour un montant de : 48 659,02 € HT

Lot 6 : peinture à l'entreprise : René DUPUIS

6, rue Danton 93100 DANTON

pour un montant de : 32 644,28 € HT

Lot 7 : plomberie sanitaire-ventilation mécanique-chauffage à l'entreprise : VISSOUARN

61, avenue Aristide Briand 94230 CHATILLON

pour un montant de : 76 669,91 € HT

Lot 8 : Equipements électriques à l'entreprise : SOCOTEEL EQUIPEMENTS

14-16, rue Victor Beausse 93100 MONTREUIL

pour un montant de : 92 206,64 € HT

Article 2 : Le montant de la dépense soit 1 073 944,79€ TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature : 2313 constructions.

La délibération n°2008-042 est adoptée.

- **Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre passé pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Nanteuil et extension de l'école maternelle et du centre de loisirs 1^{re} phase.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 4 à passer avec l'agence F. Cohen et A. Pouillard.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le montant des honoraires passe de 387 980,00 € HT à 398 549,11 € HT soit une augmentation de 10 569,11 € HT.

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques : 2031 : Frais d'études ; 2125 :Ecole Nanteuil.

La délibération n°2008-043 est adoptée.

- **Autorisation à M. le maire de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de restructuration du groupe scolaire Nanteuil passé avec l'entreprise SAS Décoration Second œuvre.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer l'avenant au marché passé avec l'entreprise SAS Décoration Second Œuvre pour un montant de 1 461,30 € HT.

Article 2 : Le montant initial du marché passe ainsi de 57 004,40 € HT à 66 654,36 € HT .

Article 3: Le montant initial des marchés passe ainsi de 5 134 245,51 € HT à 5 463 754,99 € HT soit 6 534 650,96 € TTC

Article 4 : La dépense supplémentaire, soit 1 747,71€ TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :
Nature :2313 :constructions ; fonction : 2125 : Nanteuil.

La délibération n°2008-044 est adoptée.

- **Autorisation à M. le maire à signer l'avenant au marché passé avec la société IDFC, pour le lot 8 cuisine, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'espace de restauration de l'école élémentaire Daniel Renoult.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer l'avenant au marché passé avec l'entreprise IDFC, titulaire du lot cuisine pour un montant de 2 110,00 € HT ;

Article 2 : Le montant initial du marché passe de 35 675,00 € HT à 37 785,00 € HT ;

Article 3 : La dépense supplémentaire, soit 2 523,56 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique :
Nature : 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

La délibération n°2008-045 est adoptée.

- **Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de clos et couvert et de protection contre les pigeons de l'École Nationale de Musique et de Danse (ENMD).**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de clos et couvert et de protection contre les pigeons de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

Article 2 : Le montant des travaux, estimé à 1 200 197,10 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

La délibération n°2008-046 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les relevés et saisies de plans des équipements publics de la ville de Montreuil (culture, sport et jeunesse).**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les relevés et saisies des bâtiments, équipements publics de la ville de Montreuil (culture, sport, jeunesse).

Article 2 : Le montant des études, estimé à 300 000 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature : 2031 Frais d'études.

La délibération n°2008-047 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'entretien, les grosses réparations et la réhabilitation des bâtiments communaux pour les années 2008 et 2009 pour les lots 4 « menuiserie bois-vitrerie-occultation » et 11 « électricité courants forts et faibles ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour l'entretien - les grosses réparations et la réhabilitation des bâtiments communaux de 2008 et 2009 conformément à la répartition suivante :

N° du lot	Libellé	Montant mini HT	Montant maxi HT
4	Menuiseries bois – vitrerie - occultation	300 000	1 600 000
11	Electricité courants forts et faibles	600 000	2 500 000

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer les marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 3 : Le montant de ces travaux sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sous les natures :

- 2313 Constructions
- 2135 Installations générales, agencement, aménagements des constructions
- 2128 Autres agencements et aménagements
- 61521 Entretien de terrains
- 61522 Entretien et réparation de bâtiments.

La délibération n°2008-048 est adoptée.

- **Autorisation donnée à M. le maire de signer le marché avec l'entreprise SGR pour les travaux de métallerie – serrurerie – menuiserie ALU-PVC des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2008 et 2009.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer le marché à bons de commandes dont le montant minimum a été fixé à 300 000 € HT et le montant maximum à 1 200 000 € HT avec l'entreprise S.G.R. 27, rue Kléber 93100 MONTREUIL.

Article 2 : Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ou à inscrire sous les natures :

- 2135 Installation générale, agencement, aménagement des constructions
- 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers
- 2313 Construction
- 61521 Entretien et réparation de terrain
- 61522 Patrimoine : travaux sur bâtiments

La délibération n°2008-049 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'entretien des arbres : élagage, abattage, essouchage.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif aux travaux d'entretien des arbres : élagage, abattage, essouchage.

Article 2 : Dit que le dossier de consultation des entreprises est proposé selon les caractéristiques suivantes :

Appel d'offres ouvert à bons de commande pour un montant compris entre 200 000 euros T.T.C. et 800 000 euros T.T.C. , allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2010.

La dépense s'imputera sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2008-050 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'entretien et de rénovation du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'entretien et de rénovation du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore

Article 2 : Dit que le dossier de consultation des entreprises est proposé selon les caractéristiques suivantes :

appel d'offres ouvert à bons de commandes pour un montant annuel compris entre 900 000 euros à 3 600 000 euros T.T.C pour les années 2009-2010-2011.

La dépense s'imputera sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2008-051 est adoptée.

- **Autorisation donnée à M. le maire de signer le marché avec l'entreprise Colas Île-de-France (SMPRB) relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise COLAS Ile-de-France (SMPRB) 22-30 rue de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois.

Article 2 : Le marché est un marché d'appel d'offres ouvert, à bons de commande, pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2010 . Son montant est compris entre 1 645 000 € TTC et 6 219 200 € TTC , soit entre 1 375 418,06 € HT et 5 200 000 € HT.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2008-052 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'enrobés et de revêtements spéciaux pour les années 2009-2010-2011.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'enrobés et de revêtements spéciaux pour les années 2009-2010-2011.

Article 2 : Dit que le dossier de consultation des entreprises est proposé selon les caractéristiques suivantes :

Appel d'offres ouvert à bons de commande pour un montant compris entre 400 000 € TTC et 1 600 000 € TTC allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2011.

La dépense s'imputera sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2008-053 est adoptée.

- **Liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux comme suit :

SCI IMMO 93
10 rue des Fédérés
BP153
93103 MONTREUIL CEDEX

Article 2 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits de l'exercice en cours.

La délibération n°2008-054 est adoptée.

- **Acceptation des conventions d'enlèvement « Collectivité – Récylum » et « Collectivité – OCAD3E » concernant la mise en place et l'exploitation de la collecte sélective des lampes usagées.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer la convention « Collectivité – OCAD3E » et les actes administratifs en découlant.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention « Collectivité – Récylum » et les actes administratifs en découlant.

La délibération n°2008-055 est adoptée.

- **Acceptation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion d'un service de transport collectif propre à la demande sur le territoire communal du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011. Adaptation de la gamme tarifaire.**

M^{me} RIDARD précise qu'il s'agit de la gratuité pour les enfants jusqu'à cinq ans et pour les accompagnateurs de personnes handicapées. Le Conseil économique et social a souligné l'importance sociale de ce service qui vient de fêter son 30 000^e voyage, ce qui montre qu'il poursuit bien son chemin dans les objectifs fixés.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'avenant numéro 2 au contrat signé avec Mobicité – 54 Quai de la Rapée – 75012 PARIS, pour la gestion d'un service de transport collectif propre à la demande sur le territoire communal du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le présent avenant.

La délibération n°2008-056 est adoptée.

- **Autorisation donnée à M. le maire de signer le marché avec l'entreprise Eurovia Île-de-France relatif aux travaux d'aménagement des lignes de bus.**

M. ZEGUERMAN indique qu'avec ce dispositif et tout le travail accompli, ainsi qu'avec les efforts que la prochaine municipalité déploiera sans nul doute aux côtés du collectif interquartier, auprès du STIF, du conseil régional, du conseil départemental, il sera possible de disposer dans les meilleurs délais d'une tribu de lignes de bus performants qui circuleront sur les principales voies de la commune. Le changement se souhaite, il s'accompagne, mais il se décrète aussi et, surtout, il se décrète avant tout. Il nécessite de l'implication, de la persévérance, de la volonté et du courage.

M. ZEGUERMAN remercie tous ceux qui ont tenté de comprendre et tous ceux qui ont compris et soutenu les démarches engagées avec honnêteté et, jusqu'au bout, avec discernement. Pour l'avenir de Montreuil, il formule ce soir le vœu que les élus de demain sauront prendre le temps de l'analyse globale et objective de la situation, et qu'ils conserveront ainsi le juste cap.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise EUROVIA ILE DE FRANCE 1 rue l'Ecluse des Vertus – ZAC des Marcreux – 93300 AUBERVILLIERS

Article 2 : Le marché est un marché à bons de commande conclu pour la période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010, son montant est compris entre 418 060,20 euros HT et 1 672 240,80 euros HT soit entre 500 000,00 euros TTC et 2 000 000,00 euros TTC.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2008-057 est adoptée.

- **Permis de construire pour les travaux d'aménagement et création d'un hangar au complexe sportif des Grands pêcheurs.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le permis de construire pour les travaux d'aménagement et la création d'un hangar au complexe sportif des Grands Pêcheurs.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

La délibération n°2008-058 est adoptée.

- **Redevance d'occupation du stade nautique Maurice Thorez par l'association RSCM, section Natation Loisirs.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve le contenu de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux du stade nautique entre la ville et l'association RSCM.

Article 2 : Dit que la redevance pour la saison 2007/ 2008 est fixée à 3 000 €.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux du stade nautique entre la ville et l'association RSCM.

La délibération n°2008-059 est adoptée.

- **Ouverture du site cinéraire dans le nouveau cimetière de Montreuil.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Autorise l'ouverture du nouveau site cinéraire situé au nouveau cimetière de Montreuil sis 30 avenue Jean Moulin.

La délibération n°2008-060 est adoptée.

- **Opération Cœur de ville – prorogation de la promesse de vente en état futur d'achèvement d'une coque brute de béton.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Approuve la prorogation de la promesse de vente en l'état futur d'achèvement d'une coque brute de béton au sein du futur bâtiment B de l'opération cœur de ville, jusqu'au 30 septembre 2008.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2008-061 est adoptée.

- **Opération Cœur de ville - Cession et acquisition de portion de parcelles entre la ville de Montreuil et la société Cerep Franklin.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,
34 voix pour,
1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Approuve la cession d'une emprise, dénommée « A » sur le plan du géomètre, située rue Franklin et à l'angle de la rue du capitaine Dreyfus, d'une superficie de 7 m² au profit de la société CEREP FRANKLIN SARL à l'euro symbolique.

Article 2 : Approuve l'acquisition de l'emprise, dénommée « B » sur le plan du géomètre, située rue Franklin d'une superficie de 144 m² appartenant à la société CEREP FRANKLIN SARL à l'euro symbolique.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tous les actes authentiques à intervenir.

La délibération n°2008-062 est adoptée.

- **.Acquisition par la ville de Montreuil sur les consorts Melinger de la propriété sise 15/17 rue Claude Bernard cadastrée section Q n°175.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition du pavillon appartenant à monsieur et madame MELINGER sis 15/17 rue Claude Bernard cadastré section Q n° 175 au prix de 205 000 € augmenté des frais de notaire.

Autorise monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

La délibération 2008-063 est adoptée.

- **Acquisition par la ville de Montreuil sur l'indivision Zalugas/Grégoire de la propriété sise 16 rue Pierre de Montreuil cadastrée section CD n°107.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition de la propriété appartenant à l'indivision ZALUGAS/GREGOIRE sise 16 rue Pierre de Montreuil cadastrée section CD n° 107 au prix de 330 000 € augmenté des frais de notaire.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2008-064 est adoptée.

- **Modification de la délibération n° 2007-372 du 8 novembre 2007 : changement de nom du bénéficiaire de l'acquisition du lot n° 10 de l'immeuble « Mozinor ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Modifie la délibération n° 2007_372 et approuve la cession du lot n° 10 de l'immeuble « MOZINOR » au profit de la société FRUCTICOMI, crédit bailleur de la société Eole distribution, au prix, inchangé, de 550 000 € TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : Approuve la nouvelle promesse de vente,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et tous les actes authentiques à intervenir.

La délibération n°2008-065 est adoptée.

- **Acquisition de la voie dénommée « villa de l'Union ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition sur l'ensemble des propriétaires riverains, dont la liste est mentionnée ci dessous, de la voie dénommée « villa de l'Union » à l'euro symbolique :

CADASTRE	ADRESSE	PROPRIETAIRE
CF 77p	26 villa de l'Union	M. et mme MEGHNAGI
CF 136 p	33 villa de l'Union	M. ABID TIDJANI et son épouse Mme ABID et M. ABID Sédik
CF 78p	24 villa de l'Union	M. DA COSTA AMARO FERNANDEZ et Mme DA COSTA
CF 109p	31 villa de l'Union	M. SCHNEIDER Alain
CF 79p	22 villa de l'Union	M. et Mme PICAULT
CF 108p	29 villa de l'Union	M. BOIARDI André
CF 80p	20 villa de l'Union	Mme GATTUSO Josephine
CF 107p	27 villa de l'Union	M. BAUDHUIN Jacques
CF 81p	18 villa de l'Union	M. SILLY André
CF 106p	25 villa de l'Union	Mme RIETJENS et Mlle RIETJENS épouse Le Jan

CF 82p	16 villa de l'Union	M. et Mme DEIBER
CF 105p	23 villa de l'Union	M. BATTINI Raoul
CF 101p	19-21 bis villa de l'Union	Copropriétaire des immeubles 19 et 21 bis villa de l'Union
CF 104p	21 villa de l'Union	Mme LIGUORI Amiel
CF 103p	21 villa de l'Union	Copropriétaire des immeubles 19 et 21 bis villa de l'Union
CF 102p	21 villa de l'Union	Mme LIGUORI Amiel
CF 84p	12 villa de l'Union	Mme CALIENDO
CF 100p	17 villa de l'Union	M. HORGNIESLuc
CF 85p	10 villa de l'Union	M. CONVERSANO CASIMO
CF 99p	15 villa de l'Union	Mme GRECI Christiane et Mlle GRECI épouse Alexandre
CF 98p	13 villa de l'Union	M. GUILLARD Marcel ET Melle GUILLARD Paulette
CF 86p	8 villa de l'Union	Consort LUCCA
CF97p	11 villa de l'union	M. et Mme RENAULT
CF 87p	6 villa de l'Union	M. HAURAY Pierre
CF 96p	9 villa de l'Union	Mme BURINI et Mlle BURINI épouse Jimenez Ayllon
CF 95p	7 villa de l'Union	M. LAFLEUR Maximilien
CF 94p	5 villa de l'Union	M. LAVEILLE et Mme MEHARD son épouse
CF 88p	4 bis villa de l'Union	M. COUILLAULT Alain et Mme MAGNIER Claire
CF 93p	3 villa de l'Union	M.BATTINI Raoul
CF 89p	4 villa de l'Union	Melle FORLINI Sandrine et M. GIBBS BIENVENIDO Rafael
CF 90 p	2 villa de l'Union	M.BRITES et Mme BRITES
CF 91p	164 rue Lenain de Tillemont	M. ESPIN GALLEGO et ALVAREZ ORGAZ
CF 92p	166 rue Lenain de Tillemont	M. BATTINI Raoul

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tous les actes authentiques à intervenir.

La délibération n°2008-066 est adoptée.

- **ZAC Franklin – Walwein – Site 1 – Acquisition sur la Sem Modev de deux emprises foncières.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

29 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

Ne prennent pas part au vote : Mmes PESSIN-GARRIC, ATTIA, MM. BLANCHARD, GUIGUI, VOISIN.

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition sur la SEM MODEV des parcelles AJ n^{os} 311 et 312 d'une contenance totale de 236 m² au prix d'un euro symbolique,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les actes notariés à intervenir.

La délibération n°2008-067 est adoptée.

- **ZAC îlots de l'Église : approbation de l'avenant n° 2 à la promesse de vente au profit de la Sem Modev de la propriété communale sise 18 bd Paul Vaillant-Couturier - 11/13 rue de l'Église.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

29 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

Ne prennent pas part au vote : Mmes PESSIN-GARRIC, ATTIA, MM. BLANCHARD, GUIGUI, VOISIN.

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la promesse de vente du 18 mai 2006 de la propriété sise 18 boulevard Paul Vaillant Couturier – 11/13 rue de l'Eglise,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant et l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2008-068 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 45 rue Armand Carrel (cadastrée BD 40), dans le cadre de l'emplacement réservé C34.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 45 rue Armand Carrel (cadastrée BD 40), dans le cadre de l'emplacement réservé C34 ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-069 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 23 rue du Progrès (cadastrée BG 57), dans le cadre de l'emplacement réservé C44.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 23 rue du Progrès (cadastrée BG 57), dans le cadre de l'emplacement réservé C44 ;

Article 3: Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-070 est adoptée.

- **Remise gracieuse de dette au profit de M. ABBOU Jonathan résidant 36 rue Gaston Lauriau à Montreuil.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Accorde à monsieur ABBOU Jonathan, résidant 36 rue Gaston Lauriau, une remise gracieuse de dettes à hauteur de 2 227,84€.

Article 2 : Annule pour ce faire les titres correspondants par l'émission d'un mandat d'un montant de 2 227,84€.

Article 3 : Inscrit les crédits correspondants en décision modificative du budget sur l'imputation 6718, fonction 721.

La délibération n°2008-071 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 56/58 rue Voltaire (cadastrée AY 213 AY 215 et AY 217), dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 56/58 rue Voltaire (cadastrée AY 213, 215 et AY 217), dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-072 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 40 rue des Ruffins (cadastrée CH 46), dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 40 rue des Ruffins (cadastrée CH 46), dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-073 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 42 rue des Ruffins (cadastrée CH 45), dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour,

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 42 rue des Ruffins (cadastrée CH 45), dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-074 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 74 rue des Sorins (cadastrée AV 43), dans le cadre de l'emplacement réservé C22.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 74 rue des Sorins (cadastrée AV 43), dans le cadre de l'emplacement réservé C22 ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-075 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 81 boulevard Aristide Briand (cadastrée Q 173), dans le cadre du périmètre d'étude du passage du tramway.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 81 boulevard Aristide Briand (cadastrée Q 173), dans le cadre du périmètre d'étude du passage du tramway ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-076 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 188 bis rue des Ruffins (cadastrée CQ 175), dans le cadre de l'emplacement réservé E1.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 188 bis rue des Ruffins (cadastrée CQ 175), dans le cadre de l'emplacement réservé E1 ;

Article 1 : Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-077 est adoptée.

- **Démolition de la propriété sise 188 rue des Ruffins (cadastrée CQ 176), dans le cadre de l'emplacement réservé E1.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

1 abstention : Mme CLASTRES

DECIDE :

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 188 rue des Ruffins (cadastrée CQ 176), dans le cadre de l'emplacement réservé E1 ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2008-078 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises pour la location et l'entretien de tenues de travail pour la restauration, le travail en extérieur et les centres de santé.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises la location et l'entretien de tenues de travail pour la restauration, le travail en extérieur et les centres de santé.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres par le biais de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

La délibération n°2008-079 est adoptée.

- **Actualisation de la liste des sujétions attribuées dans le cadre du régime indemnitaire et modification du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1: Supprime la sujétion liée à la mission de «second d'équipe» d'agents de surveillance de la voie publique à compter du 01/03/2008.

Article 2: Complète le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale, à compter du 01/03/2008, ainsi qu'il suit :

Article 3 : Article III.15 : Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues

		R.I grade	R.I fonctions
cadre d'emplois	MONTANT BRUT ANNUEL maxi	COEFFICIENT GRADE	Niveau 3
Psychologues territoriaux	5 175.00	0.213	0.593

Article 4 : Créé une indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale constituée de deux parts, une part fixe dont le montant annuel s'élève à 7500 € et une part variable basée sur 25% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent.

ANNEXE 2

DEFINITION DES SUJETIONS ET DES MONTANTS MENSUELS DU REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS

Le montant de chacune des sujétions, exercée à titre principal, est fixé à **31.50€**

LISTE DES SUJETIONS :

1. travail de nuit
2. travail en extérieur
3. travail du dimanche et jours fériés
4. travail en horaires alternés
5. travail multi services ou postes partagés
6. manipulation de fonds
7. agents chargés de verbaliser
8. mission d'accueil comportant des contraintes horaires et/ou la gestion régulière de situations conflictuelles
9. mission de second d'encadrement d'équipe de propreté-voirie
10. mission de sécurisation des traversées des voies aux abords des écoles
11. agent exerçant les fonctions d'auxiliaires de puériculture et ne détenant pas ce grade.
12. missions d'adjoint de directeur de centres de loisirs (**montant doublé**)
13. missions de référent en gestion de paie et carrière (**montant triplé**)

La délibération n°2008-080 est adoptée.

- **Avancements de grade. Mise à jour du tableau des ratios de promus promouvables.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Adopte la mise à jour des grades tels que présentés dans le tableau ci-joint fixant les ratios d'avancement de grade, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Tableau:

Grade d'avancement		Ratios de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
		Au choix	Examen professionnel
Catégorie A	Filière administrative		
	Administrateur hors classe	20 %	
	Directeur	20 %	
	Attaché principal	40 %	100 %
	Filière culturelle		
	Conservateur des bibliothèques en chef	20 %	
	Conservateur des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	40 %	
	Conservateur du patrimoine en chef	20 %	
	Conservateur du patrimoine de 1 ^{ère} classe	40 %	
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	20 %	
	Filière sportive		
	Conseiller principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	20 %	
	Conseiller principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives	40 %	100 %
	Filière technique		
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	20 %	
	Ingénieur en chef de classe normale	20 %	100%
	Ingénieur principal	40 %	
	Filière sanitaire et sociale		
	Puéricultrice cadre supérieur de santé		100%
	Puéricultrice de classe supérieure	20 %	
	Psychologue hors classe	20%	
	Médecin hors classe	20%	
	Médecin de 1 ^{ère} classe	40%	
Catégorie B	Filière administrative		
	Rédacteur chef	20 %	100 %
	Rédacteur principal	40 %	
	Filière animation		
	Animateur chef	20 %	100 %
	Animateur principal	40 %	
	Filière culturelle		
	Assistant qualifié de conservation des bibliothèques hors classe	20 %	100 %
	Assistant qualifié de conservation des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	40 %	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	20 %	100 %
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	40 %	
	Filière sanitaire et sociale		
	Assistant socio-éducatif principal	20 %	
	Infirmière de classe supérieure	20 %	
	Assistant médico technique de classe supérieure	20 %	
	Educateur chef de jeunes enfants	20 %	100 %
	Educateur principal de jeunes enfants	40 %	
	Rééducateur de classe supérieure	20 %	
	Filière sportive		
	Éducateur des activités physiques et sportives hors classe	20 %	100 %
Éducateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	40 %		

	Filière technique		
	Technicien supérieur chef	20 %	100 %
	Technicien supérieur principal	40 %	
	Contrôleur chef	20 %	
	Contrôleur principal	40 %	100 %
Catégorie C	Filière administrative		
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	20 %	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40 %	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		100 %
	Filière animation		
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	20 %	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	40 %	
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		100 %
	Filière culturelle		
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	20 %	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	40 %	
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe		100 %
	Filière technique		
	Agent de maîtrise principal	20 %	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20 %	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	40 %	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		100 %
	Filière sanitaire et sociale		
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	20 %	
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	40 %	
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	20 %	
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	40 %	
	Agent social de 1 ^{ère} classe		100 %
	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	20 %	
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	40 %	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	20 %	
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	40 %	
	Filière sportive		
	Opérateur principal	20 %	
	Opérateur qualifié	40 %	

(*) Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade

La délibération n°2008-081 est adoptée.

- **Modification du tableau des effectifs.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Supprime les postes suivants :

- 12 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 11 postes de rédacteurs
- 5 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe
- 9 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 29 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes de contrôleur de travaux
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste de médecin 1^{ère} classe
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principale 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant médico-technique de classe normale
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale
- 1 poste de gardien de police municipale

Article 2 : Crée les postes suivants :

- 6 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 7 postes de rédacteur principal
- 4 postes de rédacteur chef
- 9 postes d'attaché
- 1 poste d'attaché principal
- 5 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 9 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 20 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 9 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'ingénieur principal
- 4 postes de contrôleur principal de travaux
- 20 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste de médecin hors classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principale 1^{ère} classe
- 1 poste de psychologue territoriale de classe normale
- 1 poste d'assistant médico-technique de classe supérieure
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet (3 heures hebdomadaires)
- 1 poste brigadier et brigadier-chef
- 1 poste de directeur de police municipale

La délibération n°2008-082 est adoptée.

- **Création d'un poste d'ingénieur faisant fonction de chargé d'opérations foncières au service immobilier.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la création d'un poste d'ingénieur faisant fonction de chargé d'opérations foncières au service immobilier.

Article 2 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 4 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

La délibération n°2008-083 est adoptée.

- **Convention de mise à disposition, à temps complet, d'un cadre de la ville auprès de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien (ACTEP).**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet auprès de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien 93/94 (ACTEP) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2007.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention inhérente à cette décision.

La délibération n°2008-084 est adoptée.

- **Convention triennale pour la capture de chats libres sur la commune de Montreuil.**

M^{me} CARLIER met en avant le travail important réalisé par l'association Chats des rues (ACR), notamment en matière de trappage de chats errants. Cette association, dont il faut souligner qu'elle emploie du personnel en « emploi aidé » travaille également sur des projets pédagogiques auprès des nourrisseurs et auprès de la population.

Après avoir remercié Marie-Hélène CARLIER qui permet aux projets pour la politique animale d'avancer très rapidement, **M. le député-maire** fait remarquer que la capture des chats libres grâce à ACR est un jalon sur cette piste.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre l'association Chats des rues et la commune de Montreuil, relative au contrôle des populations de chats libres sur le territoire communal.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

La délibération n°2008-085 est adoptée.

- **Autorisation à monsieur le maire de signer les marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien ménager et de petit matériel destinés aux services municipaux de la ville de Montreuil pour les années 2008 à 2013.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer :

- pour le lot 1 Produits d'entretien
avec la société BARTHOLUS
5 & 9, rue GIRARD – 94700 MAISONS-ALFORT
pour un montant pouvant varier de 180 000 € HT à 300 000 € HT
- pour le lot 2 Petit matériel et consommables d'entretien
avec la société BARTHOLUS
5 & 9, rue GIRARD – 94700 MAISONS-ALFORT
pour un montant pouvant varier de 120 000 € HT à 240 000 € HT

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature : 60631 Fournitures d'entretien ; 60632 :Fournitures de petit équipement.

La délibération n°2008-086 est adoptée.

- **Acceptation de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie Interactive EONIA–T4M d'un montant de 30 000 000 € consentie par la Caisse d'épargne Île-de-France pour un fonctionnement en mode virement pour la période du 10 mars 2008 au 08 mars 2009.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE,

Article 1^{er} : Accepte la convention d'ouverture de crédit de trésorerie Interactive EONIA – T4M d'un montant de 30 000 000 € consentie par la CAISSE D'EPARGNE Ile de France pour un fonctionnement en mode virement.

Les nouvelles caractéristiques de ce contrat à compter du 10 mars 2008 sont les suivantes :

- montant : 30 000 000 €
- durée : 364 jours
- index des tirages proposés : EONIA , T4M
- taux d'intérêt : index + marge de 0.20 %
- périodicité de facturation des intérêts : mois civil
- commission d'engagement, frais de dossier : néant
- commission de mouvement : néant
- modalités de décompte des intérêts : base de calcul Exact/360
- commission de gestion : néant
- commission de non utilisation : néant
- commission de multi-index : néant

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France

Article 3 : Autorise monsieur le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France.

La délibération n°2008-087 est adoptée.

- **Remboursement de frais de mission engagés par un élu du conseil municipal.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Ne prend pas part au vote (en application de l'article L.2131-11 CGCT) : M. J.J. JOUCLA

DECIDE :

Article 1 : Autorise le remboursement des frais de mission engagés par l'élu selon le tableau ci-dessous.

Mission	Elu	Montant dépensé
PADDY - Lancement du projet d'adduction d'eau du grand Yélimané du 15 au 24 décembre 2007 (Mali / Mauritanie).	Jean-Jacques JOUCLA	105€

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous la rubrique suivante :frais de mission : nature 6532, fonction 02010.

La délibération n°2008-088 est adoptée.

<><><>

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités :

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution depuis la dernière séance pour la période allant du 20 octobre 2007 au 30 janvier 2008:

- 2007_305: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec le cabinet Ernst & Young relatif à l'assistance juridique et fiscale pour la création d'une fondation de soutien au lycée international de l'Est-Parisien pour un montant de 56 000 € HT soit 66 976 € TTC pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'accomplissement de la mission. (20/10/07)
- 2007_306: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec la société ACTIS relatif à l'impression des programmes tout public (lot 1) pour un montant estimé entre 25 000 et 34 000 € HT soit entre 29 900 € et 40 664 € TTC et avec la société GRAPH 2000 relatif à l'impression des programmes jeune public (lot 2) pour un montant estimé entre 1 500 € et 3 000 € HT soit entre 1 794 € et 3 588 € TTC (16/11/07).
- 2007_307: Désignation du cabinet WEYL pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de M LAYEB Moussa, Mme ABROUK Mimoussa et tous occupants de leur chef, occupant un logement au 3^{ème} étage, porte droite sur le palier, dans l'immeuble sis 1 rue du Centenaire à Montreuil. (19/11/07).
- 2007_308: Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain renforcé. Immeuble sis 106/108 rue de Paris et 87/93 rue E. Marcel, cadastré : AS 200, AS 248 (lot 2001 : appartement lot 2061 : parking) (19/11/07)
- 2007_309: Réforme et alinéation de biens mobiliers communaux (véhicules) (20/11/07)
- 2007_310: Acceptation de l'avenant n°2 au bail du 20/12/05 consenti par la société SNC Montreuil ALTAIS à la ville, pour des locaux de la Tour Rond Point 93 – R22 (23/11/07)
- 2007_311: Acceptation de la convention de location consentie par la SCI R.D.L. représentée aux fins des présentes par le cabinet Serge OUSTELANDT Immobilier à la ville de Montreuil pour un local sis 9 rue de la Convention pour l'activité du bureau information jeunesse (01/12/07)
- 2007_312: Acceptation de l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée à passer avec Catherine ASSEMAT, architecte, pour l'étude des travaux de restructuration du rez-de-chaussée des anciens locaux du collège Paul Eluard pour un montant de 35 776,07 € HT. (03/12/07)
- 2007_313: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec la société URBACAR relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires légers avec benne pour un montant de 20 980€ HT (04/12/07).
- 2007_314: Signature du contrat de mise à disposition de moyens à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise CEFYDJ (04/12/07)
- 2007_315: Préemption immeuble sis 52 rue Marceau, cadastré BG 0094 – lot 12 appartement + cave n° 12 - propriétaire : Chantal VAYSSIER - pour un montant de 65 000 € (10/12/07)
- 2007_316: Ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire SCI DOGBART (10/12/07)
- 2007_317: Signature du contrat de mise à disposition de moyens à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise DEFIBFRANCE (12/12/07)
- 2007_318: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec la société SOLETANCHE BACHY relatif aux travaux de confortation par injections pour la restructuration du

réfectoire de l'école élémentaire Romain Rolland pour un montant de 138 939,20 € HT (12/12/07).

2007_319: Réalisation auprès de DEXIA Crédit Local d'un prêt taux fixe de 5 000 000 € (13/12/07)

2007_320: Réalisation auprès de DEXIA Crédit Local d'un prêt revolving « ALLEGRO » de 13 280 000 € (13/12/07)

2007_321: Réforme et aliénation de biens mobilier communaux (véhicules). (13/12/07)

2007_283: Prémption immeuble sis 25 rue Condorcet, cadastré : BU 0102 – propriétaire M. CHETOUANI au prix de 65 000 € (14/12/07)

2007_284: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs FABIEN/Boissière (élémentaire) » (14/12/07)

2007_285: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs DOLTO (maternel) » (14/12/07)

2007_286: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Ceriseraie (maternel) » (14/12/07)

2007_287: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs CASANOVA (maternel) » (14/12/07)

2007_288: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs BERTHELOT (maternel) » (14/12/07)

2007_289: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs ARAGON (maternel) » (14/12/07)

2007_290: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Anne FRANCK (maternel) » (14/12/07).

2007_291: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs DIDEROT (maternel) » (14/12/07)

2007_292: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Anatole FRANCE (élémentaire) » (14/12/07)

2007_293: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs BERTHELOT (élémentaire) » (14/12/07)

2007_294: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Daniel RENOULT (élémentaire) » (14/12/07)

2007_295: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs DANTON (élémentaire) » (14/12/07)

2007_296: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Estienne D'ORVES (élémentaire) » (14/12/07)

2007_297: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs DIDEROT (maternel) » (14/12/07)

2007_298: Création d'une sous-régie « animation de quartier PICASSO (élémentaire) » dans le cadre des centres de loisirs élémentaires. (14/12/07)

2007_299: Création d'une sous-régie «accueil de loisirs grand pêcheurs (maternel)» (14/12/07)

2007_300: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Guy MOQUET (maternel) » (14/12/07)

2007_301: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Henri WALLON (élémentaire) »
(14/12/07)

2007_302: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Jean JAURES (élémentaire) »
(14/12/07)

2007_303: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs PICASSO (maternel) » (14/12/07)

2007_304: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Romain ROLLAND (élémentaire) »
(14/12/07)

2007_305: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs ROSENBERG (maternel) »
(14/12/07)

2007_306: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs VOLTAIRE (élémentaire) »
(14/12/07)

2007_307: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Paul BERT (élémentaire) »
(14/12/07)

2007_308: Création d'une sous-régie « animation de quartier GARIBALDI (élémentaire) »
dans le cadre des centres de loisirs élémentaires. (14/12/07)

2007_309: Création d'une sous-régie « animation de quartier Henri WALLON (élémentaire) »
dans le cadre des centres de loisirs élémentaires. (14/12/07)

2007_310: Création d'une sous-régie « animation de quartier La Passerelle (élémentaire) »
dans le cadre des centres de loisirs élémentaires. (14/12/07)

2007_311: Création d'une sous-régie « animation de quartier Léo LAGRANGE
(élémentaire) » dans le cadre des centres de loisirs élémentaires. (14/12/07)

2007_312: Création d'une sous-régie « animation de quartier Jules VERNE (élémentaire) »
dans le cadre des centres de loisirs élémentaires. (14/12/07)

2007_313: Création d'une sous-régie « animation de quartier Joliot CURIE (élémentaire) »
dans le cadre des centres de loisirs élémentaires. (14/12/07)

2007_314: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Paul LAFARGUE (élémentaire) ». (14/12/07)

2007_315: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Jules VERNE (Nanteuil
élémentaire) ». (14/12/07)

2007_316: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs NANTEUIL (maternel) ». (14/12/07)

2007_317: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs MELIES (maternel) ». (14/12/07)

2007_318: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs MARCEAU (maternel) ». (14/12/07)

2007_319: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Louise MICHEL (élémentaire) ». (14/12/07)

2007_320: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Jules FERRY (maternel) ». (14/12/07)

2007_321: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Jules FERRY (élémentaire) ». (14/12/07)

- 2007_322: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Jean moulin (maternel) ». (14/12/07)
- 2007_323: Création d'une sous-régie « accueil de loisirs Joliot CURIE (élémentaire) ». (14/12/07)
- 2007_324: Clôture de la régie d'avances du service environnement. (17/12/07)
- 2007_325: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise KTS relatif à l'hébergement d'une délégation de 60 personnes à l'occasion des jeux olympiques de Pékin 2008 pour un montant de 47 362,50 € (17/12/07)
- 2007_326: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise KTS relatif à l'achat de 60 billets d'avions à l'occasion des jeux olympiques de Pékin 2008 pour un montant de 111 202,50 € (17/12/07)
- 2007_327: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec France Télécom relatif à la fourniture de liaisons louées analogiques bas débits pour la ville de Montreuil pour un montant estimé entre 100 000 et 200 000 € TTC. (17/12/07)
- 2007_328: Réalisation auprès de DEXIA Crédit Local d'un prêt HELICEA de 6 700 000 € (17/12/07)
- 2007_329: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec la société INGEDIATEC relatif à une assistance de maîtrise d'ouvrage pour un sinistre survenu sur le bâtiment C du groupe scolaire Nanteuil pour un montant estimé de 53 500 € HT. (18/12/07)
- 2007_330: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec M2S relatif à la gestion des droits de stationnement dans les parkings « ATLAS », « Parmentier » et « Aragon » pour un montant compris entre 45 000 € HT et 89 000 € HT soit 53 820 € TTC et 106 444 € TTC pour une durée allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008. (20/12/07).
- 2007_331: Avenant de transfert du marché selon la procédure adaptée passé avec l'entreprise FUMETOL relatif à la fourniture et pose de conduits de cheminées pour les établissements communaux pour les années 2007 à 2009. (27/12/07)
- 2008_01: Attribution du marché à procédure adaptée passé avec la société RINCENT BTP relatif à une mission de reconnaissance de sols d'un terrain, propriété de la ville, situé au 21 rue des Ormes pour un montant de 11 780, 60€ TTC (02/01/08)
- 2008_02: Acceptation d'une convention d'occupation consentie par l'OPHM à la ville de Montreuil pour la location d'un local sis 31 rue Edouard Vaillant mis à la disposition de la ville dans le cadre du chantier de restructuration de la crèche Eglantine (07/01/08)
- 2008_03: Désignation du cabinet WEYL pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de madame CHAMBON la famille LIORET et toutes autres personnes, occupant un terrain dont la parcelle est numérotée CJ 91 rue de la Nouvelle France à Montreuil. (09/01/08)
- 2008_04: Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise REBILLON-SCHMIT-PREVOT relatif aux reprises de concessions échues et non renouvelées pour un montant compris entre 10 000 € et 90 000 € HT. (10/01/08)
- 2008_05: Réforme et aliénation de biens mobiliers communaux (véhicule) (14/01/08)

- 2008_06: Prémption immeuble sis 43 rue de Paris et 34 rue Girard, propriétaire société TRIGANCE INVESTMENTS pour un montant de 750 000 € (16/01/08)
- 2008_07: Prémption immeuble sis 2-6 rue Voltaire, propriétaire SARL SEMILIA pour un montant de 200 000 € TTC. (17/01/08)
- 2008_08: Attribution d'une subvention pour la mise en place d'installations solaires thermiques à M. et Mme DARRAS d'un montant de 450 € (18/01/08)
- 2008_09: Attribution du marché à procédure adaptée à passer avec la société CEGELEC PARIS relatif à l'entretien des installations de climatisation de traitement d'air et de production d'air comprimé situées dans les bâtiments communaux pour les années 2008 à 2010 pour un montant de 106 179 € HT. (21/01/08)
- 2008_10: Prémption immeuble sis 84 rue François Arago – propriétaire indivision FRITZ au prix de 185 000€(21/01/08)
- 2008_11: Attribution du marché à procédure adaptée à passer avec l'entreprise ASCOR Consultants Associés relatif à la révision de la politique tarifaire de la ville de Montreuil envers les 3-16 ans pour un montant de 25 259,52 € (23/01/08)
- 2008_12: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif au bassin versant des Blancs Vilains mise en séparatif des réseaux d'assainissement privés : contrôle, assistance, maîtrise d'œuvre pour un montant compris entre 60 000 € HT et 205 000 € HT soit 71 760 € TTC et 245 180 € TTC. (23/01/08)
- 2008_13: Avenant n°1 passé avec la société AXCE SECURITE relatif à la mission de coordination sécurité incendie/SSI pour les travaux de construction du centre national dramatique de Montreuil pour un montant de 1 600 € HT, le montant initial du marché passe de 9 825 € HT à 11 425 € HT. (24/01/07)



L'ordre du jour étant épuisé, **M. le député-maire** clôt la séance et remercie les conseillers municipaux pour leur coopération depuis sept ans. Au cours de ce mandat, tous auront contribué à changer les contours de la ville et à faire de Montreuil une ville plus agréable, ce qui a nécessité un véritable engagement des uns et des autres, chacun y ayant contribué à proportion de ses possibilités.